Soixante-treizième année. — N° 38. Le Numéro : 1 franc. Vendredi 7 Février 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

Loi fixant les statuts des membres de certains corps et cadres du département de la guerre (p. 602).

Loi modifiant la loi du 25 août 1940 portant constitution de corps et de cadres civils au département de la guerre (p. 602).

Loi relative à la désignation des membres des chambres de métiers (p. 602).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Arrêté relatif à un concours d'inspecteur des services administratifs (p. 602).

Arrêtés portant nomination de présidents et membres; institution et composition de délégations spéciales (p. 603).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêtés portant cessation de fonctions et nominations (offices départementaux des mutilés) (p. 605).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Arrêtés portant retrait de fonctions, reclassement et nomination, admissions à la retraite, affectation (administration centrale, inspections de la santé, de l'assistance, de l'enfance, hôpitaux psychiatriques, sanatoria) (p. 605).

Ministère des finances.

Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs (p. 606).

Décret portant délégation de signature (p. 607).

Arrêtés portant mise à la retraite, mutations et nomination (trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances) (p. 607).

Arrêtés portant nominations (commerce extérieur) (p. 607).

Arrêtés portant maintien en fonctions et affectations (attachés et agents commerciaux) (p. 607).

Ministère de la guerre.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 607).

Ministère de la marine.

Arrêté portant retrait de fonctions (rectificatif) (p. 607).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté modifiant un précédent arrêté relatif aux membres du comité interrégional du roquefort (p. 607).

Arrêté portant admission à la retraite (fraudes) (p. 608).

Arrêté rapportant un précédent arrêté portant mise à disposition (forêts) (p. 608).

Arrêté portant mise en service détaché (administration centrale) (p. 608).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 608).

Ministère de la production industrielle et du travail.

Décret autorisant les taux des péages perçus au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix (p. 608).

Décret instituant un comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles et portant nomination des membres de ce comité (p. 608).

Arrêté portant nomination (conseillers prud'hommes) (p. 609).

Arrêté portant nomination d'administrateurs provisoires d'entreprises privées de leurs dirigeants (p. 609).

Liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pour 1941 (p. 610).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés portant fixation du tableau d'avancement (administration centrale) (p. 610).

Arrêtés portant promotions et nominations (administration centrale) (p. 610).

Arrêté portant retrait de fonctions (p. 611).

Secrétariat d'Etat à l'instruction publique.

Décret concernant l'organisation du conseil supérieur de l'Université (p. 611).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret portant répartition de la contribution supplémentaire des colonies au service financier de la caisse intercoloniale de retraites (p. 612).

Décrets modifiant certains articles des décrets réorganisant le personnel des administrateurs des colonies et le personnel des services civils de l'Indochine (p. 612).

Décret prorogeant les pouvoirs des juges consulaires (p. 613).

Décret conférant l'honorariat (gouverneurs) (p. 613).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté portant création du bureau national de répartition et de répartiteurs départementaux et régionaux du riz (rectificatif) (p. 613).

Nominations à des emplois réservés (p. 613).

Biens séquestrés (p. 613).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Sociétés françaises: Avis d'abonnement au timbre avec dispense d'apposition de l'empreinte (p. 614).

Annonces (p. 615).

(f.)

LOIS

LOI fixant les statuts des membres de certains corps et cadres du département de la guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les membres des corps et cadres civils du département de la guerre créés par les lois des 25 et 26 août 1940 auront pour statut personnel commun (positions, avantages pécuniaires, pensions, etc.) le statut qui régit les catégories de personnels parmi lesquelles se recrutent lesdits corps et cadres.

Art. 2. — Les dispositions statutaires particulières à chacun des corps et cadres précités, notamment en ce qui concerne: le recrutement, la fixation des effectifs, la hiérarchie, l'avancement, la discipline, feront l'objet de décrets ultérieurs.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G^l HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI modifiant la loi du 25 août 1940 portant constitution de corps et de cadres civils au département de la guerre.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi du 25 août 1940 portant constitution de corps et de cadres civils au département de la guerre est modifiée ainsi qu'il suit:

a) A l'article 2, après: « un corps civil de la justice militaire », ajouter: « un corps civil de la chancellerie »;

b) A l'article 2 et à l'article 4, remplacer: « Corps du service immobilier », par: « Corps du service des bâtiments »;

c) Remplacer le texte de l'article 3 par: « Le statut commun des personnels des corps énumérés à l'article précédent sera fixé par une loi »;

d) A l'article 4, deuxième alinéa, relatif au service des matériels, *in fine*, remplacer: « Les officiers des deuxièmes sections des états-majors particuliers de l'artillerie métropolitaine et de l'artillerie coloniale », par: « Les officiers des deuxièmes sections des états-majors particuliers de l'artillerie métropolitaine, de l'artillerie coloniale et du génie et exceptionnellement parmi les ingénieurs des corps créés par les lois des 31 juillet, 3 et 28 août 1940 »;

e) A l'article 4, quatrième alinéa, relatif au corps civil de l'intendance, remplacer: « Les officiers de toutes armes et les officiers du cadre spécial d'état-major », par: « et les officiers de toutes armes »;

f) A l'article 4, ajouter, *in fine*, l'alinéa suivant:

« Les personnels du corps civil de la chancellerie, parmi les officiers de toutes armes et officiers du cadre spécial d'état-major ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

G^l HUNTZIGER.

LOI relative à la désignation des membres des chambres de métiers.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 26 juillet 1925 portant création de chambres de métiers, notamment les articles 5, 6 et 11;

Vu le décret du 18 novembre 1939 suspendant les renouvellements triennaux et les élections complémentaires des membres des chambres de métiers;

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les membres des chambres de métiers qui seront instituées ou qui seront dissoutes, qui seront fusionnées ou dont la circonscription sera étendue ou réduite, postérieurement à la promulgation du présent décret, ainsi que les membres des chambres de métiers antérieurement créées mais qui n'ont pu être élus, seront désignés par le préfet du département de leur siège, parmi les maîtres artisans et les artisans compagnons remplissant les conditions d'éligibilité fixées par la loi du 26 juillet 1925 et le règlement d'administration publique du 14 avril 1928.

Ces désignations seront effectuées après consultation des groupements professionnels artisanaux locaux.

Art. 2. — Le préfet pourvoira, de même, aux vacances qui auraient pour effet de réduire de plus du quart le nombre des membres en exercice d'une chambre de métiers.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail décidera des mesures propres à faciliter le fonctionnement des chambres de métiers dont la circonscription est coupée par la ligne de démarcation.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 21 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Concours d'inspecteur des services administratifs.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 1er février 1941;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef du service de l'inspection générale,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert, à partir du 15 mai 1941, à une date qui sera précisée et notifiée aux candidats dix jours au moins avant la première épreuve, pour l'emploi d'inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur.

Compte tenu des droits des prisonniers de guerre, tels qu'ils résultent de la loi du 15 octobre 1940, quatre places sont actuellement mises au concours.

Art. 2. — Peuvent se faire inscrire:

a) Les Français ayant satisfait aux obligations des lois sur le recrutement de l'armée, jouissant de leurs droits civiques et politiques;

b) N'atteignant pas trente-six ans d'âge en 1941;

c) Comptant au cours de l'année 1941, au moins sept ans de services publics dont au moins cinq ans de services civils ouvrant des droits à une pension de retraite de fonctionnaire de l'Etat;

d) Produisant un certificat d'aptitude physique délivré par un médecin désigné par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur;

e) Titulaires d'un diplôme de licencié en droit ou d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, ou de l'école spéciale militaire, ou de l'école navale.

Art. 3. — Pour prendre part au concours, les candidats doivent avoir été préalablement agréés par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, sur rapport du chef du service de l'inspection générale. Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur apprécie souverainement si les candidats, outre les conditions exigées ci-dessus, présentent les titres et garanties nécessaires à l'exercice des fonctions d'inspecteurs.

Art. 4. — Le jury, dont les membres sont nommés par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est composé ainsi qu'il suit:

Un conseiller d'Etat, président.

Le chef du service de l'inspection générale.

Deux inspecteurs généraux.

Un conseiller référendaire à la cour des comptes.

Un professeur de faculté de droit.

La suppléance éventuelle des membres du jury est assurée par des inspecteurs généraux désignés par le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 5. — Les candidats se feront inscrire:

a) Soit à la délégation générale du Gouvernement français dans les territoires occupés (au service de représentation du secrétariat d'Etat de l'intérieur, 127, rue de Grenelle, à Paris);

b) Soit au service qui leur serait indiqué, à Paris, par la délégation générale;

c) Soit au secrétariat d'Etat de l'intérieur (service de l'inspection générale), à Vichy.

La demande d'admission à concourir doit être accompagnée:

a) De l'acte de naissance;

b) D'un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois;

c) D'une pièce établissant la situation du candidat du point de vue militaire;

d) De l'original ou d'une copie certifiée conforme des titres visés à l'article 2 ci-dessus;

e) D'un certificat de l'administration à laquelle appartient le candidat, relatif à la durée de ses services ouvrant droit à une pension de retraite de fonctionnaire de l'Etat;

f) D'un certificat de nationalité des parents et de toute pièce établissant que le candidat ne tombe pas sous l'application des lois des 17 juillet et 3 octobre 1940, relatives aux incapacités d'accès aux fonctions publiques.

Si les pièces exigées ne peuvent, par suite des circonstances actuelles, être produites en temps utile, le candidat doit y suppléer par une déclaration écrite, sur l'honneur, qu'il remplit les conditions requises.

Une vérification de ces déclarations sera exercée. Les pièces prévues seront réclamées dès que les circonstances le permettront. Toute fausse déclaration entraînerait l'exclusion du concours ou la révocation de l'intéressé, sans préjudice des poursuites pénales.

Les registres d'inscription ouverts le 3 mars, seront arrêtés le 11 avril 1941 à dix-huit heures. Les demandes d'admission qui, à cette date, n'auraient pas été accompagnées de toutes les pièces énumérées ci-dessus ne seraient pas retenues.

Toutefois, les candidats appartenant à des services dont les dossiers de personnel se trouvent au secrétariat d'Etat de l'intérieur n'auront à fournir que leur demande, sans autre pièce.

Le certificat médical visé à l'article 2 ci-dessus pourra n'être fourni qu'après l'inscription, si l'administration n'a pas préalablement donné aux candidats les indications relatives au médecin chargé d'établir cette pièce.

Art. 6. — Le programme et le règlement du concours sont les suivants:

PROGRAMME

I. — Culture générale

A. — Généralités de littérature, d'histoire, de géographie universelles et d'économie politique.

B. — Abrégés d'histoire, de géographie et de littérature françaises.

II. — Matières juridiques et administratives

Notions de l'histoire du droit jusqu'en 1789.

Les constitutions et les textes organiques postérieurs à 1789.

Devoirs et droits des citoyens.

Les institutions politiques, administratives et judiciaires.

Le contentieux administratif.

Responsabilité de la puissance publique.

Organisation financière et fiscale de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics.

Législation sociale, notamment: assistance, bienfaisance privée, prévoyance. Santé publique.

Domanialité. Travaux et marchés publics. Concessions. Voirie. Urbanisme.

La police. Les attributions de la direction générale de la sûreté nationale.

Administration pénitentiaire.

Associations. Cultes. Réunions. Presse.

Régime de l'Algérie.

Aperçus des attributions des secrétariats d'Etat autres que celui de l'intérieur et de l'organisation de leurs principaux services.

Notions générales du code civil et du code pénal.

REGLEMENT

Le concours comporte des épreuves écrites et orales.

1° Epreuves écrites portant sur les matières administratives ou juridiques:

Une composition de cinq heures, cotée de 0 à 20, avec coefficient 3;

Une composition de quatre heures, cotée de 0 à 20, avec coefficient 2.

Sont seuls admis à passer les épreuves orales les candidats ayant obtenu pour le total des épreuves écrites au moins 70 points;

2° Epreuves orales:

a) Un exposé sur les matières administratives ou juridiques d'une durée d'un quart d'heure, après trois quarts d'heure de préparation. Les candidats auront le choix entre deux sujets. Cet exposé est coté de 0 à 20, avec coefficient 3;

b) Des interrogations, dont le nombre est arrêté par le jury, portant sur les matières administratives ou juridiques.

Il est attribué une note d'ensemble cotée de 0 à 20, avec coefficient 2;

c) Des interrogations, dont le nombre est fixé par le jury, portant sur la culture générale.

Il est attribué une note d'ensemble, cotée de 0 à 20, avec coefficient 5. Pour cette note il sera tenu compte des qualités de présentation, d'élocution et d'aptitude générale des candidats.

Seront seuls admis les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, au moins 210 points.

Art. 7. — Le jury assure l'anonymat des épreuves écrites. Si les circonstances actuelles ne permettent pas que les épreuves, soit écrites soit orales, aient lieu le même jour dans la même ville, le jury réglera souverainement les modalités des épreuves. Il réglera dans les mêmes conditions toutes questions qui résulteraient des circonstances susvisées ou qui ne seraient pas précisées par le présent arrêté.

Art. 8. — L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune d'Ohis (Aisne);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gillier (Pierre) est nommé président de la délégation spéciale de la commune d'Ohis (Aisne), en remplacement de M. Baudry (Georges), démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 11 décembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Couzon (Allier);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Navarre est nommé président de la délégation spéciale de la commune de Couzon (Allier), en remplacement de M. Portejoie.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 3 avril 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Valigny (Allier);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Barathon est nommé président de la délégation spéciale de la commune de Valigny (Allier), en remplacement de M. Lesage, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 1er décembre 1940 qui a institué, dans la commune de Champsanglard (Creuse), une délégation spéciale en remplacement du conseil municipal;

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Rivallier (Armand) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Champsanglard (Creuse), en remplacement de M. Bonnichon, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 11 décembre 1940 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Donzeil (Creuse);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Gorge (Albert) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Donzeil (Creuse), en remplacement de M. Foussat, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 12 octobre 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Landry (Savoie);

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Romanet (Joseph) est nommé président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Landry (Savoie), en remplacement de M. Comeau, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Chelles (Seine-et-Marne) et les décrets des 4 décembre 1939 et 3 avril 1940 qui ont modifié la composition de cette délégation;

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Hiser, Magisson et Laudon sont nommés membres de la délégation spéciale de la commune de Chelles (Seine-et-Marne), en remplacement de MM. Perrot, Maus et Poirel, démissionnaires.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 4 octobre 1939 instituant une délégation spéciale dans la commune de Villepinte (Seine-et-Oise);

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — M. Drageot (Jean) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Villepinte (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Coninckx, démissionnaire.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres en exercice du conseil municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital (Gironde).

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Grayan-et-l'Hôpital (Gironde) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Jugla (Georges).

Membres.

MM. Birot (Georges), Bourgeaud (Pierre).

Art. 2. — Le préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Vu la démission de tous les membres du conseil municipal de la commune de Céret (Pyrénées-Orientales),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Céret (Pyrénées-Orientales) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Rey (Henri).

Membres.

MM. Baron, Prats.

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 4 octobre 1939 qui a, notamment, institué une délégation spéciale dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise);

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) est ainsi modifiée:

Président.

M. Renault.

Membres.

MM. Dufour, Fossati, Poncet, Desbouit.

Art. 2. — Le préfet de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 18 novembre 1939 qui a institué une délégation spéciale dans la commune de Thouars (Deux-Sèvres);

Vu l'article 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Thouars (Deux-Sèvres) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Nereaudeau (Gaston).

Membres.

MM. Brosset (André), Dubois (Henri), Foureau (Jules), Lavergne, Raymon (Lucien).

Art. 2. — Le préfet des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 25 octobre 1939 instituant dans la commune de Carnoules (Var), une délégation spéciale;

Vu le décret du 5 décembre 1939 portant modification de cette délégation spéciale;

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie,

Arrête:

Art. 1er. — La délégation spéciale instituée dans la commune de Carnoules (Var) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Gassin.

Membres.

MM. Turle (Edouard), Panisse (Eugène).

Art. 2. — Le préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

MARCEL PEYROUTON.

Secrétariat général des anciens combattants.

Offices départementaux des mutilés

Par arrêté en date du 27 janvier 1941, il est mis fin aux fonctions de M. Larignon (Arthur), secrétaire général, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation des Deux-Sèvres, à dater du 27 février 1941.

Par arrêtés en date du 27 janvier 1941, sont nommés, à compter du 1er février 1941, secrétaires généraux, à titre provisoire, des offices départementaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation:

Du Calvados: M. Desmaret (Joseph).

De la Charente-Inférieure: M. Galopin (Henri).

Secrétariat général de la famille et de la santé.

Administration centrale

Par arrêté en date du 3 février 1941, Mlles Kahn (Margot), Lévy (Antoinette) et Cherechewski (Simone), rédactrices à l'administration centrale (secrétariat général de la famille et de la santé), sont placées dans la position prévue à l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940, à compter du 20 décembre 1940.

Par arrêté en date du 3 février 1941, Mlle Bruguiere, placée dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est reclassée, à dater du 17 décembre 1940, en qualité d'auxiliaire permanente de 5e classe à l'administration centrale (secrétariat général de la famille et de la santé), en remplacement de Mme Touyeras, appelée à d'autres fonctions.

Inspection de la santé

Par arrêtés en date du 3 février 1941:

M. le docteur Benech, directeur du bureau municipal d'hygiène de Nancy, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. le docteur Levy.

Mme le docteur Lacambre, directrice du bureau municipal d'hygiène de Nantes, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé et affectée dans la Loire-Inférieure.

Mme le docteur Morel-Latil, directrice du bureau municipal d'hygiène de Villeurbanne, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Vaucluse.

M. le docteur Roblin, directeur du bureau municipal d'hygiène de Poitiers, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Vienne.

M. le docteur Guiol, directeur du bureau municipal d'hygiène d'Hyères, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Var.

M. le docteur Guibert, inspecteur adjoint départemental d'hygiène de Meurthe-et-Moselle, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Gironde.

M. le docteur Altenbach, directeur du bureau municipal d'hygiène de Versailles, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de Seine-et-Oise.

M. le docteur Boulangier, médecin inspecteur de la santé du Puy-de-Dôme, est affecté, à titre temporaire, en la même qualité, dans le département du Rhône.

M. le docteur Salauze, inspecteur départemental d'hygiène de la Manche, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de la Nièvre.

M. le docteur Serane est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé du Puy-de-Dôme.

M. le docteur Thouvenin, directeur du bureau municipal d'hygiène d'Epinal, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé des Vosges, en remplacement de M. le docteur Basse, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Mathieu, directeur du bureau municipal d'hygiène de Clermont-Ferrand, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de l'Allier, en remplacement de M. le docteur Bonnet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. le docteur Bestieu, directeur du bureau d'hygiène de Toulon, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé et affecté dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. le docteur Poulain, directeur du bureau municipal d'hygiène de Saint-Etienne, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de la Loire.

M. le docteur Cayet, chargé à titre temporaire des fonctions de médecin inspecteur de la santé de l'Aube, non installé, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé du Gard, en remplacement de M. le docteur Alcay, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. le docteur Basse, inspecteur départemental d'hygiène des Vosges, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de Seine-et-Oise, en remplacement de M. le docteur Aubiant, appelé à d'autres fonctions.

M. le docteur Andrieux, directeur du bureau municipal d'hygiène de Rennes, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de la Manche, en remplacement de M. le docteur Salauze, appelé à d'autres fonctions.

Mlle le docteur Roche est nommée, à titre temporaire, médecin inspecteur adjoint de la santé de la Côte-d'Or.

M. le docteur Hoffmann est nommé, à titre temporaire, médecin inspecteur adjoint de la santé du département de Meurthe-et-Moselle.

M. le docteur Roger Petit est nommé, à titre temporaire, médecin inspecteur adjoint de la santé du département de l'Oise.

Mme veuve Dol est nommée, à titre temporaire, médecin inspecteur adjoint de la santé du département de l'Aisne, à compter du 1er janvier 1940.

M. le docteur Dubas est nommé, à titre temporaire, médecin inspecteur adjoint de la santé d'Eure-et-Loir.

Mme le docteur Berthezenne, chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé de la Nièvre, non installée, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Ain.

M. le docteur Giraud est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Hérault.

M. le docteur Alsac est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé d'Ille-et-Vilaine.

M. le docteur Tabourey est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Charente.

M. le docteur Maret est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Vosges.

Mlle le docteur Lequin, directrice du bureau municipal d'hygiène de Gennevilliers, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Eure.

M. le docteur Susini, directeur du bureau municipal d'hygiène de Vichy, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Allier.

M. le docteur Hamon est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Seine-Inférieure.

M. le docteur Birbis est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Gironde.

M. le docteur Procureur, inspecteur adjoint départemental d'hygiène du Calvados, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé d'Indre-et-Loire.

M. le docteur Mele est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Jura.

M. le docteur Filippi est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Cantal.

M. le docteur Dupuy, inspecteur adjoint départemental d'hygiène du Calvados, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Gers.

Mlle le docteur Blanc est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Bouches-du-Rhône.

M. le docteur Violet, inspecteur adjoint départemental d'hygiène de l'Isère est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Drôme.

M. le docteur Deguiral, chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur de la santé des Côtes-du-Nord, non

installé, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Aveyron.

M. le docteur Robini est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Loire.

Mme le docteur Chambaud, inspecteur adjoint départemental d'hygiène des Bouches-du-Rhône, est affectée, sur sa demande, en qualité de médecin inspecteur adjoint de la santé, dans le département de l'Isère.

M. le docteur Phelippeau, inspecteur adjoint départemental d'hygiène de l'Isère, est affecté, sur sa demande, en qualité de médecin inspecteur adjoint de la santé dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. le docteur Montagnol, directeur du bureau municipal d'hygiène d'Orléans, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Cher.

M. le docteur Lancelot, directeur du bureau municipal d'hygiène de la Rochelle, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Charente-Inférieure.

M. le docteur Julie, directeur du bureau d'hygiène de Menton, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Alpes-Maritimes.

M. le docteur Fraissinet, directeur du bureau d'hygiène d'Antibes, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Alpes-Maritimes.

M. le docteur Persoz, directeur du bureau d'hygiène de Grasse, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Basses-Alpes.

M. le docteur Spindler, inspecteur adjoint départemental d'hygiène de Meurthe-et-Moselle, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Pyrénées-Orientales.

Mlle le docteur Roussy, directrice du bureau d'hygiène de Saint-Quentin, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de l'Allier, en remplacement de M. le docteur Cleret, appelé à d'autres fonctions.

Mme le docteur Giorgi, directrice du bureau municipal d'hygiène d'Annecy, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Savoie.

M. le docteur Roca, directeur du bureau municipal d'hygiène de Perpignan, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin adjoint de la santé des Pyrénées-Orientales.

Mlle le docteur Forgeot, directrice du bureau municipal d'hygiène de Saint-Dizier, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Haute-Marne.

Mlle le docteur Roubert, directrice du bureau municipal d'hygiène de Lorient, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Morbihan.

Mlle le docteur Legros, directrice du bureau municipal d'hygiène d'Angers, est chargée, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de Maine-et-Loire.

M. le docteur Foulquier, directeur du bureau municipal d'hygiène de Nîmes, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé du Gard.

M. le docteur Ameur, directeur du bureau d'hygiène de Saint-Brieuc, est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé des Côtes-du-Nord.

M. le docteur Bonet, inspecteur départemental d'hygiène de l'Allier, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1940.

M. le docteur Alcay, inspecteur départemental d'hygiène du Gard, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1941.

M. le docteur Cremieu, directeur du bureau municipal d'hygiène de Lyon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1940.

M. le docteur Scherb, inspecteur de la santé du département de l'Hérault, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

M. le docteur Minon est chargé, à titre temporaire, des fonctions de médecin inspecteur adjoint de la santé de la Somme.

INSPECTION DE L'ASSISTANCE

Par arrêtés en date du 3 février 1941:

M. Cristiani, inspecteur administratif de l'assistance de l'Allier, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1941.

M. Eynard (Julien), inspecteur administratif de l'assistance de la Côte-d'Or, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 1941.

M. Bodin, inspecteur de l'assistance publique, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1941.

M. Hartmann, inspecteur de l'assistance publique, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1941.

M. Le Ball, inspecteur de l'assistance publique, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 janvier 1941.

M. Muzellec, sous-inspecteur de l'assistance publique, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 janvier 1941.

HÔPITAUX PSYCHIATRIQUES

Par arrêtés en date du 3 février 1941:

M. le docteur Usse, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Braqueville (Haute-Garonne), est déplacé par mesure disciplinaire et affecté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

M. le docteur Mans, médecin chef de service à l'asile privé faisant fonction d'asile public de Saint-Rémy (Haute-Saône), est affecté, à titre temporaire, en qualité de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Braqueville (Haute-Garonne), en remplacement de M. le docteur Usse, déplacé par mesure disciplinaire.

M. Coudurier, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Vinatier (Rhône), est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

M. le docteur Eissen, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Stephansfeld, est appelé, à titre provisoire, en qualité de médecin chef de service de l'hôpital psychiatrique de Font-d'Aurelle.

SANATORIA

Par arrêtés en date du 3 février 1941:

M. le docteur Feret, médecin directeur du sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), est affecté au sanatorium de la Guiche (Saône-et-Loire), en remplacement de M. le docteur Reumaux, placé dans la position prévue par la loi du 17 juillet 1940.

M. le docteur Thorain, médecin directeur du sanatorium de la Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), est nommé médecin directeur du sanatorium départemental du Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère), en remplacement de M. le docteur Feret, nommé médecin directeur du sanatorium de la Guiche.

INSPECTION DE L'ENFANCE

Par arrêté en date du 3 février 1941, Mlle Leboue, inspectrice adjointe de l'enfance des Hautes-Pyrénées, temporairement affectée au département de la Dordogne, est titularisée dans ses fonctions, à compter du 1er décembre 1940.

MINISTÈRE DES FINANCES

Règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 octobre 1940.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition des ministres secrétaires d'Etat à la présidence du conseil et aux finances,

Vu la loi du 3 octobre 1940, notamment l'article 7, ainsi conçu:

« Les fonctionnaires juifs visés aux articles 2 et 3 cesseront d'exercer leurs fonctions dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi. Ils seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'ils remplissent les conditions de durée de service, à une retraite proportionnelle s'ils ont au moins quinze ans de services; ceux ne pouvant exciper d'aucune de ces conditions recevront leur traitement pendant une durée qui sera fixée pour chaque catégorie par un règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le traitement prévu par l'article 7 de la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, pour les fonctionnaires qui, ayant cessé d'exercer leurs fonctions par l'effet de ladite loi, comptent moins de quinze ans de services, est fixé comme suit:

Les intéressés recevront le montant de leur dernier traitement ou solde, augmenté de l'indemnité spéciale temporaire et des allocations familiales, pendant une période calculée à raison de deux mois par année ou fraction d'année de services.

Toutefois, cette période ne pourra, en aucun cas, être inférieure à neuf, douze ou dix-huit mois, suivant que le traitement de l'intéressé, compte tenu de l'indemnité spéciale temporaire, dépassait 50.000 fr., était supérieur à 25.000 fr. sans dépasser 50.000 ou ne dépassait pas 25.000 francs.

Art. 2. — Les ministres secrétaires d'Etat à la présidence du conseil et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 26 décembre 1940.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BAUDOUIN.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Délégation de signature.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le directeur du Trésor a la délégation permanente du ministre secrétaire d'Etat aux finances pour statuer sur les affaires suivantes et signer les décisions les concernant:

Débets pris à l'encontre des comptables en déficit et de tous autres débiteurs envers le Trésor;

Délivrance de titres exécutoires conformément à l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

Décharges de responsabilité prononcées par application de l'article 21 du décret du 31 mai 1862;

Remplacement par des certificats administratifs des justifications adirées concernant le payement des dépenses publiques, le remboursement des valeurs du Trésor égarées après la perforation ou la remise de titres de rente à des souscripteurs ou à des déposants;

Remboursement sur produits indirects et divers.

Art. 2 — Le chef des services extérieurs du Trésor conserve, pour les affaires qui sont de sa compétence, la délégation permanente du ministre qui lui a été donnée par décret du 2 novembre 1940.

Art. 3. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 3 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Trésoriers-payeurs généraux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 6 février 1941:

M. Billaudel (Henri), trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, est nommé trésorier-payeur général du Rhône, en remplacement de M. Jeanbrau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Marechal (Jean-Gustave), trésorier-payeur général des Vosges, est nommé trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle, en remplacement de M. Billaudel, qui reçoit une autre affectation.

M. Saumitou-Laprade (Pierre-Etienne), trésorier-payeur général de la Haute-Marne, est nommé trésorier-payeur général des Vosges, en remplacement de M. Marechal, qui reçoit une autre affectation.

M. Digeon (Pierre-Octave-Henri), trésorier-payeur général de la Haute-Savoie, non installé, est nommé trésorier-payeur général de la Haute-Marne, en remplacement de M. Saumitou-Laprade, qui reçoit une autre affectation.

M. Gerdolle (Emile-Marie-Joseph), directeur adjoint au ministère des finances, est nommé trésorier-payeur général de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Digeon, qui reçoit une autre affectation.

Receveurs particuliers des finances.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 6 février 1941, M. Laplacette (Léon-Joseph-Marie), sous-chef de bureau à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur des finances de l'arrondissement de Sens, en remplacement de M. Tabet, décédé.

Commerce extérieur.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 6 février 1941:

M. Gondalier de Tugny, sous-directeur à l'administration centrale des finances, est nommé directeur adjoint du commerce extérieur.

M. Drillien, chef de bureau à l'administration centrale des finances, est nommé sous-directeur à la direction du commerce extérieur.

Attachés et agents commerciaux.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 31 janvier 1941, ont été maintenus en fonctions pour une durée de trois mois, à compter du 1er février 1941, en application de l'article 1er (2e alinéa) de la loi du 13 janvier 1941:

ATTACHÉS COMMERCIAUX

MM. Beaujard, de Bercegol, Bouchet, Brillat, Chayet, de Commines, Depret-Bixio, Fallourd, Félix-Faure, Gabaudan, Grimm-Provence, Herrenschmidt, Juge, Lederlin, Legué, Leprévost, Lestocquoy, Lorand, Malgrat, Paul-Boncour, Pettit, Poujol, Régnier, Ricolfi, Salliens, Sanguinetti, Sarret, de Tascher, Tisseau, Treuil, Vernazza.

AGENTS COMMERCIAUX

MM. Barbier, Bassaget, Biclet, Dubois, Gabriel, Hugues, Leblanc, Marcadet, de La Nézière, Lecomte, Ricaud, Schloesing, Viblen, Wilhelm

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX D'ATTACHÉ COMMERCIAL

MM. Boeglin, Burthe-Mique, Castan, Chandra, Charlois, Chaumet, Diemer, Douteau, Dubus, Fougère, Gignoux, Girardot, Grimaud, Guillou, Hannoun, Humbert, Labat, B. Lefort, P. Lefort, Lehmann, Leroy, Magnin, Mingaion, Monjauze, Paris, Paulze d'Ivoy, Felisse, Peter, Rimey, Richard, Sazy, Sylvestre, Valade, Vanheeghe.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 6 février 1941:

M. Malgrat (Fernand), attaché commercial, a été affecté au poste de Stockholm.

M. Depret-Bixio (Olivier), attaché commercial, a été affecté au poste d'Athènes.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1940: page 4627, 3e colonne, au lieu de: « Bouychou (Georges), lieutenant au 74e groupe de reconnaissance de division d'infanterie », lire: « Bouychou (Jean-Guy)... ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Retraits d'emplois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1941: page 229, au lieu de « Rolland (François), agent technique de 3e classe », lire: « Rolland (François), agent technique principal de 3e classe »; au lieu de: « Davarend (Joseph), agent technique principal de 1re classe », lire: « Davarend (Joseph), agent technique de 1re classe »; au lieu de: « Belot (Jean), agent technique principal de 1re classe », lire: « Belot (Paul), agent technique principal de 1re classe ». Supprimer: « Lode (Jean), agent technique de 2e classe ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Comité interrégional du roquefort.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 26 juillet 1925 garantissant l'appellation d'origine du roquefort;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à l'organisation de la production laitière;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1940 relatif à l'organisation interprofessionnelle de la production du fromage de lait de brebis;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1940 nommant les membres du comité interrégional du roquefort;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées.

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Carlotti (Félix), éleveur à Aléria, président du syndicat d'élevage ovin de Cateraggio (Aléria), est nommé membre du comité interrégional du roquefort, en remplacement de M. Mariani (J.), dont la nomination est rapportée.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 février 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
JEAN ACHARD.

Répression des fraudes.

Par arrêté en date des 6 et 9 décembre 1940, M. Nuss, inspecteur général, et M. Martin, inspecteur de la répression des fraudes, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, à dater du 1er janvier 1941.

Forêts.

Par arrêté en date du 16 janvier 1941 est rapporté l'arrêté du 5 décembre 1940 mettant à la disposition du préfet de la Seine, pour assurer la surveillance des promenades de la ville de Paris, M. Labasque (Corentin-Marie), garde domanial des forêts à Champsecret (Orne).

Administration centrale.

Par arrêté du 5 février 1941, M. Siriez, rédacteur principal à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, a été placé, à dater du 1er janvier 1941, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat au ravitaillement en qualité de chef de bureau.

Régisseur d'avances

Par arrêté du 27 janvier 1941, M. de La Tour (Claude), a été nommé régisseur d'avances, en remplacement de M. Nottret (Georges), appelé à d'autres fonctions.

M. de La Tour recevra, à ce titre, des avances ne pouvant dépasser 80.000 fr. et dont le montant sera imputé sur le chapitre du budget de l'agriculture intitulé: « Fonds d'organisation, de recherche et de propagande de la viticulture ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL

Péages perçus au port de Roscoff.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu l'article 16, paragraphe 6, de la loi du 7 avril 1902 sur la marine marchande, modifié par l'article 114 de la loi du 26 mars 1927 et le décret du 12 novembre 1938;

Vu le décret du 8 juillet 1911, qui a institué des péages au port de Roscoff au profit de la chambre de commerce de Morlaix;

Vu les décrets qui ont modifié successivement lesdits péages et, notamment, celui du 28 octobre 1937, portant relèvement définitif des taxes;

Vu la délibération du 12 mai 1939, par laquelle la chambre de commerce de Morlaix a demandé le relèvement à titre définitif desdits péages;

Vu l'avis du ministre des travaux publics en date du 7 février 1940;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 12 septembre 1940;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle ont été soumises les propositions de la chambre de commerce de Morlaix et, notamment, l'avis de la commission d'enquête en date du 2 septembre 1939;

La section de l'agriculture et du ravitaillement, de la production industrielle et du travail, des communications et des transmissions du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans un délai de huit jours à partir de la publication du présent décret au *Journal officiel* de l'Etat français, les péages perçus au port de Roscoff, au profit de la chambre de commerce de Morlaix, seront remplacés par les péages suivants:

1° 3 fr. par tonneau de jauge nette légale pour tous navires à voile ou à vapeur, excepté ceux indiqués dans les 7° et 8° suivants;

2° 6 fr. par tonne métrique de marchandises embarquées ou débarquées, sauf pour celles indiquées dans les 3°, 4° et 5° suivants;

3° 3 fr. par tonne métrique de chaux, ciment, plâtre, ardoises, pierres de taille, briques, tuiles et engrais chimiques;

4° 2 fr. 50 par tonne métrique de houille, coke, charbon de bois;

5° 1 fr. par tonne métrique de sable de construction, gravier, pavés, pierres brutes et pierres cassées, engrais marins, fumier et cendres pour engrais;

6° 15 fr. par passager au départ et à l'arrivée;

7° 200 fr. payables trimestriellement à titre d'abonnement pour les bateaux pontés se livrant à la pêche côtière, ayant plus de 10 tonneaux de jauge nette légale et moins de 15 tonneaux de jauge, attachés au port de Roscoff;

300 fr. payables trimestriellement à titre d'abonnement pour les bateaux pontés se livrant à la pêche côtière, ayant plus de 15 tonneaux de jauge nette légale, attachés au port de Roscoff;

8° 1 fr. par tonneau de jauge nette légale pour tous navires à voile ou à vapeur ayant fait ou devant faire escale au port de Morlaix au cours du même voyage.

Toute fraction de marchandise sera comptée pour une tonne.

Seront exempts de tous droits:

1) Les navires ayant moins de 10 tonneaux de jaugé nette légale;

2) Les navires appartenant à l'Etat ou employés à son service qui n'effectuent que des opérations rentrant dans le cadre normal des attributions de la puissance publique;

3) Les marchandises et objets appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

4) Les navires appartenant au laboratoire zoologique de Roscoff ou employés à son service;

5) Les navires affectés au pilotage, au remorquage ou à la navigation de plaisance;

6) Les navires entrés en relâche, à moins qu'ils ne se livrent à quelque opération de commerce;

7) Les navires entrés sur lest et repartis sans avoir pris de chargement;

8) Les bateaux non pontés se livrant à la pêche côtière ou au bornage;

9) Les produits et objets d'avitaillement et de gréement ou d'armements embarqués ou débarqués.

Art. 2. — Le produit des péages perçus au port de Roscoff en vertu du présent décret est affecté au payement des annuités des emprunts contractés par la chambre de commerce de Morlaix dans l'intérêt dudit port.

Cette perception cessera immédiatement après que le produit des droits aura atteint, en capital et intérêts, la somme nécessaire au complet remboursement des emprunts contractés par la chambre de commerce pour les travaux du port de Roscoff.

Dans le cas où le produit des péages serait supérieur aux annuités des emprunts, l'excédent de recettes devra être affecté chaque année à des remboursements anticipés.

Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Morlaix adressera au ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail, ainsi qu'au ministre secrétaire d'Etat aux finances et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Roscoff des frais de perception dans l'année précédente et de la situation financière en ce qui touche l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Sont abrogées, à partir de l'entrée en vigueur de l'article 1er du présent décret, les dispositions des décrets susvisés des 8 juillet 1911, 12 mars 1925 et 28 octobre 1937 contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est institué un comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles.

Les attributions de ce comité sont celles que définit l'article 2 de la loi du 16 août 1940 portant organisation provisoire de la production industrielle. Elles couvrent l'activité industrielle et commerciale des entreprises de ramassage, de préparation, d'achat et de vente des déchets de fer, fonte, aciers ordinaires et spéciaux pouvant être utilisés pour la refonte, ainsi que des déchets de même matière susceptibles d'un remploi.

Le rattachement à l'industrie et au commerce des ferrailles des entrprises dont l'activité s'exerce aux frontières de la profession ainsi définie ou dépasse ces frontières fera l'objet de décisions du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Les questions de répartition restent de la compétence exclusive de l'office central de répartition des produits industriels.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles:

M. Damien (René), président responsable.

MM. Gros (Paul), Raynaud (André), Ribier (André), Rossin (André), Sciandra (Marcel).

Le président représente le comité vis-à-vis des autorités et est responsable de l'exécution des décisions prises par ce dernier.

Le président responsable peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de représenter le comité dans les actes de sa gestion à un délégué général, dont le statut, la désignation et la révocation sont soumis, par ses soins, à l'approbation du ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail.

Art. 3. — Le comité d'organisation de l'industrie et du commerce des ferrailles est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président responsable, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il tient du présent article.

Art. 4. — Le veto du commissaire du Gouvernement désigné auprès du comité d'organisation peut être opposé à la mise en application des décisions du comité qui ne sont pas encore rendues définitives par l'approbation ministérielle prévue à l'article 5 de la loi du 16 août 1940.

Art. 5. — Les membres du comité d'organisation et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel, sous les peines prévues par l'article 378 du code pénal.

Art. 6. — Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

RENÉ BELIN.

Conseillers prud'hommes.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés conseillers prud'hommes, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939:

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Conseil de prud'hommes de Poitiers.

Section de l'industrie.

1re catégorie. — M. Poupin (Maurice), entrepreneur de charpentes.

Section du commerce.

2e catégorie. — MM. Biteau (Camille), employé de commerce; Gouillard (Eugène).

Fait à Vichy, le 27 janvier 1941.

Le garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat à la justice,
RAPHAEL ALIBERT.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
RENÉ BELIN.

Administrateurs provisoires.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu l'article 1er de la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises:

Galeries Lafayette, 40, boulevard Haussmann, à Paris;
Chaussures André (A. et J. Lévy), 28, rue de Flandre, à Paris;
100.000 Chemises, 71, rue Lafayette, à Paris;
La Cotonnière d'Héricourt, 12, rue Boissy-d'Anglas, à Paris;
Franck et Fils, 80, rue de Passy, à Paris;
Barclay, 18 et 20, avenue de l'Opéra, à Paris;
Chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët), 7, rue Auber (9e);
Société Alexandre Leroy, Au Bucheron, 10, rue de Rivoli, à Paris;
Société anonyme Paris-Mobilier (ancienne maison Lévitan), 63, boulevard de Magenta, à Paris;
Dennery, 6, rue Moreau à Paris;
Fourrures Brunswick, 62, boulevard de Strasbourg, à Paris;
Adolphe Bessis, 42, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris;
Société franco-anglaise de pelleterie, 52, rue d'Hauteville, Paris;
Haussmann-Films, 146, boulevard Haussmann, à Paris;
Société Flora-Films, 95, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Daniela-Films, 1, rue de Berri, à Paris;
Films Agiman 1, rue de Berri, à Paris;
Société La Nitarison, Caité-Clichy, 15 boulevard Rochechouart, à Paris;
Compagnie autonome, 17, rue du Général-Foy, à Paris;
Société d'exploitation des théâtres d'actualités, 68, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Société des cinémas de la côte basque et de l'Est, 101, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
Etablissements Boyer (André Lévy, successeur), 25, boulevard Arago, à Paris;
Société anonyme de gestion immobilière, 36, avenue de Messine, à Paris;
Chaussures Cecil, 39, boulevard des Capucines, à Paris;
Chaussures Dressoir, 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris;
Chaussures Raeul, 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris;
Etablissements Michel Racine, 228 *bis*, rue du Landy, à Saint-Denis;
M. Albert Simpère et Ce, 16, avenue de l'Opéra, à Paris;
Coframet, 69, boulevard Haussmann, à Paris;
Ateliers de constructions Schwartz-Hautmont, 9, rue Eugène-Millon, à Paris;
MM. Brunnet et Marchand, 3, rue de Stockholm, à Paris,

d'exercer leur fonction en zone occupée,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés administrateurs provisoires:

De la société anonyme Les Galeries Lafayette, 40, boulevard Haussmann, à Paris, M. Defontaine;
De l'entreprise Les Chaussures André (A. et J. Lévy), 28, rue de Flandre, à Paris, M. Delelis-Fanien;
De la société anonyme Aux 100.000 Chemises, 71, rue Lafayette, à Paris, M. J.-V. Berthelot;
De l'entreprise La Cotonnière d'Héricourt, 12, rue Boissy-d'Anglas, à Paris, M. F. Motte;
De l'entreprise Franck et Fils (nouveautés), 80, rue de Passy, à Paris, M. J. Guenin;
De l'entreprise Barclay, 18 et 20, avenue de l'Opéra, à Paris, M. Delery (Georges).
De l'entreprise Les Chantiers et ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët), 7, rue Aubert, à Paris, M. Lucien Lefol;
De la société Alexandre Leroy, Au Bûcheron, 10, rue de Rivoli, à Paris, M. Miocque;
De la société anonyme Paris-Mobiliers (ancienne maison Lévitan), 63, boulevard de Magenta, à Paris, M. Miocque;
De l'entreprise Dennery, 6, rue Moreau, à Paris, M. Emile Tarle;
De l'entreprise Les Fourrures Brunswick, 62, boulevard de Strasbourg, à Paris, M. J.-M. Revillon;
De l'entreprise Adolphe Bessis, 42, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris, M. Roger Binet;
De la Société franco-anglaise de pelleterie, 52, rue d'Hauteville, à Paris, M. Roger Binet;
De l'entreprise Haussmann-Films, 146, boulevard Haussmann, à Paris, M. E. Harispuru;
De la société Flora-Films, 95, avenue des Champs-Elysées, à Paris, M. E. Harispuru;
De l'entreprise Daniela-Films, 1, rue de Berri, à Paris, M. E. Harispuru;
De l'entreprise Les Films Agiman, 1, rue de Berri, à Paris, M. E Harispuru;
De la société La Nitarison, Caité-Clichy, 15, boulevard Rochechouart, à Paris, M. F. Morel;
De la Compagnie autonome, 17, rue du Général-Foy, à Paris, M. F. Morel;
De la Société d'exploitation des théâtres d'actualités, 68, avenue des Champs-Elysées, à Paris, M. F. Morel;
De la Société des cinémas de la côte basque et de l'Est, 101, avenue des Champs-Elysées, à Paris, M. Marcel Vandal;
De l'entreprise Boyer (André Lévy, successeur), 25, boulevard Arago, à Paris, M. Paul Roussel;
De la Société anonyme de gestion immobilière, 36, avenue de Messine, à Paris, M. Edmond Michel;
De l'entreprise Les Chaussures Cecil, 39, boulevard des Capucines, à Paris, M. F. Bastouil;

De l'entreprise Les Chaussures Dressoir, 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris, M. Pruvost;

De l'entreprise Les Chaussures Raoul, 17, avenue Simon-Bolivar, à Paris, M. Frédéric Spee;

De l'Entreprise Michel Racine, 228 *bis*, rue du Landy, à Saint-Denis, M. E. Quensiere;

De l'Entreprise Albert Simpere et Cie, 16, avenue de l'Opéra, à Paris, M. F. Perignon.

De l'Entreprise Coframet, 69, boulevard Haussmann, à Paris, M. de Baudoin;

De l'entreprise Les Ateliers de constructions Schwartz-Hautmont, 9, rue Eugène-Millon, à Paris, M. S. Thomas;

De l'Entreprise Brunner et Marchand, 3, rue de Stockholm, à Paris, M. S. Thomas,

pour l'ensemble des installations de ces entreprises situées en zone occupée.

Fait à Paris, le 28 janvier 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,
Par autorisation:
Le secrétaire général pour l'industrie et le commerce intérieur,
RICHELONNE.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre secrétaire d'Etat à la production industrielle et au travail,

Vu le décret du 1er janvier 1939 fixant le statut du corps de l'inspection du travail;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1940;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — La liste d'aptitude au grade d'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre pour l'année 1941, est arrêtée comme suit:

(Par ordre alphabétique.)

MM.	Doidic.
Arvieux.	Forges.
Aymard.	Fournie.
Baret (J.).	Gaudiot.
Befve.	Legate.
Bruguiere.	Le Hen.
Caillo.	Piton (M.).
Chabert.	Schipmann.
Chauvin.	Tournois.
Croisier.	Vayssières.
Debretagne.	

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 janvier 1941.

RENÉ BELIN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Administration centrale.

Par arrêté du 4 février 1941, le tableau d'avancement du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, régi par le décret du 28 août 1938, est fixé comme suit pour l'année 1941;

AVANCEMENT DE GRADE

INSCRIPTIONS POUR L'EMPLOI DE CHEF DE BUREAU

M. Bastide, sous-chef de bureau.

M. Baudouin, sous-chef de bureau (déjà inscrit aux tableaux de 1936, 1937, 1938 et 1939).

M. Floucaud, sous-chef de bureau.

M. Moyaux, sous-chef de bureau (déjà inscrit aux tableaux d'avancement de 1936, 1937, 1938 et 1939).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre alphabétique.

INSCRIPTIONS POUR L'EMPLOI DE SOUS-CHEF DE BUREAU

Mlle Bosquet, rédacteur principal (déjà inscrite aux tableaux de 1938 et 1939).

M. Jamin-Changeard, rédacteur principal (déjà inscrit aux tableaux de 1938 et 1939).

M. de Lastic Saint-Jal, rédacteur principal (déjà inscrit aux tableaux de 1938 et 1939).

M. Lemoine, rédacteur principal (déjà inscrit aux tableaux de 1937, 1938 et 1939).

Mlle Monier, rédacteur principal.

M. Morain, rédacteur principal (déjà inscrit aux tableaux de 1936, 1937, 1938 et 1939).

Les inscriptions qui précèdent sont faites dans l'ordre alphabétique.

INSCRIPTIONS POUR L'EMPLOI DE BIBLIOTHÉCAIRE ARCHIVISTE

Mlles Biron et Lebois, commis d'ordre et de comptabilité principaux.

Les inscriptions qui précèdent sont faites dans l'ordre alphabétique.

INSCRIPTION POUR L'EMPLOI D'HUISSIER DU MINISTRE

M. Olivier, gardien de bureau.

INSCRIPTIONS POUR L'AVANCEMENT DE CLASSE

Chefs de bureau.

MM. Devillerneuve et Morgand.

Sous-chefs de bureau.

M. Maschino, Mlle Pellissier.

Rédacteurs principaux et rédacteurs.

Mmes Maschino, Reiter, Cirotteau, Mlle Paris, M. Caignard, Mmes de Guillebon, Cremont, Mlles Poënces de La Plesse, Nolhier, MM. Cuvillier, Le Panse, Lansac, Le Borgne, Fichet, Pasquet, Roussel.

Commis d'ordre et de comptabilité principaux et ordinaires.

MM. Roux, Grandel, Lauriol, Mmes Pou, Chanroux, Leoni, Mlles Biron, Jouannet, Imbert, Picault, Fayret, Cousin, Kieffer, MM. Tissèdre, Charon, Malarin, Benoit (Robert), Bourhis, Morel, Mme Otto, M. Lamine, Mlle Bridonneau, M. Bes, Mlle Hasse.

Dames sténodactylographes.

Mlle Bornes, Mmes Mariette, Kravtzoff, Demonsant, Mlle Knab, Mme Aubertin, Mlle Courtat.

Chef surveillant.

M. Touze.

Gardiens de bureau.

MM. Peynet, Geldron, Thierry, Lamorlette, de Morant.

Concierge.

M. Marinier.

Par arrêté du 4 février 1941, le tableau d'avancement des commis d'ordre et de comptabilité du cadre latéral de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation, régis par le décret du 12 avril 1929, est fixé comme suit pour l'année 1941:

Inscription pour un avancement de classe.

Mme Maire.

Par arrêté du 5 février 1941, ont été promus:

Chef de bureau de 2e classe.

M. Morgand, à compter du 1er janvier 1941.

Sous-chef de bureau de 1re classe.

M. Maschino, à compter du 1er janvier 1941.

Sous-chef de bureau de 2e classe.

Mlle Pellissier, à compter du 1er janvier 1941.

Rédacteurs principaux de 1re classe.

Mmes Maschino, Reiter, Cirotteau, Mlle Paris, à compter du 1er janvier 1941.

M. Caignard, à compter du 21 janvier 1941.

Rédacteur principal de 2e classe.

M. Cuvillier, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser : 2 ans 10 mois 6 jours).

Rédacteurs principaux de 3e classe.

M. Cuvillier, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser : 4 ans 10 mois 6 jours).

M. Pasquet, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 5 mois 13 jours).

Mlles Poences de La Plesse et Nolhier, à compter du 1er février 1941.

Rédacteurs de 1re classe.

M. Pasquet, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 2 ans 5 mois 13 jours).

M. Le Panse, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 1 mois 16 jours).

M. Fichet, à compter du 3 mars 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 9 mois 27 jours (services militaires épuisés).

M. Lansac, à compter du 4 mars 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 9 mois 26 jours (services militaires épuisés).

M. Le Borgne, à compter du 2 février 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 10 mois 28 jours (services militaires épuisés).

Commis d'ordre et de comptabilité principaux de classe exceptionnelle.

M. Roux, à compter du 1er janvier 1941.

M. Grandel, à compter du 1er février 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe.

Mme Pou, à compter du 1er mars 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 1re classe.

M. Benoit (Robert), à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 2 ans 5 mois 7 jours).

M. Morel, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 1 an 6 mois 24 jours).

Mlles Biron et Jouannet, à compter du 1er janvier 1941.

Mlles Imbert et Picault, à compter du 16 mars 1941.

Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 2e classe.

M. Benoit (Robert), à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 4 ans 5 mois 7 jours).

M. Morel, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 3 ans 6 mois 24 jours).

M. Bourhis, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 1 mois 16 jours).

Commis d'ordre et de comptabilité principal de 3e classe.

M. Lamine, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 9 mois 3 jours).

Commis d'ordre et de comptabilité de 1re classe.

M. Bes, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 mois (services militaires restant à utiliser: 11 mois).

Dame sténodactylographe de 1re classe.

Mlle Bornes, à compter du 1er janvier 1941.

Dames sténodactylographes de 2e classe.

Mmes Mariette et Kravtzoff, à compter du 1er janvier 1941.

Dames sténodactylographes de 3e classe.

Mme Demonsant, Mlles Knab et Courtat, à compter du 1er janvier 1941.

Huissier du ministre de 2e classe.

M. Olivier, à compter du 1er janvier 1941.

Gardien de bureau de 1re classe.

M. Geldron, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 8 mois 21 jours).

Gardien de bureau de 2e classe.

M. Geldron, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 2 ans 8 mois 21 jours).

Gardiens de bureau de 5e classe.

M. Thierry, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 5 ans 1 mois 5 jours).

M. de Morant, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 2 ans (services militaires restant à utiliser: 3 mois 21 jours).

Gardiens de bureau de 6e classe.

M. Thierry, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 7 ans 1 mois 5 jours).

M. de Morant, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an 7 mois (services militaires restant à utiliser: 2 ans 3 mois 23 jours).

Concierge de 1re classe.

M. Marinier, à compter du 1er janvier 1941, compte tenu d'une bonification pour services militaires de 1 an (services militaires restant à utiliser: 1 an 11 mois 13 jours).

Par arrêté du 5 février 1941, Mme Maire, commis d'ordre et de comptabilité principal de 1re classe du cadre latéral, est nommée commis d'ordre et de comptabilité principal hors classe, à compter du 1er janvier 1941.

Par arrêté en date du 6 février 1941, ont été nommés, à compter du 1er janvier 1941:

Chefs de bureau de 3e classe.

MM. Moyaux, Baudoin, Bastide, sous-chefs de bureau hors classe.

M. Baudoin bénéficiera dans la 3e classe de son grade d'une bonification pour services militaires non utilisée de 2 ans 3 mois 20 jours.

Sous-chef de bureau de 3e classe.

(A compter du 1er janvier 1941.)

M. Morain, rédacteur principal de 1re classe.

Retrait de fonctions.

Par arrêté du 6 février 1941, ont été placés dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940:

M. Portal (André), ingénieur adjoint des travaux aéronautiques de 2e classe.

M. Suard (Louis), agent technique principal.

M. Koessler (Lucien), expéditionnaire stagiaire.

Mme Lequesne (Germaine), expéditionnaire de 3e classe.

M. Bertrand (Henri), monteur électricien.

Ils bénéficieront, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Conseil supérieur de l'Université.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'instruction publique,

Vu le décret du 21 juillet 1897 modifié par le décret du 31 juillet 1920;

Vu la loi du 23 octobre 1940, et l'arrêté du 4 novembre suivant pris en application de ladite loi,

Décrétons:

Art. 1er. — Le dernier paragraphe de l'article 1er du décret susvisé du 21 juillet 1897 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique nomme, sur proposition du recteur, un vice-président du conseil de l'Université. Le vice-président est choisi parmi les doyens, directeurs ou professeurs membres du conseil et résidant au siège de l'Université.

« Ses pouvoirs ont la même durée que ceux du conseil; ils ne peuvent être renouvelés qu'après un intervalle de trois ans au moins ».

Art. 2. — L'article 4 du décret susvisé du 21 juillet 1897 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le conseil désigne un secrétaire. Il fait son règlement intérieur ».

Art. 3. — Le dernier paragraphe de l'article 5 du décret susvisé du 21 juillet 1897 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — . . . . . .

« Le vice-président du conseil de l'Université seconde le recteur dans l'administration de l'Université, il le supplée en cas d'absence ou d'empêchement ».

Art. 4. — L'article 18 du décret du 21 juillet 1897 susvisé est ainsi modifié:

« *Art.* 18. — La commission est saisie directement par le recteur des affaires sur lesquelles le conseil est appelé à statuer. Elle les instruit par tous les moyens propres à l'éclairer et elle en fait rapport. Elle peut décider qu'il n'y a pas lieu de saisir le conseil. Les parties doivent toujours être appelées par elle et entendues si elles se présentent ».

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 janvier 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'instruction publique,

JACQUES CHEVALIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Caisse intercoloniale de retraites.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et notamment l'article 71;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant création de la caisse intercoloniale de retraites et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret du 31 décembre 1937 portant réforme du régime financier de la caisse intercoloniale de retraites, notamment les articles 83 et 100;

Vu la décision prise par le conseil d'administration de la caisse intercoloniale de retraites en sa séance du 27 décembre 1940;

Sur le rapport du contre-amiral, secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Le montant global des contributions supplémentaires dues au service financier de la caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1941 par les colonies et territoires sous mandat est fixée à 30.956.999 fr. 33.

Art. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre les colonies et territoires sous mandat:

	francs.
Martinique	449.941 97
Guadeloupe	504.790 46
Saint-Pierre et Miquelon	8.526 93
Nouvelle-Calédonie	293.218 23
Tahiti	63.709 65
Réunion	587.100 16
Afrique occidentale française	4.718.512 54
Togo	83.917 33
Afrique équatoriale française	708.892 65
Cameroun	278.291 67
Indochine	17.801.629 26
Madagascar	4.394.243 83
Somalis	50.240 39
Guyane	1.013.984 26
Total	30.956.999 33

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 4 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Administrateurs des colonies.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 1er, 4, 19, 26 du décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

« § 5. — Les administrateurs des colonies peuvent être appelés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies pris après avis du chef de la colonie dont ils relèvent, à servir en France, soit au secrétariat d'Etat aux colonies, soit dans tout service ou établissement public relevant de ce département. Le nombre des administrateurs des colonies ainsi détachés ne peut dépasser 5 p. 100 de l'effectif total du corps.

. . . . . .

« *Art.* 4. — Les administrateurs et les élèves administrateurs sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

« Les élèves administrateurs sont recrutés parmi les élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer.

« Ils sont employés dans les colonies dépendant d'un gouvernement général; ils sont astreints à un stage d'une durée maximum de deux ans et placés en sous-ordre sans pouvoir, en aucune circonstance, exercer, même temporairement, les fonctions d'administrateur.

. . . . . .

« *Art.* 19. — . . . . . .

« Dernier paragraphe. — Les nominations sont faites par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies et dans l'ordre du tableau.

« *Art.* 20. — La commission de classement est nommée par le secrétaire d'Etat aux colonies; elle est composée:

« Du secrétaire général, président, ou, à son défaut, du plus ancien directeur de l'administration centrale;

« Du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux colonies ou, à défaut, du chef de cabinet;

« D'un inspecteur général ou d'un inspecteur de 1re classe des colonies;

« D'un gouverneur général ou d'un gouverneur des colonies;

« Du directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux colonies;

« De deux administrateurs en chef des colonies, choisis parmi les plus anciens de ceux qui sont présents en France.

« Un rédacteur de l'administration centrale est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

« Les délibérations de la commission ne sont valables que lorsque cinq de ses membres sont présents, dont un administrateur au moins.

. . . . . .

« *Art.* 26. — . . . . . .

« § 3. — La rétrogradation et la révocation sont prononcées par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies. Ces décisions sont prises sur le rapport motivé du gouverneur général ou du gouverneur, après avis de la commission d'enquête prévue à l'article 27 ».

. . . . . .

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Vichy, le 5 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

Services civils de l'Indochine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu le décret du 1er décembre 1940 portant réorganisation du personnel des services civils de l'Indochine et les actes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 15 juillet 1940 portant création d'emplois de secrétaires généraux;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les articles 1er, 8, 25, 27, 30 du décret du 1er décembre 1920 portant réorganisation du personnel des services civils de l'Indochine sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — . . . . . .

« § 2. — Ils peuvent être rappelés, par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies pris après avis du gouverneur général de l'Indochine, à servir en France, soit au secrétariat d'Etat aux colonies, soit dans tout service ou établissement public relevant de ce département.

« Le nombre des fonctionnaires ainsi détachés en France ne peut dépasser 3 p. 100 de l'effectif total du corps.

. . . . . .

« *Art.* 8. — Les administrateurs, les administrateurs adjoints et les élèves administrateurs sont nommés par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies.

« Les chefs de bureau, sous-chefs de bureau et rédacteurs sont nommés par arrêté du gouverneur général.

. . . . . .

« *Art.* 25. — . . . . . .

§ A. — Administrateurs des services civils.

« Le tableau est dressé par une commission de classement siégeant au secrétariat d'Etat aux colonies. Il est arrêté chaque année par le secrétaire d'Etat aux colonies, et publié au *Journal officiel*.

« La commission de classement est nommée par le secrétaire d'Etat aux colonies. Elle est composée:

« Du secrétaire général, président, ou, à son défaut, du plus ancien directeur de l'administration centrale;

« Du directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux colonies ou, à défaut, du chef de cabinet

« D'un inspecteur général ou d'un inspecteur de 1re classe des colonies;

« Du gouverneur général de l'Indochine ou d'un gouverneur ou résident supérieur de l'Indochine présent en France. A défaut, il pourra être fait appel à un résident supérieur en retraite ayant exercé

un commandement effectif de son grade en Indochine;

« Du directeur du personnel et de la comptabilité au secrétariat d'Etat aux colonies;

« De deux administrateurs de 1re classe des services civils, choisis parmi ceux qui sont présents en France;

« Un rédacteur de l'administration centrale est attaché à la commission en qualité de secrétaire.

« Les délibérations de la commission ne sont valables que lorsque cinq de ses membres sont présents, dont un administrateur au moins.

« La commission de classement reçoit, chaque année avant le 31 octobre, la liste et les dossiers de tous les administrateurs des services civils qui remplissent les conditions exigées par le présent décret pour pouvoir être inscrits au tableau d'avancement. Cette liste, accompagnée de propositions formulées par ordre de préférence, est établie par le gouverneur général pour les administrateurs en service, soit dans un territoire dépendant de son commandement, soit à l'agence économique de l'Indochine, par leur chef de service pour les administrateurs détachés en France.

« La commission établit, chaque année, dans le courant du mois de décembre, le tableau d'avancement de l'année suivante d'après le nombre des inscriptions à faire dans chaque grade et dans chaque classe tel qu'il a été déterminé par le secrétaire d'Etat. Si dans le courant de l'année le tableau est épuisé, la commission de classement pourra établir un tableau complémentaire pour la même année.

. . . . . .

« *Art.* 27. — L'honorariat du grade peut, sur la proposition du gouverneur général, être conféré, par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies, aux administrateurs et administrateurs adjoints des services civils retraités ou démissionnaires.

« L'honorariat du grade peut être conféré, par arrêté du gouverneur général, aux chefs et sous-chefs de bureau des services civils retraités ou démissionnaires.

. . . . . .

« *Art.* 30. — . . . . . .

« § 3. — La rétrogradation et la révocation sont prononcées, après avis de la commission d'enquête prévue à l'article 31, par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en ce qui concerne les administrateurs, administrateurs adjoints et élèves administrateurs, par arrêté du gouverneur général en ce qui concerne les fonctionnaires des bureaux des services civils ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français, au *Journal officiel* de l'Indochine et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Vichy, le 5 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Juges consulaires.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 8 septembre 1939 suspendant les élections aux colonies;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, les pouvoirs des juges consulaires sont prorogés jusqu'au moment où prendront fin les effets du décret du 8 septembre 1939 susvisé.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 février 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

A. PLATON.

Gouverneurs des colonies.

Par décret en date du 5 février 1941, rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Leal (Lucien-Louis-Léon), gouverneur de 3e classe des colonies, en retraite, a été nommé gouverneur honoraire des colonies.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Bureau national de répartition du riz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1941: page 307, 1re colonne, 13e, 14e, 15e et 16e, au lieu de: « Et trois délégués généraux adjoints représentant respectivement les producteurs, le commerce en gros du riz et les représentants en France des exportateurs coloniaux », lire: « Et trois délégués généraux adjoints représentant respectivement le commerce métropolitain en gros du riz, les producteurs coloniaux de riz et les exportateurs coloniaux de riz, ces deux derniers étant désignés sur la proposition du comité central des groupements professionnels coloniaux »; 2e colonne, article 2, compléter le deuxième alinéa par la phrase suivante: « Toutefois, le bureau national de répartition des aliments du bétail reste chargé de la répartition des quantités de riz et des produits dérivés, quelle qu'en soit la provenance, affectées à la nourriture du bétail ».

Nominations à des emplois réservés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du secrétaire d'Etat à l'instruction publique en date du 11 décembre 1940, M. Fiault (Victor), inscrit avec le n° 8 sur la liste générale de classement de 1938, a été nommé surveillant militaire des palais nationaux.

SEQUESTRES

Par ordonnance du 24 septembre 1940, rendue par le président du tribunal de première instance de Cherbourg, à la requête du ministère public, les biens de l'association la loge franc-maçonnique La Solidarité (Orient de Cherbourg), dont le siège est à Cherbourg, ont été mis sous séquestre.

Par ordonnance du même président, en date du 7 janvier 1941, le directeur de l'enregistrement et des domaines du département de la Manche, ès qualités, a été désigné comme administrateur séquestre, avec tous les pouvoirs que confèrent ces fonctions.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1940, le président du tribunal civil de Senlis a déclaré Me Pradeau, nommé administrateur séquestre, suivant ordonnance en date du 5 avril 1940, des biens du Syndicat des métaux de la région de Creil, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, en la personne du directeur des domaines et de l'enregistrement du département de l'Oise, à Beauvais.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Joigny (Yonne) le 13 décembre 1940, enregistré, Me Vallée, receveur contrôleur principal de l'enregistrement à Joigny, nommé par jugement du 30 janvier 1940 en qualité d'administrateur séquestre des biens ayant appartenu à l'Union locale des syndicats de Migennes et au Syndicat des cheminots de Migennes, est dessaisi en vertu de l'arrêté du 23 novembre 1940, et l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département de l'Yonne, substituée à M. Vallée.

Par ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Joigny (Yonne) le 13 décembre 1940, enregistrée, M. Vallée, receveur contrôleur principal de l'enregistrement à Joigny, nommé par ordonnance du 1er octobre 1940, administrateur séquestre des biens appartenant à la loge Le Phénix, 10, rue du Loquet, à Joigny, de l'obédience du Grand-Orient, est dessaisi et l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département de l'Yonne, est substituée à M. Vallée, dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 23 novembre 1940, relatif aux biens séquestrés.

Par ordonnance en date du 11 novembre 1940, le président du tribunal civil de la Seine instance de Lisieux a dessaisi Me Houzard, avoué à Lisieux, de ses fonctions d'administrateur séquestre des biens appartenant à l'association dissoute Le Grand-Orient de France et lui a substitué l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1940, le président du tribunal civil de la Seine a déclaré M. Ferrand, nommé administrateur séquestre, suivant ordonnance en date du 9 septembre 1940, des biens du Grand-Orient de France et de la Grande loge de France, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, en la personne du directeur des domaines et de l'enregistrement du département de la Seine.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1940, le président du tribunal civil de Chartres a déclaré M. Billiot, inspecteur de l'enregistrement à Chartres, nommé administrateur séquestre, suivant ordonnance en date du 19 septembre 1940, des biens appartenant à la loge Marceau, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, en la personne du directeur des domaines et de l'enregistrement du département d'Eure-et-Loir.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Poitiers, à la requête du procureur de la République près ce tribunal, en date du 18 décembre 1940, il appert que le président de ce tribunal a déclaré M. Fourneau, inspecteur de l'enregistrement à Poitiers, dessaisi des fonctions d'administrateur sé-

questre des biens et intérêts de toute nature que l'association l'Avant-Garde, groupement rattaché à l'association du Grand-Orient de France et ayant son siège à Poitiers, rue du Trottoir, 5, possède à quelque titre que ce soit dans l'arrondissement de Poitiers, à lui confiées par ordonnance du 6 septembre 1940, et l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département de la Vienne, substituée à M. Fourneau, inspecteur de l'enregistrement à Poitiers, dans les fonctions d'administrateur séquestre des biens dont il s'agit.

D'une ordonnance rendue par le président du tribunal civil de Poitiers, à la requête du procureur de la République près ce tribunal, en date du 18 décembre 1940, il appert que le président du tribunal a déclaré M. Fourneau, inspecteur de l'enregistrement à Poitiers, dessaisi des fonctions d'administrateur séquestre des biens et intérêts de toute nature que l'association La Solidarité, groupement rattaché à la Grande Loge de France, et ayant son siège à Poitiers, rue du Trottoir, 5, possède à quelque titre que ce soit dans l'arrondissement de Poitiers, à lui confiées par ordonnance du 6 septembre 1940, et l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines du département de la Vienne, substituée à M. Fourneau, inspecteur de l'enregistrement à Poitiers, dans les fonctions d'administrateur séquestre des biens dont il s'agit.

Par ordonnance en date du 24 décembre 1940, le président du tribunal civil de Nancy a déclaré M. de Choudens, inspecteur de l'enregistrement à Mirecourt, nommé administrateur séquestre des biens de la Loge maçonnique de Neufchâteau, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines en la personne du directeur des domaines et de l'enregistrement, à Epinal.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal civil de Pont-l'Evêque a déclaré M. Anger, inspecteur principal de l'enregistrement, nommé, suivant ordonnance en date du 24 septembre 1940, administrateur séquestre des biens de l'Association maçonnique de Trouville-sur-Mer, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 13 décembre 1940, l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental, a été nommée en qualité de séquestre des biens de l'association secrète dénommée l'Evolution sociale, ayant son siège social à Vendôme, 10, avenue du Maréchal-de-Rochambeau, en remplacement de M. Vidal, receveur de l'enregistrement, commis en la même qualité par ordonnance du 2 septembre 1940.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1940, le président du tribunal civil de Valenciennes a ordonné la mise sous séquestre des biens appartenant à l'association Les Amis de l'Egalité, dont le siège est à Valenciennes, 10, rue Pasteur.

M. Ernou (Georges), inspecteur de l'enregistrement, demeurant à Valenciennes, avenue Vauban, 54, a été nommé gardien judiciaire desdits biens, avec mission de les liquider conformément à la loi.

Par ordonnance en date du 23 décembre 1940, le président du tribunal civil de Valenciennes a déclaré M. Ernou, inspecteur de l'enregistrement, nommé, suivant ordonnance du 16 décembre 1940, gardien judiciaire des biens de l'association Les Amis de l'Egalité, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1940, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a déclaré M. Evain, arbitre de commerce, désigné comme liquidateur des biens ayant appartenu à la société Le Trait d'Union, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur, à Nantes.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1940, le président du tribunal civil d'Etampes a déclaré M. Caussanel, inspecteur de l'enregistrement, nommé par ordonnance du 31 octobre 1940 administrateur séquestre des biens ayant appartenu à la section locale du Grand-Orient de France, arrondissement d'Etampes, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1940, le président du tribunal civil de Soissons a déclaré M. Petit, greffier au tribunal, nommé, par ordonnance du 3 octobre 1940, séquestre des biens de l'association maçonnique Le Phare soissonnais, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, représentée par le directeur départemental de l'Aisne.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1940, le président du tribunal civil de Pontoise a déclaré MM. Bonnefous, contrôleur principal de l'enregistrement à Pontoise, et Picault, syndic de faillite, nommés par ordonnance du président du tribunal civil du 5 octobre 1940, séquestres des sept sociétés secrètes existant dans l'arrondissement de Pontoise, dessaisis de leurs fonctions au profit de l'administration des domaines, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1940, le président du tribunal civil de Chartres a déclaré M. Monthean, nommé par ordonnance du 6 octobre 1939 séquestre des biens dépendant de la section de Chartres du Parti communiste, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, représentée par le directeur départemental d'Eure-et-Loir.

Par ordonnance en date du 20 décembre 1940, le président du tribunal civil de Saint-Nazaire a déclaré M. Evain, arbitre de commerce, nommé, par ordonnance en date du 17 octobre 1939, séquestre des biens du Parti communiste, dessaisi de ses fonctions au profit de l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental, à Nantes.

Par jugement du 23 décembre 1940, le tribunal civil de Poitiers a déclaré M. Nocandie, receveur contrôleur principal de l'enregistrement à Poitiers, dessaisi de ses fonctions d'administrateur liquidateur des biens pouvant appartenir au Parti communiste et à toutes les organisations et groupements visés à l'article 1er du décret du 26 septembre 1939, et dit que l'administration de l'enregistrement et du timbre, en la personne de son directeur départemental de la Vienne, sera substituée à M. Nocandie, avec les pouvoirs précisés par l'arrêté interministériel du 23 novembre 1940.

Par ordonnance du 23 décembre 1940, le président du tribunal civil de Fontainebleau a déclaré M. Aubrousseau, receveur de l'enregistrement, dessaisi des fonctions de séquestre des biens, meubles et immeubles de la loge La Concorde humaine, sise à Fontainebleau, 2, place de la République, et de la loge Germinal, sise à Veneux-les-Sablons, fonctions auxquelles il avait été nommé par ordonnance du 25 novembre 1940, a dit qu'il arrêtera dès maintenant ces opérations et a désigné l'administration des domaines, représentée par son directeur, comme séquestre desdits biens au lieu et place de M. Aubrousseau, précédemment nommé.

Par ordonnance du 17 décembre 1940, le président du tribunal civil d'Angers a déclaré M. Beudin dessaisi de ses fonctions au profit de M. Guillet, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Maine-et-Loire.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Sociétés françaises.

La Société anonyme des sablières de Bourron, ayant son siège à Bourron, est, à partir du 6 décembre 1940, abonnée au timbre pour 350 actions, nos 1751 à 2100, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Melun, en date du 23 janvier 1941.

La société Les Ocres de Gargas, ayant son siège à Apt, est, à partir du 4 janvier 1941, abonnée au timbre pour 760 actions, nos 1 à 760, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Avignon, en date du 1er février 1941.

La Société anonyme Fibrotels, ayant son siège à Saint-Egrève, est, à partir du 28 janvier 1941, abonnée au timbre pour 580 actions, nos 1 à 580, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Grenoble, en date du 31 janvier 1941.

La société anonyme L'Industrie du fruit, ayant son siège à Valence, est, à partir du 30 janvier 1941, abonnée au timbre pour 1.000 actions, nos 1 à 1000, d'une valeur nominale de 500 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Valence, en date du 1er février 1941.

La société anonyme Les tabacs d'Hippone, ayant son siège à Bône, est, à partir du 18 janvier 1941, abonnée au timbre pour 4.500 actions, nos 1501 à 6000, d'une valeur nominale de 1.000 fr., pour lesquelles elle a été dispensée de l'apposition matérielle de l'empreinte du timbre par une décision du directeur de l'enregistrement à Constantine, en date du 28 janvier 1941.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayon-Targe.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 261.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Energie électrique de la Basse-Loire

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60.900.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 102484.

AMORTISSEMENT 1940

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0 ANCIENNES

Cent soixante-treize obligations remboursables à partir du 1er juillet 1940, avec le coupon du 1er janvier 1941 attaché, à:

488 fr. 30 (impôt 18 0/0) pour les obligations nominatives depuis plus de six mois au nom de personnes physiques;

482 fr. 45 (impôt 27 0/0) pour les obligations nominatives depuis moins de six mois au nom de personnes physiques, et au porteur appartenant à des personnes physiques;

477 fr. 70 (impôt 27 0/0) pour les obligations nominatives ou au porteur appartenant à des personnes morales.

15	37	57	59	68	70	81
168	173	185	212	265	299	366
379	428	460	483	530	579	600
686	693	724	771	827	833	834
849	859	873	885	932	957	994
1.022	1.039	1.049	1.073	1.086	1.106	1.109
1.187	1.199	1.204	1.256	1.259	1.261	1.280
1.350	1.411	1.519	1.524	1.611	1.632	1.819
1.854	1.861	1.865	1.883	1.917	1.973	1.974
2.061	2.077	2.118	2.262	2.367	2.386	2.573
2.584	2.586	2.619	2.657	2.743	2.821	2.834
2.864	2.881	2.882	2.927	2.979	3.030	3.068
3.081	3.085	3.122	3.131	3.227	3.249	3.255
3.280	3.285	3.370	3.374	3.396	3.403	3.547
3.616	3.657	3.694	3.720	3.758	3.836	3.915
4.038	4.150	4.159	4.162	4.187	4.199	4.225
4.236	4.264	4.271	4.295	4.306	4.310	4.326
4.337	4.395	4.417	4.433	4.467	4.493	4.549
4.563	4.598	4.689	4.692	4.697	4.751	4.765
4.772	4.820	4.993	4.994	5.034	5.075	5.088
5.109	5.124	5.125	5.128	5.144	5.216	5.243
5.250	5.313	5.341	5.354	5.362	5.403	5.423
5.424	5.469	5.473	5.583	5.638	5.710	5.725
5.747	5.751	5.781	5.783	5.802	5.808	5.809
5.811	5.865	5.935	5.950	5.972		

Numéros des obligations restant à rembourser.

AMORTISSEMENT 1939

Remboursables à 488 fr. 30, impôt 18 0/0, 482 fr. 45, impôt 27 0/0, personnes physiques, et 477 fr. 70, impôt 27 0/0, personnes morales, coupon 1er janvier 1940 attaché.

66	256	404	503	749	799	825
861	988	1.105	1.246	1.358	1.642	1.719
2.007	2.202	2.782	2.856	3.123	3.380	3.399
3.438	3.824	3.958	4.157	4.278	4.286	4.313
4.336	4.504	4.527	4.687	4.708	4.717	4.725
4.764	5.085	5.089	5.200	5.268	5.447	5.475

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1940 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société hydro-électrique des Basses-Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 61.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 66748.

Tirage du 25 novembre 1940.

Trente-cinq obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 1912, remboursables à partir du 1er janvier 1941, coupon 1er juillet 1941 attaché, à:

490 fr. 55 pour les obligations nominatives depuis plus de six mois au nom de personnes physiques;

485 fr. 83 pour les obligations nominatives depuis moins de six mois au nom de personnes physiques, et au porteur appartenant à des personnes physiques;

482 fr. pour les obligations nominatives ou au porteur appartenant à des personnes morales.

12	65	103	140	194	222	245
288	351	404	469	533	551	604
632	731	762	818	844	913	982
1.018	1.077	1.154	1.189	1.223	1.256	1.352
1.439	2.095	2.149	2.220	2.304	2.427	2.480

Numéros des obligations restant à rembourser.

TIRAGE 1921

Remboursable à 494 fr. 75, coupon 1er juillet 1922 attaché.

464.

TIRAGE 1937

Remboursable à 487 fr. 67, impôt 15 0/0, et 483 fr. 41, impôt 24 0/0, coupon 1er juillet 1938 attaché:

415.

TIRAGE 1938

Remboursables à 490 fr. 55, impôt 18 0/0; 485 fr. 83, impôt 27 0/0 personne physique; 482 fr., impôt 27 0/0 personne morale, coupon 1er juillet 1939 attaché:

181 235 451 487 1.460 1.393 2.361 2.462.

TIRAGE 1939

Remboursables à 490 fr. 55, impôt 18 0/0; 485 fr. 83, impôt 27 0/0 personne physique; 482 fr., impôt 27 0/0 personne morale, coupon 1er juillet 1940 attaché:

28	82	114	136	215	233	460
502	556	610	628	712	760	863
972	1.003	1.074	1.157	1.288	1.498	2.092
2.208	2.496					

Le remboursement des obligations sorties tant au tirage 1940 qu'aux tirages antérieurs s'effectue soit à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, soit à Lyon, 5, place Jules-Ferry.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS DIVERS

CHANGEMENT DE NOMS

M. BENKALIFA (Léon), employé de commerce, né à Palikao le 1er septembre 1916 et demeurant 12, rue de Calvi, Oran, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: TAPIERO (Léon).

Mlle BENKALIFA (Gaby-Esther), infirmière diplômée, née à Palikao le 26 septembre 1918 et demeurant 12, rue de Calvi, Oran, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: TAPIERO (Gaby).

M. Robert-Jules LEVI, lieutenant d'artillerie, détaché au camp des Gravanches comme gérant de la popote de l'administration centrale du ministère de la guerre, demeurant à Royat-les-Bains (Puy-de-Dôme), Royat-Palace, époux de Mme Fernande DOT, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: BRUYERE.

Mme Raymonde-Laure DE VAUCOULEURS, épouse divorcée de Joseph GOLDSTEIN, domiciliée à Toulouse, 58, allée des Demoiselles, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils Gérard-Henri et de sa fille Laure, celui de: DE VAUCOULEURS.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CASABLANCA

ENVOI EN POSSESSION

Extrait des minutes du secrétariat-greffe du tribunal de première instance de Casablanca.

Par jugement rendu le 18 novembre 1940, le tribunal a ordonné que la demande d'envoi en possession des biens composant la succession de feu DURIEZ (Hilaire-Louis), né le 9 octobre 1884 à Seclin (Nord), en son vivant imprimeur à Casablanca, décédé audit lieu le 4 juin 1940, sans laisser ni testament ni aucun héritier au degré successible, formée par sa veuve, la dame RINGOT (Aimée), demeurant à Casablanca, 386, boulevard d'Anfa, sera rendue publique par son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Pour extrait.

Casablanca, le 20 décembre 1940.

Le secrétaire greffier en chef,
C. BLASER.

ADJUDICATIONS

Postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE LIMOGES

AVIS D'ADJUDICATION

Réseau téléphonique de Lussac-les-Châteaux (Vienne).

Le 13 mars 1941, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Limoges, rue Edouard-Vaillant, à l'adjudication publique, sur offres de prix et sur soumissions fermées, d'un lot de **terrassement, à Lussac-les-Châteaux (Vienne),** comportant l'ouverture d'environ 1.350 mètres de tranchées avec pose de câbles armés en terre, comblement et réfection définitive.

Montant approximatif: 55.000 fr.

Les entrepreneurs de nationalité française sont seuls admis à soumissionner.

Les demandes d'admission à soumissionner, établies sur papier libre, devront parvenir à la direction régionale (service de l'ingénieur en chef), rue Edouard-Vaillant, à Limoges, avant le 21 février 1941.

Elles seront accompagnées des pièces prévues au cahier des charges générales du 25 septembre 1935 (art. 1er et 2).

Faute de production des documents prévus aux articles susvisés, les demandes ne seront pas admises.

Le cahier des charges générales peut être consulté dans toutes les directions régionales des postes, télégraphes et téléphones, où il peut être acquis au prix de 4 fr. 75.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones (service de l'ingénieur en chef), rue Edouard-Vaillant, à Limoges, tous les jours, sauf le dimanche, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Limoges, le 30 janvier 1941.

Le directeur régional,
BAYLE.

Postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES DE LIMOGES

AVIS D'ADJUDICATION

Réseau téléphonique aéro-souterrain de Brive.

Le 17 mars 1941, à dix heures, il sera procédé à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Limoges, rue Edouard-Vaillant, à l'adjudication publique, sur offres de prix et sur soumissions fermées:

1er LOT

Travaux de terrassement, à Brive, avec pose de dalles multiples en ciment.

a) Sur 890 mètres avec pose de dalles à 4 trous, enrobées;
b) Sur 1.990 mètres avec pose de dalles à 6 trous, enrobées;
c) Sur 430 mètres avec pose de dalles à 9 trous, enrobées;
d) Construction de 25 chambres de raccordement; modification de 2 chambres existantes;
e) Réfections définitives.

Montant approximatif: 680.000 fr.

2e LOT

Fourniture de dalles multitubulaires en ciment, destinées aux travaux ci-dessus.

a) 590 mètres de dalles carrées à 4 trous de 10 centimètres, type ordinaire;
b) 5.270 mètres de dalles plates à 3 trous de 10 centimètres, type ordinaire.

Montant approximatif: 175.000 fr.

3e LOT

Fourniture de couvercles en fonte pour chambres de raccordement.

a) 22 couvercles modèle sous chaussée (résistance 30 tonnes en un point);
b) 3 couvercles modèle sous trottoir (résistance 10 tonnes en un point).

Montant approximatif: 40.000 fr.

NOTA. — 1er lot: il sera accepté des offres de prix pour construction de dalles monolithes en ciment (système Cravette ou système Degaine).

Les deux procédés (pose de dalles 1er et 2e lot) et construction de dalles monolithes seront éventuellement mis en concurrence.

Les entrepreneurs de nationalité française sont seuls admis à soumissionner.

Les demandes d'admission à soumissionner établies sur papier libre, devront parvenir à la direction régionale (service de l'ingénieur en chef), rue Edouard-Vaillant, à Limoges, avant le 21 février 1941. Elles seront accompagnées des pièces prévues au cahier des charges générales du 25 septembre 1935 (art. 1er et 2). Faute de production des documents prévus aux articles susvisés, les demandes ne seront pas admises.

Le cahier des charges générales peut être consulté dans toutes les directions régionales des postes, télégraphes et téléphones, où il peut être acquis au prix de 4 fr. 75.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones (service de l'ingénieur en chef), rue Edouard-Vaillant, à Limoges, tous les jours, sauf le dimanche, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Limoges, le 30 janvier 1941.

Le directeur des postes et des télégraphes de la région de Limoges,
BAYLE.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 décembre 1940.
CLUB SPORTIF VOUSSACOIS
But: pratique du football association.
Siège social: mairie de Voussac (Allier).

14 décembre 1940.
LES JEUNES ESCRIMEURS DE NICE. But: apprendre l'escrime et contribuer au développement physique et moral de la jeunesse française.
Siège social: 44, boulevard Joseph-Garnier, à Nice.

20 décembre 1940.
SKI OLYMPIQUE GYMNASTE CLUB DE NICE
But: pratique du ski.
Siège social: Nice, 5, avenue de la Victoire.

23 décembre 1940. AMICALE D'ENTR'AIDE DES RÉFUGIÉS DE LA ZONE INTERDITE. But: grouper tous les réfugiés français pour sauvegarder leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 10, rue Bertrand-Duguesclin, à Périgueux.

Déclaration du 5 janvier 1941. MAINZAC-HAUTEFAYE SPORTS. But: pratique du football association, des sports athlétiques et du cyclotourisme. Siège social: café Colombeski, à Mainzac (Charente).

5 janvier 1941. GALLIA-CLUB POMEROLAIS.
But: pratique de tous les sports.
Siège social: café Lafage,
place du Jeu-de-Ballon, à Pomerols (Hérault).

Déclaration du 7 janvier 1941. Association dite: FÉDÉRATION DU PROGRÈS SOCIAL FRANÇAIS POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES. But: réconciliation et collaboration fraternelle de tous les Français. Siège social: rue Jules-Lasserre, 11 *bis*, Tarbes.

Déclaration à la sous-préfecture de Céret, du 7 janvier 1941.
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CÉRET—REYNÉS DES SINISTRÉS DES INONDATIONS D'OCTOBRE 1940.
But: présentation aux pouvoirs publics de toutes demandes de secours, indemnités, programmes de reconstruction de terrains, immeubles et industries sinistrées.
Siège: mairie de Céret.

7 janvier 1941. L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DES ALPES FRANÇAISES, 6, boulevard Gambetta, à Grenoble, a apporté des modifications au conseil d'administration et à ses statuts. But: étudier les divers problèmes ou questions d'ordres économiques, sociaux, techniques ou autres, en vue de concourir à la mise en œuvre et à l'utilisation de toutes les ressources de la région: plus généralement, contribuer au développement de la prospérité industrielle, commerciale et agricole de la France. L'association prend toutes les mesures voulues pour fournir à ses adhérents tous renseignements et documentations pouvant leur être utiles. Elle fonde, administre, aide les institutions de toute nature lui paraissant répondre ou se rattacher à son programme.

8 janvier 1941.
ASSOCIATION SPORTIVE DE RASTEAU.
But: pratique du football association.
Siège social:
café Jean Puga, Rasteau (Vaucluse).

10 janvier 1941. LA CHAROLLAISE. But : pratique des exercices physiques et, notamment, du football. Siège social: cercle Saint-Joseph, rue de la Condemine, Charolles (Saône-et-Loire).

Vichy. — *Imp. spéciale des Journaux officiels.*

ANNONCES

(EDITION P)

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS, 2e
Compte chèque postal 1.014.00, *Paris.*
ET DANS SES SUCCURSALES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine 70.226.

MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 540 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1941 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

Les amortissements ont été effectués jusqu'à ce jour par voie de rachats en Bourse.

SOCIÉTÉ ANONYME

BRASSERIES JOSEPH VANDAME

AU CAPITAL DE 3.010.000 FRANCS
14, RUE DE TENREMONDE, LILLE

Obligations A de priorité de 500 fr. 7 0/0 1927.

SITUATION DES TIRAGES

1° Du 14 décembre 1928.
Cent quarante-six obligations sorties.
Complètement remboursées.

2° Du 23 décembre 1929.
Cent cinquante-sept obligations sorties.
Complètement remboursées.

3° Du 19 décembre 1930.
Cent soixante-huit obligations sorties.
Complètement remboursées.

4° Du 18 décembre 1931.
Cent soixante-dix-neuf obligations sorties.
Complètement remboursées.

5° Du 16 décembre 1932.
Cent quatre-vingt-douze obligations sorties.
Complètement remboursées.

6° Du 16 décembre 1932.
Mille cinq cent obligations sorties.
Une obligation restant à rembourser:
N° 3.299.

7° Du 15 décembre 1933.
Deux cent cinq obligations sorties.
Complètement remboursées.

8° Du 15 décembre 1933.
Quatre cents obligations sorties.
Complètement remboursées.

9° Du 28 décembre 1933.
Quatre cents obligations sorties.
Complètement remboursées.

10° Du 21 décembre 1934.
Deux cent vingt obligations sorties.
Complètement remboursées.

11° Du 20 décembre 1935.
Deux cent trente-cinq obligations sorties.
Deux obligations restant à rembourser:
Nos 3.405 — 5.416.

12° Du 18 décembre 1936.
Deux cent cinquante et une obligations sorties.
Quatre obligations restant à rembourser:
Nos 2.649 — 2.655 — 2.656 — 5.443.

13° Du 16 décembre 1937.
Deux cent soixante-neuf obligations sorties.
Neuf obligations restant à rembourser:
Nos 31 — 1.351 — 1.718 — 2.648 — 3.173 — 3.407 — 3.423 — 3.563 — 3.568.

14° Du 24 décembre 1938.
Deux cent vingt-sept obligations sorties.
Quarante-trois obligations restant à rembourser: Nos 22 — 30 — 183 — 604 — 1.207 — 1.307 — 1.684 — 1.689 — 1.932 — 1.933 — 2.370 — 2.380 — 2.393 — 2.398 — 2.400 — 3.016 — 3.052 — 3.097 — 3.120 — 3.121 — 3.186 — 3.187 3.393 — 3.408 — 3.515 — 3.720 — 4.041 — 4.102 — 4.400 — 4.901 — 4.980 — 4.993 — 5.084 — 5.386 — 5.489 — 5.605 — 5.620 — 5.629 — 5.644 — 5.662 — 5.843 — 5.846 — 5.927.

Nous faisons opposition sur le titre n° 1452 remboursé, mais égaré (remboursable depuis le 15 juin 1939).

15° Tirage du 20 décembre 1939.
Deux cent soixante obligations sorties.
Deux cent quarante-six obligations restant à rembourser: nos 16 — 21 — 78 — 128 — 131 — 146 — 154 — 164 — 180 — 190 — 208 — 212 — 253 — 262 — 271 — 287 — 298 — 326 — 328 — 340 — 386 — 396 — 403 — 469 — 472 — 476 — 489 — 550 — 607 — 643 — 646 — 704 — 741 — 742 — 760 — 764 — 824 — 879 — 972 — 983 — 986 — 1.044 — 1.120 — 1.127 — 1.132 — 1.164 — 1.176 — 1.180 — 1.186 — 1.193 — 1.250 — 1.262 — 1.281 — 1.284 — 1.286 — 1.332 — 1.378 — 1.380 — 1.383 — 1.405 — 1.412 — 1.455 — 1.460 — 1.494 — 1.530 — 1.566 — 1.583 — 1.613 — 1.631 — 1.637 — 1.640 — 1.683 — 1.714 — 1.729 — 1.734 — 1.803 — 1.954 — 1.969 — 1.994 — 2.001 — 2.030 — 2.042 — 2.048 — 2.109 — 2.115 — 2.133 — 2.178 — 2.186 — 2.212 — 2.219 — 2.220 — 2.229 — 2.285 — 2.301 — 2.493 — 2.510 — 2.519 — 2.545 — 2.562 — 2.599 — 2.613 — 2.645 — 2.666 — 2.697 — 2.707 — 2.729 — 2.731 — 2.771 — 2.782 — 2.789 — 2.807 — 2.809 — 2.819 — 2.839 — 2.845 — 2.847 — 2.872 — 2.910 — 2.912 — 2.943 — 2.992 — 2.998 — 3.001 — 3.006 — 3.007 — 3.047 — 3.140 — 3.147 — 3.175 — 3.250 — 3.258 — 3.265 — 3.286 — 3.291 — 3.311 — 3.312 — 3.338 — 3.385 — 3.392 — 3.448 — 3.451 — 3.500 — 3.516 — 3.544 — 3.551 — 3.559 — 3.587 — 3.656 — 3.738 — 3.775 — 3.799 — 3.802 — 3.838 — 3.888 — 3.943 — 3.946 — 3.949 — 3.972 — 3.977 — 3.992 — 4.094 — 4.101 — 4.110 — 4.122 — 4.127 — 4.134 — 4.156 4.163 — 4.180 — 4.189 — 4.201 — 4.247 — 4.251 4.252 — 4.256 — 4.278 — 4.284 — 4.296 — 4.368 — 4.371 — 4.372 — 4.437 — 4.445 — 4.446 — 4.482 — 4.494 — 4.538 — 4.561 — 4.581 — 4.630 — 4.744 — 4.809 — 4.810 — 4.824 — 4.839 — 4.865 — 4.897 — 4.905 — 4.943 — 4.953 — 4.976 — 4.983 — 4.986 — 5.002 — 5.006 — 5.012 — 5.063 — 5.095 — 5.096 — 5.268 — 5.325 — 5.338 — 5.416 — 5.423 — 5.433 — 5.451 — 5.479 — 5.490 — 5.496 — 5.549 — 5.553 — 5.563 — 5.564 5.570 — 5.582 — 5.599 — 5.603 — 5.608 — 5.655 — 5.656 — 5.657 — 5.670 — 5.699 — 5.710 — 5.729 — 5.737 — 5.763 — 5.778 — 5.786 — 5.794 — 5.825 — 5.845 — 5.885 — 5.925 — 5.939 — 5.955.

Tirage du 17 décembre 1940.

Remboursement de 330 obligations, à partir du 15 juin 1941, à 500 fr. net, plus le coupon n° 27.

15	104	119	178	227	238	249
266	274	281	306	312	344	345
373	375	377	416	431	440	441
481	505	514	518	541	547	598
599	610	641	645	656	691	706
717	748	751	789	799	800	805
832	838	850	852	865	876	898
930	975	1.005	1.015	1.017	1.018	1.022
1.026	1.029	1.053	1.063	1.085	1.114	1.117
1.137	1.147	1.157	1.159	1.171	1.173	1.219
1.248	1.261	1.280	1.293	1.296	1.345	1.403
1.435	1.450	1.451	1.454	1.463	1.467	1.518
1.519	1.533	1.535	1.579	1.599	1.604	1.614
1.617	1.624	1.629	1.657	1.660	1.669	1.697
1.717	1.723	1.730	1.753	1.755	1.762	1.766
1.816	1.859	1.891	1.920	1.924	1.961	1.966
1.977	1.992	2.005	2.024	2.051	2.053	2.068
2.099	2.106	2.110	2.113	2.124	2.139	2.164
2.190	2.236	2.256	2.267	2.284	2.317	2.318
2.323	2.324	2.339	2.364	2.432	2.454	2.461
2.485	2.496	2.505	2.509	2.534	2.537	2.559
2.567	2.572	2.597	2.626	2.632	2.665	2.678
2.686	2.698	2.715	2.728	2.737	2.770	2.779
2.806	2.824	2.893	2.895	2.908	2.933	2.947
3.003	3.011	3.028	3.044	3.068	3.076	3.085
3.099	3.104	3.108	3.127	3.134	3.138	3.153
3.168	3.182	3.195	3.277	3.283	3.302	3.323
3.403	3.427	3.431	3.479	3.488	3.511	3.528
3.561	3.574	3.577	3.590	3.607	3.615	3.639
3.682	3.683	3.687	3.690	3.723	3.739	3.750
3.755	3.761	3.765	3.786	3.795	3.806	3.809
3.810	3.813	3.819	3.834	3.835	3.840	3.845
3.866	3.867	3.944	3.990	3.991	4.030	4.031
4.047	4.072	4.083	4.088	4.105	4.121	4.123
4.145	4.161	4.183	4.249	4.273	4.286	4.325

(*Supplément.* — **Fin.**)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

4.329	4.343	4.363	4.366	4.398	4.419	4.470
4.474	4.481	4.483	4.497	4.498	4.507	4.511
4.533	4.534	4.573	4.588	4.621	4.622	4.641
4.653	4.682	4.733	4.756	4.758	4.775	4.798
4.803	4.830	4.834	4.873	4.896	4.949	4.966
4.972	5.000	5.022	5.042	5.046	5.056	5.099
5.111	5.242	5.259	5.316	5.319	5.320	5.362
5.373	5.378	5.421	5.460	5.466	5.470	5.478
5.491	5.505	5.507	5.524	5.535	5.559	5.565
5.579	5.598	5.623	5.636	5.713	5.719	5.747
5.785	5.788	5.814	5.829	5.837	5.839	5.850
5.934	5.940	5.959	5.960	5.966	5.980	5.981
5.985						

Chemins de Fer sur Routes d'Algérie

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 20, RUE D'ATHÈNES

Registre du commerce, Seine n° 98302.

Tirage au sort des 435 obligations 4 0/0 1906 à amortir en 1940.

Numéros des obligations sorties au tirage au sort du 5 décembre 1940.

111 à 115 — 241 à 250 — 371 à 380 — 491 à 500 — 1.451 à 1.460 — 1.771 à 1.780 — 2.311 à 2.320 — 2.431 à 2.440 — 2.441 à 2.450 — 2.481 à 2.490 — 2.541 à 2.550 — 2.571 à 2.580 — 3.621 à 3.630 — 3.851 à 3.860 — 3.961 à 3.970 — 4.431 à 4.440 — 5.171 à 5.180 — 5.181 à 5.190 — 5.201 à 5.210 — 5.351 à 5.360 — 5.701 à 5.710 — 6.071 à 6.080 — 6.981 à 6.990 — 7.531 à 7.540 — 7.731 à 7.740 — 7.861 à 7.870 — 7.921 à 7.930 — 7.981 à 7.990 — 8.041 à 8.050 — 8.191 à 8.200 — 8.551 à 8.560 — 8.691 à 8.700 — 8.701 à 8.710 — 8.811 à 8.820 — 8.831 à 8.840 — 8.931 à 8.940 — 9.221 à 9.230 — 9.851 à 9.860 — 10.131 à 10.140 — 10.211 à 10.220 — 10.621 à 10.630 — 10.661 à 10.670 — 10.851 à 10.860 — 10.921 à 10.930.

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er avril 1941 au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris; au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris; à la Compagnie algérienne, 50, rue d'Anjou, à Paris, et à l'Omnium lyonnais, 20, rue d'Athènes, à Paris, à raison de 500 fr. nets, coupons n° 71 et suivants attachés.

Obligations sorties aux précédents tirages et non remboursées.

TIRAGE 1916

77 à 80, coupons n° 23 et suivants attachés.

TIRAGE 1930

81 à 89, coupons n° 51 et suivants attachés.

TIRAGE 1932

8.525, coupons n° 55 et suivants attachés.

TIRAGE 1934

8.021 — 8.026, coupons n° 59 et suivants attachés.

TIRAGE 1935

5.481 — 10.052, coupons n° 61 et suivants attachés.

TIRAGE 1936

1.433 — 2.615 — 5.642 — 5.643 — 5.644 — 7.379 — 7.380 — 7.405 — 7.406 — 8.612, coupons n° 63 et suivants attachés.

TIRAGE 1937

1.815 — 5.969 — 5.970 — 6.781 à 6.790 — 6.901 à 6.903, coupons n° 65 et suivants attachés.

TIRAGE 1938

48 — 49 — 2.011 — 2.826 — 2.828 — 5.452 — 5.898 — 5.899 — 6.641 — 6.642 — 6.650 — 6.718 à 6.720 — 6.861 à 6.870 — 8.322 — 8.323 — 8.326 à 8.330 — 9.014 — 9.015 — 9.027 — 9.057 à 9.059 — 9.677 — 9.678 — 9.679 — 10.953 — 10.954, coupons n° 67 et suivants attachés.

TIRAGE 1939

651 — 654 à 657 — 660 — 1.121 à 1.126 — 1.128 — 1.178 à 1.180 — 1.441 — 1.444 — 1.481 à 1.490 — 1.631 — 1.633 à 1.637 — 1.640 — 1.741 — 1.745 à 1.746 — 1.748 à 1.750 — 2.771 à 2.780 — 2.991 à 3.000 — 3.191 à 3.200 — 3.401 à 3.410 — 3.481 à 3.490 — 3.581 à 3.590 — 3.591 à 3.600 — 4.011 à 4.020 — 4.321 à 4.330 — 5.011 à 5.020 — 5.335 — 5.340 — 6.161 à 6.166 — 6.170 — 6.281 — 6.275 — 6.565 à 6.567 — 6.569 à 6.570 — 7.691 à 7.694 — 7.962 à 7.970 — 8.001 à 8.008 — 8.040 — 8.104 à 8.105 — 8.107 — 8.109 — 8.141 à 8.147 — 8.241 à 8.250 — 8.661 à 8.666 — 8.669 — 9.181 à 9.182 — 9.186 — 9.188 à 9.190 — 9.311 à 9.313 — 9.316 à 9.320 — 9.331 à 9.334 — 9.337 à 9.338 — 9.340 — 9.435 à 9.440 — 9.861 à 9.870 — 10.432 — 10.434 à 10.437 — 10.440 — 10.476 — 10.478 à 10.479 — 10.763 à 10.770 — 10.891 à 10.896, coupons n° 69 et suivants attachés.

Société anonyme des Imprimeries DELMAS

AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

6, PLACE SAINT-CHRISTOLY, BORDEAUX

Registre du commerce: Bordeaux 2765 B.

Amortissement des obligations 5 0/0 (Emission 1931).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée aux conditions de l'émission de ses obligations 5 0/0 1931, a fait procéder par des rachats en Bourse, à l'acquisition de 2 obligations.

Conformément aux conditions de l'émission, ces titres se substituent au remboursement au pair des obligations dont le tirage s'est effectué le 20 janvier 1941.

Tirage du 20 janvier 1941.

Numéros de 138 obligations 5 0/0 1931 désignés par le sort pour être remboursées à 1.000 fr., à partir du 1er mars 1941, coupon n° 21 attaché, aux établissements financiers suivants. Crédit lyonnais, Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, Banque nationale pour le commerce et l'industrie, au siège de la société.

209	276	337	338	340	404	504
523	532	544	560	593	634	638
647	739	933	938	988	1.016	1.064
1.098	1.169	1.224	1.233	1.315	1.357	1.372
1.475	1.490	1.517	1.534	1.585	1.631	1.645
1.710	1.776	1.781	1.784	1.871	1.882	1.907
1.920	1.922	1.941	1.943	2.029	2.118	2.141
2.187	2.211	2.279	2.286	2.405	2.427	2.434
2.461	2.532	2.555	2.578	2.702	2.733	2.808
2.865	2.879	2.931	2.980	3.025	3.066	3.072
3.168	3.345	3.373	3.375	3.389	3.443	3.444
3.519	3.546	3.554	3.632	3.656	3.685	3.714
3.791	3.819	3.828	3.830	3.961	4.020	4.060
4.171	4.182	4.186	4.192	4.214	4.243	4.253
4.273	4.372	4.431	4.456	4.474	4.507	4.720
4.763	4.807	4.844	4.877	4.907	4.924	4.994
5.012	5.075	5.080	5.090	5.102	5.275	5.317
5.337	5.379	5.382	5.383	5.507	5.524	5.550
5.578	5.583	5.596	5.600	5.638	5.722	5.834
5.849	5.870	5.910	5.938	5.945		

Obligations sorties aux tirages précédents non remboursées.

62	450	516	522	703	709	787
826	885	892	894	973	1.025	1.053
1.119	1.236	1.370	1.417	1.452	1.477	1.525
1.554	1.640	1.757	2.190	2.209	2.222	2.480
2.533	2.580	2.921	2.945	2.947	3.110	3,835
3.807	3.812	3.955	4.011	4.080	4.085	4.086
4.184	4.298	4.515	4.583	4.588	5.115	5.210
5.384	5.537	5.540	5.703	5.707	5.752	5.763
5.770	5.858	5.915				

ETABLISSEMENTS GOULET-TURPIN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A REIMS, 42, BOULEVARD LOUIS-RŒDERER

R. C.: Reims 328.

Liste des 160 obligations 5 0/0 demi-net (émission 1931), jouissance du 1er janvier 1932, sorties au tirage du 23 décembre 1940, remboursables au pair de 1.000 fr. à partir du 1er janvier 1941, coupon n° 19 du 1er juillet 1941 attaché.

PREMIÈRE SÉRIE

461 à 470 — 851 à 860 — 921 à 930 — 1.421 à 1.430 — 2.531 à 2.540 — 2.871 à 2.880 — 4.411 à 4.420 — 4.921 à 4.930.

DEUXIÈME SÉRIE

6.041 à 6.050 — 6.201 à 6.210 — 6.761 à 6.770 — 7.171 à 7.180 — 7.211 à 7.220 — 8.721 à 8.730 — 8.751 à 8.760 — 9.131 à 9.140.

Ces obligations sont remboursables à partir du 1er janvier 1941 contre remise des titres aux caisses ci-après:

A Reims, au siège social des Etablissements Goulet-Turpin, 42, boulevard Louis-Roederer;
Chez M. Moniot, agent de change, à Reims;
Chez M. Bayle, agent de change, à Reims;
Dans les banques ci-après:
Au Crédit Lyonnais, à Reims;
Au Crédit du Nord, à Reims;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, à Reims;
A la Société générale, à Reims;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Reims;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Reims.

Liste des numéros des obligations 5 0/0 sorties au précédent tirage et non encore remboursées jusqu'à présent.

2.153 — 2.155 — 7.151 à 7.160 — 8.991 à 9.008.

Les amortissements antérieurs, autres que le dernier, ont tous été remboursés.

Société Algérienne d'Eclairage et de Force

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 103.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE JEAN-RAMEAU, ALGER

R. C. Alger n° 2236.

Liste des 30 obligations 4 1/2 0/0 1913 de la Société du gaz et de l'électricité de Sidi-Bel-Abbès sorties au tirage du 17 décembre 1940 et remboursables le 1er février 1941.

1.715	1.719	1.720	1.751	1.759	1.761	1.778
1.855	1.859	1.862	1.910	1.927	1.934	1.936
1.997	2.021	2.022	2.024	2.026	2.030	2.039
2.040	2.049	2.137	2.151	2.212	2.215	2.221
2.231	2.269					

Le service de ces obligations est, depuis 1932, à la charge de la SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'ECLAIRAGE ET DE FORCE par suite de l'absorption par cette société de la SOCIÉTÉ DU GAZ ET DE L'ELECTRICITÉ DE SIDI-BEL-ABBÈS.

La société n'a pas, en raison des circonstances actuelles, la possibilité de publier la liste des numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés. Elle fera insérer cette liste ultérieurement au *Journal officiel*.

ENERGIE ELECTRIQUE DU LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT): 41, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine: n° 21254.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 5 0/0

Soixante-huitième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 459 obligations 5 0/0 sorties au tirage du 29 novembre 1940.

Première série (1904), *nos* 1 *à* 13.500 (182 *obligations.*)

80	183	216	221	231	244
261	527	606	701	740	816
847	865	914	946	1.063	1.157
1.189	1.217	1.221	1.255	1.288	1.307
1.452	1.510	1.529	1.570	1.596	1.599
1.614	1.641	1.689	1.700	1.702	1.742
1.861	1.952	1.975	2.125	2.340	2.530
2.813	2.864	2.934	2.951	2.955	2.987
3.046	3.080	3.098	3.120	3.212	3.395
3.419	3.565	3.744	4.095	4.137	4.221
4.339	4.514	4.536	4.684	4.699	4.866
4.888	4.899	4.900	4.967	5.001	5.192
5.319	5.324	5.383	5.412	5.537	5.734
5.740	5.753	5.764	5.770	5.792	5.804
5.842	6.147	6.161	6.289	6.367	6.380
6.509	6.611	6.698	7.141	7.167	7.215
7.237	7.288	7.382	7.401	7.412	7.458
7.478	7.568	7.719	7.753	7.980	8.027
8.189	8.242	8.270	8.438	8.511	8.549
8.586	8.647	8.870	8.915	8.935	9.000
9.021	9.092	9.117	9.151	9.234	9.403
9.429	9.450	9.473	9.633	9.634	9.761
9.771	9.802	9.850	10.043	10.094	10.288
10.386	10.452	10.501	10.525	10.636	10.725
10.876	10.905	10.996	11.007	11.092	11.097
11.163	11.209	11.215	11.305	11.753	11.779
11.904	12.012	12.019	12.046	12.129	12.182
12.193	12.200	12.208	12.323	12.345	12.415
12.593	12.746	12.863	12.952	12.968	13.004
13.109	13.263	13.361	13.368	13.388	13.391
13.432	13.443				

Deuxième série (1910), *nos* 13.501 *à* 25.500 (165 *obligations*).

13.890	14.003	14.030	14.079	14.128	14.153
14.180	14.203	14.236	14.249	14.264	14.276
14.282	14.330	14.379	14.404	14.409	14.482
14.545	14.548	14.682	14.795	14.811	15.039
15.177	15.196	15.249	15.298	15.331	15.336
15.364	15.398	15.482	15.611	15.664	15.836
15.953	16.060	16.112	16.114	16.272	16.319
16.473	16.477	16.573	16.716	16.736	16.747
16.766	16.787	16.946	16.990	17.000	17.044
17.111	17.124	17.309	17.592	17.651	17.668
17.693	17.794	17.800	17.884	18.011	18.092
18.150	18.214	18.252	18.366	18.401	18.455
18.559	18.565	18.713	18.768	18.831	18.977
19.011	19.145	19.185	19.227	19.240	19.374
19.384	19.489	19.518	19.528	19.587	19.619
19.718	19.738	19.827	20.119	20.137	20.509
20.740	20.908	20.909	20.947	20.975	20.983
21.015	21.093	21.322	21.406	21.439	21.528
21.600	21.804	21.872	21.899	21.906	21.969
22.043	22.117	22.150	22.297	22.316	22.419
22.456	22.493	22.621	22.658	22.764	22.769
22.809	22.821	22.849	23.018	23.080	23.297
23.351	23.466	23.515	23.549	23.643	23.753
23.961	24.284	24.312	24.337	24.396	24.405
24.408	24.451	24.534	24.540	24.569	24.635
24.684	24.705	24.723	24.734	24.865	24.870
25.018	25.088	25.226	25.251	25.296	25.324
25.448	25.453	25.464			

Troisième série (1913), *nos* 25.501 *à* 33.500 (112 *obligations*).

25.522	25.616	25.757	26.013	26.033	26.078
26.127	26.194	26.231	26.348	26.358	26.359
26.399	26.416	26.419	26.667	26.781	26.796
26.850	26.895	26.899	26.935	26.960	26.972
27.072	27.076	27.279	27.341	27.422	27.594
27.792	27.809	27.908	27.992	28.186	28.203
28.251	28.380	28.391	28.428	28.513	28.686
28.727	28.769	28.923	28.946	28.980	28.994
29.024	29.165	29.319	29.323	29.358	29.376
29.391	29.432	29.473	29.475	29.536	29.619
29.647	29.711	29.742	29.787	29.817	29.824
29.882	30.107	30.134	30.171	30.256	30.258
30.356	30.398	30.524	30.612	30.617	30.653
30.727	30.732	30.953	31.183	31.228	31.255
31.280	31.394	31.579	31.592	31.634	31.661
31.725	31.766	31.790	31.891	31.966	32.120
32.159	32.199	32.445	32.498	32.609	32.622
32.673	32.836	32.966	32.993	33.139	33.143
33.386	33.401	33.428	33.489		

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er janvier 1941, coupons n° 73 et suivants attachés aux taux nets ci-après:

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives soumises à l'impôt de 18 0/0: 1re série, 496 fr. 40; 2e et 3e séries, 498 fr. 20;
Obligations nominatives soumises à l'impôt de 27 0/0 et obligations au porteur: 1re série, 494 fr. 60; 2e et 3e séries, 497 fr. 30.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales* (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).

Obligations nominatives et obligations au porteur: 1re série, 493 fr. 14; 2e et 3e séries, 496 fr. 57,

et le coupon n° 72, échéant le 1er janvier 1941, sera payé aux taux nets ci-après:

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives soumises à l'impôt de 18 0/0, 10 fr. 25;
Obligations nominatives soumises à l'impôt de 27 0/0, 9 fr. 13;
Obligations au porteur, 8 fr. 29.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales* (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).

Obligations nominatives, 8 fr. 21;
Obligations au porteur, 7 fr. 38.

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations 5 0/0 amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

12	49	52	59	67	69
86	168	225	241	338	359
387	398	399	444	467	511
593	600	604	639	641	644
662	683	713	715	772	823
825	957	976	1.047	1.056	1.066
1.090	1.117	1.126	1.166	1.225	1.263
1.293	1.320	1.338	1.347	1.371	1.446
1.453	1.524	1.608	1.635	1.746	1.810
1.812	1.821	1.829	1.854	1.867	1.868
1.954	2.032	2.054	2.089	2.105	2.166
2.220	2.231	2.235	2.250	2.260	2.347
2.353	2.408	2.416	2.424	2.455	2.484
2.529	2.543	2.580	2.593	2.594	2.635
2.716	2.728	2.774	2.782	2.840	2.844
2.849	2.905	2.952	2.960	3.007	3.039
3.075	3.208	3.371	3.417	3.452	3.473
3.500	3.531	3.548	3.668	3.707	3.731
3.737	3.800	3.802	3.846	3.894	3.929
3.934	3.949	3.983	4.033	4.046	4.079
4.106	4.118	4.149	4.192	4.207	4.231
4.293	4.305	4.312	4.406	4.462	4.495
4.650	4.664	4.667	4.668	4.689	4.731
4.763	4.779	4.816	4.833	4.834	4.876
4.897	5.030	5.036	5.082	5.101	5.144
5.169	5.171	5.173	5.263	5.266	5.338
5.353	5.359	5.369	5.406	5.421	5.534
5.558	5.574	5.587	5.588	5.607	5.644
5.663	5.708	5.738	5.776	5.785	5.851
5.870	5.941	5.956	6.069	6.099	6.125
6.181	6.184	6.202	6.262	6.315	6.344
6.382	6.426	6.443	6.458	6.531	6.537
6.556	6.620	6.626	6.630	6.639	6.683
6.713	6.736	6.737	6.760	6.811	6.843
6.855	6.892	6.910	6.929	6.935	6.963
6.968	7.024	7.025	7.086	7.180	7.197
7.248	7.249	7.250	7.251	7.264	7.330
7.333	7.378	7.387	7.418	7.475	7.545
7.546	7.622	7.642	7.652	7.673	7.707
7.783	7.831	7.889	7.891	7.948	8.162
8.164	8.175	8.188	8.250	8.293	8.344
8.374	8.436	8.512	8.572	8.620	8.798
8.811	8.835	8.851	8.867	8.879	8.886
8.974	8.977	8.984	9.001	9.071	9.119
9.233	9.236	9.344	9.352	9.406	9.589
9.617	9.621	9.645	9.646	9.685	9.750
9.758	9.786	9.826	9.839	9.875	9.950
9.962	10.001	10.018	10.030	10.047	10.051
10.092	10.093	10.199	10.244	10.268	10.300
10.325	10.390	10.449	10.451	10.466	10.467
10.512	10.569	10.623	10.674	10.700	10.710
10.885	10.892	10.899	10.929	10.948	11.015
11.022	11.066	11.108	11.110	11.131	11.135
11.161	11.328	11.330	11.337	11.379	11.394
11.406	11.471	11.489	11.511	11.625	11.626
11.721	11.734	11.750	11.859	11.871	11.961
12.009	12.057	12.083	12.105	12.110	12.115
12.120	12.152	12.189	12.245	12.253	12.328
12.403	12.435	12.445	12.477	12.479	12.497
12.545	12.577	12.595	12.612	12.628	12.690
12.709	12.711	12.721	12.722	12.743	12.768
12.772	12.810	12.830	12.833	12.848	12.881
12.918	13.010	13.114	13.118	13.133	13.139
13.162	13.173	13.264	13.277	13.286	13.341
13.456	13.525	13.562	13.574	13.602	13.686
13.696	13.728	13.781	13.889	13.907	13.989
14.043	14.046	14.059	14.072	14.076	14.085
14.105	14.116	14.126	14.176	14.191	14.234
14.240	14.374	14.408	14.423	14.471	14.479
14.483	14.486	14.498	14.518	14.527	14.565
14.575	14.592	14.613	14.655	14.657	14.810
14.859	14.866	14.889	14.927	15.001	15.091
15.092	15.118	15.119	15.134	15.156	15.175
15.248	15.330	15.396	15.423	15.439	15.441
15.443	15.448	15.484	15.494	15.497	15.548
15.598	15.606	15.612	15.640	15.649	15.667
15.711	15.754	15.763	15.772	15.776	15.777
15.830	15.844	15.877	15.888	15.935	15.940
15.957	15.987	16.171	16.174	16.211	16.225
16.234	16.245	16.251	16.357	16.360	16.411
16.418	16.574	16.614	16.621	16.708	16.733
16.795	16.832	16.860	16.873	16.904	16.917
16.926	16.965	16.997	17.028	17.052	17.069
17.086	17.087	17.131	17.150	17.157	17.168
17.172	17.230	17.266	17.268	17.285	17.311
17.350	17.394	17.424	17.494	17.564	17.619
17.673	17.782	17.799	17.806	17.827	17.837
17.842	17.857	17.860	17.876	17.888	17.957
17.965	17.972	18.009	18.026	18.058	18.061
18.082	18.083	18.176	18.230	18.247	18.356
18.513	18.663	18.605	18.623	18.638	18.642
18.651	18.676	18.686	18.703	18.732	18.771
18.784	18.824	18.830	18.846	18.856	18.867
18.880	18.921	18.948	18.966	18.984	19.015
19.065	19.084	19.143	19.149	19.151	19.161
19.180	19.201	19.266	19.280	19.324	19.337
19.343	19.372	19.411	19.433	19.437	19.495
19.548	19.576	19.593	19.598	19.616	19.627
19.642	19.683	19.734	19.745	19.767	19.780
19.841	19.862	19.873	19.879	20.016	20.047
20.056	20.067	20.087	20.109	20.217	20.261
20.328	20.354	20.385	20.405	20.427	20.432
20.451	20.498	20.516	20.540	20.639	20.698
20.712	20.763	20.765	20.807	20.825	20.844
20.953	20.970	21.032	21.115	21.116	21.122
21.146	21.149	21.246	21.280	21.296	21.336
21.356	21.374	21.397	21.399	21.492	21.585
21.594	21.607	21.610	21.614	21.646	21.672
21.714	21.753	21.780	21.784	21.787	21.795
21.798	21.803	21.823	21.826	21.836	21.838
21.842	21.845	21.870	21.916	21.997	22.002
22.032	22.062	22.085	22.087	22.220	22.221
22.232	22.247	22.293	22.410	22.452	22.504
22.508	22.523	22.654	22.780	22.800	22.876
22.886	22.911	22.955	23.072	23.082	23.086
23.196	23.254	23.330	23.385	23.394	23.470
23.481	23.483	23.524	23.537	23.557	23.599
23.796	23.814	23.858	23.896	23.946	23.955
23.977	24.059	24.091	24.151	24.221	24.256
24.262	24.276	24.310	24.335	24.385	24.462
24.463	24.479	24.526	24.597	24.631	24.647
24.675	24.780	24.805	24.807	24.808	24.809
24.811	24.813	24.814	24.817	24.861	24.921
24.930	24.950	24.965	25.022	25.035	25.086
25.102	25.103	25.107	25.128	25.156	25.168
25.277	25.290	25.351	25.358	25.379	25.424
25.440	25.609	25.637	25.679	25.829	25.839
26.006	26.029	26.096	26.125	26.220	26.245

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

26.254	26.280	26.321	26.436	26.467	26.497
26.522	26.569	26.639	26.698	26.720	26.721
26.766	26.795	26.813	26.864	26.869	26.881
26.907	26.932	26.956	26.993	27.016	27.042
27.081	27.084	27.088	27.106	27.121	27.123
27.147	27.221	27.322	27.326	27.350	27.389
27.410	27.419	27.429	27.511	27.515	27.536
27.575	27.629	27.819	27.825	27.915	27.928
27.931	27.984	28.041	28.066	28.071	28.072
28.105	28.106	28.129	28.159	28.163	28.187
28.196	28.237	28.274	28.299	28.311	28.314
28.356	28.370	28.393	28.396	28.434	28.443
28.501	28.543	28.562	28.563	28.667	28.765
28.843	28.859	28.899	28.949	28.952	28.960
28.961	28.976	29.005	29.011	29.021	29.087
29.104	29.157	29.183	29.191	29.205	29.206
29.214	29.228	29.276	29.314	29.338	29.409
29.410	29.436	29.463	29.472	29.528	29.529
29.548	29.551	29.568	29.569	29.587	29.631
29.643	29.656	29.663	29.685	29.705	29.716
29.720	29.760	29.818	29.828	29.833	29.890
29.899	29.905	29.932	29.994	30.043	30.045
30.057	30.062	30.065	30.068	30.089	30.142
30.180	30.186	30.197	30.248	30.295	30.324
30.326	30.328	30.495	30.538	30.548	30.582
30.590	30.692	30.694	30.720	30.730	30.767
30.771	30.811	30.857	30.858	30.911	30.915
30.923	30.945	30.949	30.984	31.022	31.061
31.065	31.080	31.100	31.102	31.104	31.125
31.191	31.212	31.221	31.237	31.285	31.321
31.333	31.423	31.445	31.480	31.487	31.516
31.525	31.528	31.540	31.572	31.631	31.653
31.659	31.702	31.743	31.806	31.821	31.841
31.887	31.918	32.033	32.046	32.071	32.114
32.125	32.161	32.202	32.239	32.260	32.271
32.326	32.351	32.371	32.428	32.446	32.520
32.522	32.540	32.589	32.653	32.686	32.716
32.746	32.759	32.760	32.781	32.810	32.818
32.822	32.830	32.877	32.884	32.896	32.964
32.974	33.012	33.092	33.096	33.131	33.181
33.234	33.287	33.326	33.361	33.368	33.397
33.407	33.410	33.415	33.490		

ENERGIE ELECTRIQUE

DU

LITTORAL MEDITERRANEEN

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 395.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, AVENUE DU COQ, PARIS (9e)

BUREAUX DU SIÈGE SOCIAL (PROVISOIREMENT),

11, RUE DE L'HORLOGE, NIMES (GARD)

Registre du commerce de la Seine : n° 21254.

OBLIGATIONS DE 500 FRANCS 4 0/0

Soixante-huitième tirage semestriel d'amortissement.

Numéros des 646 obligations 4 0/0 sorties au tirage du 29 novembre 1940.

Première série (1905). Nos 1 à 8.800 (116 *obligations*).

19	35	167	179	246	267	362
363	408	449	613	851	860	865
994	1.051	1.167	1.264	1.270	1.303	1.320
1.380	1.398	1.432	1.459	1.535	1.654	1.704
1.719	1.763	1.898	1.954	2.004	2.064	2.070
2.114	2.350	2.364	2.592	2.819	2.891	2.898
3.335	3.350	3.387	3.449	3.550	3.681	3.723
3.839	3.866	3.926	3.980	4.019	4.047	4.247
4.451	4.560	4.666	4.803	4.839	4.904	4.943
4.947	5.093	5.147	5.310	5.456	5.505	5.606
5.610	5.760	5.810	5.883	5.977	6.220	6.268
6.385	6.511	6.618	6.817	6.824	6.848	6.852
6.876	7.029	7.119	7.157	7.163	7.201	7.215
7.236	7.413	7.445	7.461	7.605	7.617	7.621
7.723	7.836	7.858	7.900	7.911	7.973	8.229
8.325	8.417	8.425	8.426	8.484	8.567	8.586
8.601	8.677	8.769	8.793			

Deuxième série (1906), nos 8.801 à 48.800 (536 *obligations*).

8.806	8.883	9.090	9.447	9.452	9.379
9.429	9.508	9.516	9.612	9.620	9.635
9.665	9.701	9.729	9.770	10.094	10.157
10.230	10.386	10.493	10.525	10.546	10.589
10.661	10.682	10.699	10.784	10.817	10.825
10.899	10.975	11.001	11.010	11.124	11.189
11.198	11.337	11.411	11.426	11.454	11.460
11.703	11.721	11.726	11.764	11.802	11.866
11.903	11.929	11.933	11.962	11.964	12.001
12.117	12.261	12.273	12.513	12.533	12.602
12.636	12.853	12.893	12.973	13.035	13.234
13.257	13.328	13.359	13.382	13.398	13.526
13.535	13.539	13.614	13.708	13.752	13.865
14.092	14.145	14.180	14.184	14.195	14.224
14.309	14.366	14.601	14.607	14.678	14.774
14.892	14.928	14.953	14.985	14.996	15.115
15.253	15.348	15.510	15.560	15.592	15.632
15.697	15.762	15.888	16.080	16.133	16.382
16.433	16.481	16.641	16.791	16.798	16.831
16.850	16.913	16.914	17.383	17.481	17.521
17.604	17.634	17.676	17.698	17.736	17.832
17.968	17.996	18.108	18.134	18.336	18.349
18.442	18.527	18.533	18.566	18.626	18.659
18.731	18.833	18.881	18.882	19.033	19.444
19.462	19.577	19.582	19.620	19.692	19.747
19.901	19.978	20.134	20.141	20.152	20.217
20.615	20.734	20.741	20.747	20.889	20.901
21.116	21.125	21.255	21.300	21.436	21.457
21.467	21.560	21.502	21.589	21.616	21.629
21.645	21.675	21.893	21.933	21.939	21.992
22.309	22.285	22.295	22.405	22.421	22.510
22.636	22.669	22.675	22.707	22.824	22.948
22.982	22.993	23.062	23.336	23.391	23.434
23.471	23.569	23.882	23.899	24.005	24.058
24.068	24.231	24.504	24.657	24.800	24.865
25.156	25.178	25.234	25.247	25.339	25.343
25.356	25.612	25.660	25.769	25.779	25.885
25.886	26.022	26.088	26.105	26.143	26.145
26.224	26.427	26.637	26.866	26.895	26.990
27.249	27.365	27.445	27.558	27.560	27.603
27.617	27.643	27.666	27.701	27.737	27.968
28.107	28.129	28.240	28.266	28.338	28.423
28.468	28.493	28.539	28.624	28.659	28.730
28.752	28.840	28.850	28.894	28.903	29.039
29.118	29.246	29.260	29.282	29.309	29.364
29.381	29.516	29.567	29.626	29.675	29.864
29.865	29.923	29.932	30.099	30.102	30.192
30.204	30.304	30.317	30.384	30.505	30.514
30.594	30.782	30.798	30.911	30.913	31.016
31.139	31.147	31.209	31.244	31.307	31.382
31.396	31.423	31.453	31.517	31.566	31.601
31.872	31.880	31.947	32.069	32.079	32.085
32.111	32.276	32.364	32.368	32.417	32.728
32.729	32.749	32.848	32.898	33.099	33.226
33.364	33.387	33.429	33.478	33.568	33.787
33.790	33.803	33.828	33.830	33.897	33.903
33.975	34.001	34.125	34.210	34.235	34.245
34.336	34.544	34.587	34.609	34.619	34.682
34.690	34.795	35.134	35.135	35.334	35.351
35.357	35.385	35.466	35.501	35.542	35.684
35.784	35.851	35.857	35.939	36.021	36.236
36.351	36.484	36.519	36.530	36.550	36.584
36.644	36.899	36.975	37.101	37.104	37.157
37.165	37.304	37.310	37.343	37.373	37.384
37.412	37.606	37.743	37.911	37.935	38.117
38.301	38.321	38.362	38.418	38.559	38.621
38.658	38.738	38.964	39.059	39.103	39.150
39.254	39.266	39.407	39.448	39.477	39.491
39.624	39.637	39.888	39.921	39.979	40.068
40.109	40.164	40.228	40.282	40.299	40.301
40.552	40.553	40.673	40.753	40.858	40.861
40.973	41.008	41.087	41.099	41.157	41.209
41.285	41.307	41.334	41.378	41.432	41.491
41.563	41.776	41.888	41.904	42.066	42.073
42.299	42.516	42.578	42.723	42.741	42.808
42.829	42.980	43.073	43.082	43.128	43.206
43.277	43.309	43.436	43.445	43.447	43.525
43.563	43.805	43.842	43.851	43.875	43.974
44.010	44.045	44.075	44.125	44.270	44.272
44.288	44.415	44.430	44.440	44.615	44.622
44.644	44.672	44.722	44.757	44.834	44.852
44.900	44.901	44.929	45.094	45.412	45.455
45.167	45.195	45.401	45.454	45.487	45.519
45.603	45.633	45.684	45.693	45.726	46.113
46.231	46.324	46.423	46.433	46.480	46.491
46.504	46.642	46.711	46.907	46.958	46.959
47.021	47.177	47.315	47.335	47.374	47.417
47.464	47.543	48.021	48.286	48.630	48.722
48.736	48.796				

Ces obligations seront remboursées à partir du 1er janvier 1941, coupons nos 72 et suivants attachés aux taux nets ci-après :

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives soumises à l'impôt de 18 0/0 : 1re et 2e série, 494 fr. 60;
Obligations nominatives soumises à l'impôt de 27 0/0 et obligations au porteur; 1re et 2e série, 491 fr. 90.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales* (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).

Obligations nominatives et obligations au porteur : 1re et 2e série, 489 fr. 71,

et le coupon n° 71, échéant le 1er janvier 1941, sera payé aux taux nets ci-après :

A. — *Obligations appartenant à des personnes physiques.*

Obligations nominatives soumises à l'impôt de 18 0/0, 8 fr. 20;
Obligations nominatives soumises à l'impôt de 27 0/0, 7 fr. 30;
Obligations au porteur, 6 fr. 52.

B. — *Obligations appartenant à des personnes morales* (toujours soumises aux décrets-lois des 16 et 30 juillet 1935).

Obligations nominatives, 6 fr. 57;
Obligations au porteur, 5 fr. 79.

Les remboursements des obligations et le payement des coupons auront lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque transatlantique;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Crédit commercial de France;
Crédit lyonnais;
Société générale de crédit industriel et commercial;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts.

Numéros des obligations 4 0/0 amorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

4	49	85	110	138	164
171	242	343	493	502	533
553	554	598	658	659	660
663	703	764	771	837	866
874	876	880	904	925	939
945	1.047	1.076	1.093	1.096	1.158
1.207	1.238	1.246	1.247	1.275	1.291
1.318	1.335	1.379	1.528	1.567	1.575
1.652	1.653	1.734	1.757	1.804	1.857
1.897	1.981	2.025	2.026	2.044	2.047
2.080	2.216	2.293	2.314	2.315	2.325
2.439	2.481	2.539	2.540	2.584	2.672
2.711	2.729	2.738	2.745	2.773	2.810
2.916	2.947	2.948	3.057	3.074	3.086
3.113	3.114	3.135	3.195	3.219	3.220
3.223	3.255	3.265	3.271	3.338	3.393
3.415	3.507	3.648	3.692	3.696	3.705
3.708	3.732	3.756	3.810	3.826	3.892
3.986	3.991	4.078	4.102	4.120	4.146
4.186	4.197	4.230	4.257	4.283	4.304
4.345	4.363	4.384	4.501	4.545	4.553
4.573	4.575	4.620	4.656	4.708	4.723
4.768	4.781	4.859	4.861	4.946	5.006
5.021	5.074	5.121	5.137	5.206	5.261
5.294	5.312	5.363	5.370	5.400	5.417
5.420	5.478	5.531	5.641	5.645	5.667
5.671	5.673	5.753	5.756	5.765	5.849
5.880	5.920	5.929	5.930	5.948	6.120
6.128	6.139	6.216	6.262	6.426	6.437
6.535	6.572	6.576	6.598	6.606	6.662
6.673	6.782	6.795	6.800	6.858	6.899
6.901	6.943	6.953	6.955	6.984	7.077
7.081	7.108	7.136	7.184	7.202	7.218
7.296	7.342	7.354	7.355	7.363	7.562
7.587	7.633	7.769	7.802	7.812	7.845
7.945	8.045	8.050	8.126	8.228	8.242
8.430	8.437	8.457	8.470	8.495	8.505
8.541	8.558	8.575	8.593	8.634	8.654
8.808	8.842	8.890	8.912	8.916	8.957
8.964	8.996	9.044	9.053	9.074	9.083
9.114	9.123	9.176	9.208	9.218	9.235
9.275	9.333	9.400	9.411	9.444	9.457
9.461	9.465	9.471	9.482	9.528	9.559
9.561	9.570	9.601	9.636	9.759	9.767
9.870	9.893	9.916	9.922	9.929	9.953
10.136	10.183	10.217	10.291	10.355	10.497
10.547	10.585	10.622	10.655	10.667	10.674
10.751	10.761	10.818	10.828	10.902	11.073
11.085	11.216	11.248	11.281	11.289	11.328
11.363	11.443	11.449	11.457	11.477	11.482
11.535	11.548	11.590	11.601	11.640	11.655
11.672	11.699	11.761	11.806	11.893	11.906

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

12.016	12.023	12.025	12.034	12.063	12.223
12.268	12.278	12.285	12.293	12.298	12.304
12.315	12.357	12.383	12.392	12.416	12.445
12.482	12.507	12.537	12.591	12.627	12.681
12.742	12.744	12.772	12.871	12.889	12.965
13.059	13.114	13.236	13.311	13.312	13.342
13.436	13.448	13.459	13.477	13.599	13.601
13.616	13.643	13.662	13.663	13.671	13.677
13.768	13.839	13.845	13.854	13.891	13.930
14.004	14.029	14.033	14.063	14.068	14.162
14.173	14.208	14.234	14.242	14.319	14.427
14.429	14.442	14.453	14.507	14.536	14.679
14.788	14.804	14.827	14.838	14.866	14.959
14.994	15.017	15.030	15.063	15.073	15.077
15.148	15.200	15.210	15.224	15.228	15.257
15.272	15.343	15.420	15.427	15.439	15.440
15.481	15.511	15.533	15.536	15.567	15.711
15.750	15.783	15.830	15.840	15.847	15.851
15.886	15.941	15.957	15.994	16.014	16.035
16.062	16.119	16.121	16.209	16.251	16.276
16.363	16.431	16.440	16.490	16.640	16.645
16.684	16.733	16.785	16.788	16.796	16.806
16.836	16.865	16.896	16.954	16.955	16.963
16.975	16.994	17.030	17.112	17.131	17.172
17.178	17.216	17.264	17.268	17.277	17.315
17.367	17.380	17.390	17.398	17.407	17.413
17.458	17.464	17.484	17.512	17.531	17.538
17.539	17.540	17.552	17.601	17.650	17.712
17.731	17.740	17.775	17.957	18.056	18.117
18.136	18.137	18.165	18.175	18.193	18.202
18.263	18.268	18.362	18.404	18.460	18.463
18.538	18.582	18.616	18.682	18.745	18.756
18.837	18.853	18.857	18.861	18.874	18.920
18.941	18.978	18.996	19.124	19.176	19.181
19.228	19.239	19.271	19.281	19.292	19.384
19.521	19.553	19.581	19.603	19.627	19.637
19.650	19.707	19.725	19.756	19.762	19.797
19.828	19.839	19.928	19.979	20.007	20.054
20.089	20.104	20.114	20.117	20.119	20.161
20.209	20.258	20.259	20.348	20.552	20.572
20.574	20.716	20.724	20.820	20.837	20.932
21.037	21.123	21.143	21.381	21.416	21.452
21.511	21.539	21.548	21.626	21.677	21.714
21.719	21.826	21.859	21.865	21.876	21.897
21.947	21.964	22.001	22.037	22.039	22.079
22.110	22.161	22.177	22.185	22.241	22.275
22.348	22.412	22.467	22.477	22.514	22.520
22.538	22.576	22.582	22.595	22.643	22.672
22.708	22.761	22.785	22.813	22.870	22.891
22.895	22.955	22.980	22.987	23.017	23.048
23.105	23.130	23.150	23.177	23.208	23.256
23.283	23.296	23.444	23.454	23.475	23.498
23.511	23.522	23.575	23.661	23.679	23.691
23.702	23.946	23.953	24.087	24.107	24.124
24.232	24.259	24.265	24.285	24.332	24.398
24.426	24.451	24.493	24.502	24.618	24.729
24.739	24.742	24.743	24.748	24.764	24.779
24.811	24.812	24.875	24.887	24.896	24.903
24.922	24.967	25.028	25.053	25.054	25.095
25.099	25.131	25.165	25.215	25.220	25.226
25.301	25.355	25.406	25.407	25.442	25.467
25.480	25.562	25.707	25.720	25.751	25.752
25.763	25.768	25.809	25.879	25.914	25.986
26.009	26.030	26.036	26.095	26.111	26.120
26.162	26.196	26.329	26.334	26.408	26.421
26.445	26.473	26.509	26.552	26.562	26.639
26.649	26.680	26.697	26.712	26.714	26.791
26.793	26.850	26.939	26.948	26.998	27.010
27.069	27.090	27.094	27.134	27.155	27.156
27.229	27.294	27.323	27.339	27.456	27.458
27.465	27.471	27.521	27.544	27.645	27.691
27.706	27.765	27.790	27.806	27.936	27.960
28.046	28.063	28.081	28.087	28.160	28.190
28.198	28.221	28.286	28.345	28.358	28.385
28.421	28.431	28.500	28.532	28.585	28.693
28.701	28.710	28.726	28.747	28.758	28.826
28.841	28.904	28.907	28.923	28.931	28.948
28.954	28.962	28.964	29.064	29.079	29.104
29.105	29.114	29.175	29.185	29.188	29.204
29.215	29.224	29.232	29.274	29.290	29.386
29.409	29.445	29.447	29.504	29.511	29.662
29.664	29.767	29.726	29.733	29.770	29.774
29.789	29.830	29.883	29.917	29.919	29.920
29.943	29.952	29.993	30.006	30.024	30.046
30.061	30.065	30.088	30.151	30.156	30.224
30.279	30.330	30.448	30.474	30.478	30.537
30.544	30.589	30.640	30.720	30.730	30.754
30.760	30.806	30.874	30.908	30.914	30.939
30.947	30.994	31.003	31.018	31.063	31.065
31.066	31.076	31.089	31.158	31.166	31.186
31.201	31.264	31.284	31.316	31.328	31.352
31.404	31.416	31.536	31.549	31.641	31.691
31.727	31.753	31.836	31.898	31.900	31.936
31.946	31.955	31.957	32.091	32.220	32.238
32.269	32.278	32.327	32.392	32.471	32.519
32.525	32.534	32.557	32.632	32.637	32.679
32.683	32.693	32.706	32.718	32.734	32.795

32.819	32.830	32.893	32.922	32.953	33.045
33.055	33.078	33.103	33.119	33.127	33.222
33.285	33.372	33.450	33.460	33.502	33.504
33.684	33.692	33.709	33.738	33.753	33.769
33.798	33.824	33.848	33.873	33.883	33.964
34.000	34.057	34.066	34.100	34.180	34.212
34.213	34.259	34.317	34.324	34.378	34.464
34.497	34.509	34.526	34.528	34.640	34.645
34.648	34.695	34.741	34.761	34.779	34.794
34.822	34.825	34.830	34.868	34.907	34.915
34.992	35.011	35.154	35.213	35.249	35.308
35.372	35.415	35.467	35.518	35.534	35.540
35.592	35.759	35.770	35.884	35.896	35.900
35.957	36.107	36.127	36.135	36.137	36.207
36.220	36.256	36.289	36.313	36.382	36.394
36.439	36.511	36.516	36.567	36.576	36.578
36.579	36.591	36.633	36.702	36.716	36.729
36.858	36.956	36.991	37.006	37.088	37.099
37.132	37.162	37.230	37.266	37.307	37.320
37.385	37.463	37.674	37.682	37.775	37.792
37.855	37.891	37.930	37.968	37.982	38.000
38.003	38.013	38.023	38.054	38.057	38.063
38.098	38.113	38.131	38.163	38.175	38.198
38.278	38.296	38.320	38.414	38.448	38.462
38.510	38.523	38.529	38.591	38.616	38.700
38.723	38.734	38.803	38.804	38.823	38.853
38.859	38.915	38.980	39.005	39.060	39.084
39.085	39.126	39.165	39.196	39.215	39.274
39.401	39.423	39.488	39.545	39.569	39.591
39.621	39.745	39.766	39.780	39.826	39.837
39.844	39.850	39.855	39.875	39.952	39.984
39.988	39.993	40.016	40.057	40.073	40.088
40.101	40.127	40.136	40.253	40.291	40.332
40.339	40.348	40.383	40.432	40.435	40.502
40.529	40.555	40.583	40.648	40.659	40.661
40.667	40.677	40.718	40.728	40.732	40.745
40.827	40.829	40.857	40.866	40.916	41.062
41.063	41.243	41.331	41.372	41.374	41.428
41.449	41.469	41.480	41.639	41.645	41.675
41.682	41.734	41.772	41.802	41.832	41.838
41.869	41.889	41.937	41.982	41.987	41.992
42.000	42.003	42.053	42.082	42.088	42.158
42.187	42.208	42.223	42.269	42.278	42.323
42.328	42.395	42.429	42.486	52.528	42.538
42.649	42.697	42.739	42.789	42.821	42.896
42.899	42.947	42.952	43.040	43.056	43.086
43.088	43.242	43.273	43.343	43.351	43.395
43.419	43.430	43.435	43.492	43.514	43.535
43.537	43.555	43.581	43.585	43.724	43.751
43.886	43.905	43.953	44.030	44.113	44.127
44.129	44.134	44.172	44.222	44.358	44.378
44.384	44.385	44.399	44.416	44.420	44.453
44.504	44.510	44.646	44.667	44.724	44.745
44.803	44.805	44.851	44.858	44.859	44.937
44.948	44.959	44.960	44.982	45.012	45.034
45.051	45.057	45.124	45.130	45.172	45.249
45.265	45.325	45.338	45.438	45.441	45.422
45.498	45.501	45.619	45.713	45.748	45.777
45.781	45.897	45.918	45.919	46.068	46.122
46.140	46.153	46.188	46.192	46.234	46.292
46.296	46.345	46.359	46.375	46.441	46.443
46.451	46.490	46.605	46.609	46.615	46.682
46.706	46.720	46.781	46.823	46.889	46.904
46.927	46.929	46.944	46.948	46.973	47.010
47.082	47.087	47.127	47.191	47.279	47.416
47.516	47.532	47.549	47.552	47.556	47.563
47.576	47.609	47.643	47.672	47.682	47.707
47.709	47.710	47.712	47.714	47.715	47.732
47.831	47.856	47.937	47.946	47.949	47.989
47.991	47.993	48.020	48.044	48.045	48.053
48.065	48.115	48.130	48.163	48.167	48.289
48.295	48.331	48.393	48.397	48.484	48.545
48.604	48.610	48.656	48.726	48.769	48.788

Commune de Venteuil (Marne)

Emprunt électricité de 100.000 fr., émis par souscription publique le vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-neuf, obligations de cinq cents francs à 6 0/0.

Remboursement anticipé de 9 obligations de 500 fr. portant les numéros

80 7 150 148 199 198 151 97 29

sorties au tirage du 23 décembre 1940.

Titres amortis antérieurement et non présentés au remboursement.

Néant.

Date de publication du tableau d'amortissement: le 24 décembre 1931.

SOCIÉTÉ DU

Gaz et de l'Electricité de Marseille

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 47.250.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE DE L'ARCADE, A PARIS

R. C.: Paris, 31846; Marseille, 20839.

Numéros des 162 obligations 5 0/0 1929 désignées par le sort pour être remboursées à partir du 1er mars 1941.

(Tirage effectué par le conseil d'administration le 29 janvier 1941.)

35	99	105	138	226	257
341	355	398	506	575	579
914	954	961	970	1.081	1.234
1.287	1.289	1.464	1.602	1.614	1.631
1.720	1.734	1.738	1.818	1.839	1.861
2.053	2.174	2.370	2.458	2.460	2.581
2.678	2.878	3.143	3.154	3.342	3.358
3.372	3.430	3.446	3.525	3.641	3.647
3.663	4.010	4.123	4.148	4.278	4.369
4.474	4.548	4.623	4.649	4.670	4.691
4.731	4.765	4.867	4.916	4.973	4.992
5.151	5.258	5.262	5.280	5.340	5.347
5.371	5.444	5.644	5.715	5.806	5.838
5.902	5.957	5.978	5.997	6.077	6.132
6.136	6.242	6.338	6.393	6.420	6.479
6.487	6.495	6.621	6.740	6.811	6.832
6.889	6.969	6.998	7.165	7.271	7.475
7.503	7.676	7.708	7.758	7.765	7.880
7.893	7.944	7.968	8.169	8.187	8.252
8.344	8.383	8.495	8.576	8.625	8.627
8.739	8.761	8.849	8.935	9.057	9.101
9.146	9.294	9.470	9.502	9.540	9.715
9.731	9.949	9.961	10.000	10.111	10.153
10.154	10.184	10.272	10.322	10.377	10.387
10.388	10.417	10.523	10.578	10.661	10.740
10.808	10.952	11.017	11.025	11.116	11.144
11.170	11.211	11.430	11.876	11.878	11.947

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

1935.

10.217.

1937.

5.098 9.783.

1938.

4.882 5.135 7.682 10.954 11.733.

1939.

269	279	1.766	2.641	3.529	3.974
4.189	4.213	4.478	4.479	4.517	5.057
5.229	5.365	5.480	5.816	6.124	6.371
6.458	6.596	7.096	7.533	7.804	7.912
8.052	8.108	8.738	9.083	9.116	9.231
9.338	9.832	10.337	10.448	10.604	10.605
10.703	10.714	11.056	11.406	11.751	11.902

1940.

180	207	245	303	384	393
478	585	598	653	872	909
1.051	1.116	1.154	1.183	1.254	1.313
1.405	1.474	1.904	1.919	1.987	2.155
2.160	2.162	2.199	2.305	2.217	2.448
2.541	2.639	2.685	2.711	2.874	2.891
2.918	2.932	2.987	3.007	3.008	3.039
3.046	3.094	3.252	3.454	3.463	3.727
3.733	3.811	4.197	4.216	4.262	4.338
4.344	4.373	4.439	4.580	4.583	4.612
4.884	5.017	5.054	5.082	5.103	5.174
5.221	5.423	5.483	5.566	5.586	5.703
5.866	5.984	6.071	6.103	6.152	6.261
6.380	6.464	6.525	6.604	6.826	6.875
7.103	7.112	7.146	7.148	7.154	7.164
7.187	7.263	7.367	7.538	7.595	7.613
7.743	7.747	7.992	8.118	8.217	8.256
8.326	8.447	8.461	8.584	8.593	8.639
8.740	8.790	8.918	9.056	9.087	9.161
9.216	9.252	9.323	9.344	9.428	9.565
9.603	9.618	9.624	9.661	9.708	9.739
9.937	10.015	10.064	10.150	10.389	10.390
10.555	10.583	10.728	10.890	10.945	10.996
11.042	11.061	11.074	11.172	11.214	11.392
11.533	11.606	11.701	11.722	11.850	11.881

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE
DU
CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

SERVICE DES TITRES
BUREAU DE VÉRIFICATION
8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 88928.

LISTE DES TITRES SORTIS AU TIRAGE DU 6 DECEMBRE 1940

Obligations 3 0/0 type 1921, 5 0/0 type 1921 de 1.000 et 5.000 fr.

Huit mille cinq cents obligations de l'emprunt 3 0/0 (1921).

(GRANDS RÉSEAUX) TRANCHE A

Titres à rembourser à dater du 1er février 1941.

6.201 à 300	457.901 à 999	1.012.801 à 900
13.401 à 500	458.000	1.063.901 à 999
21.301 à 400	466.401 à 500	1.064.000
23.701 à 800	481.301 à 400	1.076.701 à 800
44.001 à 100	493.501 à 600	1.081.301 à 400
50.901 à 999	519.501 à 600	1.134.701 à 800
51.000	547.101 à 200	1.147.501 à 600
59.601 à 700	561.301 à 400	1.159.601 à 700
93.601 à 700	590.201 à 300	1.178.001 à 100
117.901 à 999	592.701 à 800	1.209.501 à 600
118.000	605.401 à 500	1.219.901 à 999
123.501 à 600	623.501 à 600	1.220.000
124.201 à 300	631.201 à 300	1.223.601 à 700
133.301 à 400	677.401 à 500	1.228.501 à 600
135.901 à 999	718.501 à 600	1.230.301 à 400
136.000	719.701 à 800	1.235.301 à 400
181.201 à 300	730.201 à 300	1.244.301 à 400
211.801 à 900	741.501 à 600	1.258.501 à 600
227.101 à 200	813.001 à 100	1.303.101 à 200
246.301 à 400	817.001 à 100	1.612.401 à 500
265.201 à 300	876.401 à 500	1.623.001 à 100
281.201 à 300	881.801 à 900	1.659.101 à 200
284.401 à 500	882.601 à 700	1.719.801 à 900
296.101 à 200	913.401 à 500	1.727.001 à 100
348.701 à 800	919.101 à 200	1.745.601 à 700
351.601 à 700	959.001 à 100	1.761.701 à 800
351.901 à 999	959.801 à 900	1.798.601 à 700
352.000	993.101 à 200	1.816.101 à 200
363.101 à 200	1.006.701 à 800	1.829.801 à 900
406.101 à 200	1.007.901 à 999	1.835.501 à 600
419.601 à 700	1.008.000	1.921.101 à 200

Cinq mille deux cents obligations de l'emprunt 5 0/0 (1921).

(GRANDS RÉSEAUX) TRANCHE A DE 1.000 FRANCS

Titres à rembourser à dater du 1er février 1941.

18.801 à 900	845.201 à 300	1.246.801 à 900
54.501 à 600	849.501 à 600	1.268.801 à 900
61.401 à 500	852.401 à 500	1.276.001 à 100
80.101 à 200	853.801 à 900	1.280.601 à 700
118.501 à 600	856.801 à 900	1.289.501 à 600
152.601 à 700	891.601 à 700	1.342.501 à 600
218.301 à 400	933.801 à 900	1.350.601 à 700
234.501 à 600	962.001 à 100	1.381.501 à 600
241.501 à 600	982.801 à 900	1.397.401 à 500
258.601 à 700	1.028.001 à 100	1.400.901 à 999
296.701 à 800	1.041.401 à 500	1.401.000
330.201 à 300	1.063.001 à 100	1.411.401 à 500
357.501 à 600	1.095.401 à 500	1.519.401 à 500
429.301 à 400	1.098.501 à 600	1.523.401 à 500
547.401 à 500	1.124.101 à 200	1.553.901 à 999
695.801 à 900	1.157.201 à 300	1.554.000
727.901 à 999	1.171.601 à 700	1.876.201 à 300
728.000	1.182.601 à 700	
753.701 à 800	1.222.001 à 100	

Huit cents obligations de l'emprunt 5 0/0 (1921).

(GRANDS RÉSEAUX) TRANCHE A DE 5.000 FRANCS

Titres à rembourser à dater du 1er février 1941.

2.921 à 940	31.181 à 200	66.261 à 280
3.581 à 600	31.921 à 940	79.601 à 620
4.501 à 520	32.541 à 560	80.921 à 940
12.141 à 160	42.721 à 740	86.641 à 660
17.201 à 220	51.161 à 180	90.541 à 560
25.161 à 180	62.041 à 060	103.621 à 640
115.481 à 500	171.901 à 920	245.281 à 300
122.381 à 400	172.741 à 760	249.461 à 480
134.261 à 280	180.121 à 140	256.521 à 540
146.881 à 900	217.121 à 140	259.941 à 960
151.661 à 680	217.901 à 920	264.321 à 340
152.881 à 900	239.081 à 100	268.441 à 460
154.581 à 600	241.321 à 340	
154.941 à 960	241.341 à 360	

TIRAGES ANTERIEURS AU 6 DECEMBRE 1940

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Emprunt 3 0/0 type 1921, tranche A. *Séries comprenant des obligations restant à rembourser.*	
Février 1937	1.301 à 400
Août 1939	8.901 à 999
Août 1939	9.000
Août 1939	13.501 à 600
Août 1939	24.201 à 300
Février 1940	28.101 à 200
Février 1936	40.101 à 200
Août 1939	45.101 à 200
Août 1938	52.901 à 999
Août 1938	53.000
Août 1939	58.501 à 600
Février 1939	58.601 à 700
Août 1939	69.801 à 900
Février 1939	75.601 à 700
Février 1940	78.601 à 700
Février 1940	84.401 à 500
Août 1937	84.901 à 999
Août 1937	85.000
Février 1937	87.301 à 400
Août 1939	93.801 à 900
Août 1939	98.501 à 600
Août 1938	99.001 à 100
Février 1940	101.901 à 999
Février 1940	102.000
Février 1939	108.001 à 100
Février 1940	110.901 à 999
Février 1940	111.000
Août 1940	113.401 à 500
Août 1940	115.501 à 600
Février 1940	117.001 à 100
Février 1940	117.101 à 200
Août 1940	127.601 à 700
Août 1940	135.801 à 900
Août 1940	136.901 à 999
Août 1940	137.000
Février 1938	161.001 à 100
Février 1940	169.901 à 999
Février 1940	170.000
Août 1940	171.501 à 600
Février 1940	180.101 à 200
Février 1939	182.901 à 999
Février 1939	183.000
Février 1936	183.201 à 300
Août 1940	186.701 à 800
Février 1940	188.101 à 200
Février 1937	188.401 à 500
Août 1939	199.601 à 700
Février 1939	218.501 à 600
Février 1940	218.701 à 800
Août 1939	227.601 à 700
Février 1930	236.201 à 300
Février 1937	253.501 à 600
Août 1936	261.001 à 100
Août 1940	261.201 à 300
Août 1938	262.101 à 200
Août 1940	263.601 à 700
Février 1940	263.801 à 900
Août 1940	266.801 à 900
Août 1940	270.201 à 300
Février 1937	271.501 à 600
Août 1940	273.701 à 800
Février 1937	285.101 à 200
Août 1937	288.301 à 400
Février 1940	290.301 à 400
Février 1938	294.301 à 400
Août 1938	315.501 à 600
Février 1940	315.901 à 999
Février 1940	316.000
Août 1940	316.301 à 400
Août 1940	342.201 à 300
Août 1940	343.401 à 500
Août 1940	345.501 à 600
Août 1938	364.501 à 600
Février 1939	407.501 à 600
Février 1940	408.001 à 100
Août 1940	409.901 à 999
Août 1940	410.000
Août 1939	415.101 à 200
Février 1940	429.801 à 900
Août 1940	430.901 à 999
Août 1940	431.000
Août 1940	445.701 à 800
Février 1940	455.501 à 600
Août 1940	458.301 à 400
Février 1934	458.901 à 999
Février 1934	459.000
Août 1940	461.101 à 200
Août 1940	471.201 à 300
Février 1940	472.601 à 700
Août 1939	477.401 à 500
Août 1937	479.001 à 100
Février 1938	486.801 à 900
Février 1939	487.401 à 500
Février 1939	493.301 à 400
Août 1940	953.501 à 600
Août 1940	968.601 à 700
Août 1940	971.001 à 100
Août 1940	973.401 à 500
Août 1940	978.901 à 999
Août 1940	979.000
Août 1940	999.701 à 800
Août 1940	1.005.001 à 100
Août 1940	1.261.001 à 100
Août 1938	1.608.601 à 700
Février 1939	1.609.701 à 800
Février 1940	1.610.901 à 999
Février 1940	1.611.000
Février 1940	1.618.501 à 600
Août 1936	1.620.301 à 400
Août 1938	1.623.301 à 400
Février 1939	1.623.701 à 800
Février 1939	1.633.801 à 900
Août 1940	1.635.601 à 700
Août 1940	1.647.601 à 700
Février 1940	1.648.501 à 600
Février 1939	1.650.201 à 300
Février 1940	1.652.701 à 800
Février 1940	1.654.901 à 999
Février 1940	1.655.000
Août 1939	1.656.201 à 300
Février 1940	1.656.801 à 900
Février 1940	1.657.201 à 300
Août 1940	1.690.501 à 600
Août 1940	1.901.401 à 500
Août 1940	1.923.201 à 300
Emprunt 5 0/0 type 1921, tranche A de 1.000 fr. *Série comprenant des obligations restant à rembourser.*	
Février 1936	12.001 à 100
Août 1939	19.201 à 300
Août 1939	22.501 à 600
Février 1939	22.901 à 999
Février 1939	23.000
Février 1937	32.501 à 600
Février 1934	34.601 à 700
Février 1939	35.701 à 800
Août 1940	40.701 à 800
Août 1935	43.401 à 500
Février 1940	49.701 à 800
Février 1940	52.701 à 800
Février 1940	66.801 à 900
Février 1940	69.101 à 200
Août 1940	72.901 à 999
Août 1940	73.000
Août 1940	83.401 à 500
Février 1938	96.501 à 600
Février 1939	102.701 à 800
Février 1940	107.101 à 200
Août 1939	107.701 à 800
Février 1940	141.301 à 400
Février 1939	143.601 à 700
Février 1938	147.201 à 300
Août 1940	147.301 à 400
Février 1939	160.401 à 500
Août 1936	162.301 à 400
Août 1937	164.901 à 999
Août 1937	165.000
Février 1939	174.301 à 400
Février 1939	191.001 à 100
Février 1939	198.701 à 800
Août 1939	211.401 à 500
Février 1936	218.001 à 100
Août 1940	225.901 à 999
Août 1940	226.000

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Août 1939	238.201 à 300
Février 1939	246.501 à 600
Août 1939	248.501 à 600
Février 1940	249.201 à 300
Août 1940	269.701 à 800
Février 1939	286.701 à 800
Août 1939	297.201 à 300
Août 1934	297.701 à 800
Août 1940	301.801 à 900
Août 1940	308.601 à 700
Février 1940	331.701 à 800
Août 1940	351.501 à 600
Février 1940	353.601 à 700
Février 1935	355.401 à 500
Février 1940	360.501 à 600
Février 1939	368.301 à 400
Février 1940	369.701 à 800
Février 1937	371.101 à 200
Août 1938	373.101 à 200
Août 1938	378.401 à 500
Février 1939	390.601 à 700
Août 1938	398.001 à 100
Août 1939	405.901 à 999
Août 1939	406.000
Février 1938	409.901 à 999
Février 1938	410.000
Août 1939	423.201 à 300
Février 1939	419.401 à 500
Août 1938	454.801 à 900
Août 1935	457.701 à 800
Février 1940	482.901 à 999
Février 1940	483.000
Août 1939	483.001 à 100
Août 1940	490.001 à 100
Février 1940	500.001 à 100
Février 1940	504.501 à 600
Août 1940	505.901 à 999
Août 1940	506.000
Août 1939	507.501 à 600
Août 1939	509.901 à 999
Août 1939	510.000
Février 1940	513.901 à 999
Février 1940	514.000
Février 1940	514.901 à 999
Février 1940	515.000
Août 1938	531.201 à 300
Août 1937	535.301 à 400
Août 1939	548.201 à 300
Août 1939	549.901 à 999
Août 1939	550.000
Février 1938	580.701 à 800
Août 1940	585.701 à 800
Août 1939	586.301 à 400
Février 1940	591.101 à 200
Août 1940	594.701 à 800
Août 1940	599.701 à 800
Août 1939	614.001 à 100
Août 1933	615.801 à 900
Février 1939	632.901 à 999
Février 1939	633.000
Août 1940	642.801 à 900
Février 1937	647.101 à 200
Février 1940	793.301 à 400
Février 1939	898.001 à 100
Août 1940	906.501 à 600
Août 1937	945.601 à 700
Août 1940	952.901 à 999
Août 1940	953.000
Février 1940	956.801 à 900
Février 1940	962.301 à 400
Août 1939	966.101 à 200
Août 1940	971.101 à 200
Août 1940	981.001 à 100
Août 1935	989.301 à 400
Août 1940	989.601 à 700
Août 1940	992.601 à 700
Août 1940	998.201 à 300
Août 1940	1.021.901 à 999
Août 1940	1.022.000
Août 1940	1.033.401 à 500
Février 1940	1.037.601 à 700
Août 1940	1.040.801 à 900
Février 1940	1.041.201 à 300
Février 1937	1.043.901 à 999
Février 1937	1.044.000
Août 1940	1.044.001 à 100
Août 1939	1.044.801 à 900
Février 1940	1.050.901 à 999
Février 1940	1.051.000
Février 1940	1.193.201 à 300
Août 1939	1.199.901 à 999

DATE du remboursement.	NUMÉROS DE SÉRIES
Août 1939	1.260.000
Août 1940	1.296.901 à 999
Août 1940	1.297.000
Août 1939	1.305.101 à 200
Août 1939	1.403.701 à 800
Février 1939	1.406.401 à 500
Août 1938	1.440.701 à 800
Août 1940	1.470.901 à 999
Août 1940	1.471.000
Février 1939	1.518.401 à 500
Février 1938	1.580.501 à 600
Août 1940	1.581.601 à 700
Août 1940	1.589.401 à 500
Août 1940	1.592.401 à 500
Février 1940	1.595.201 à 300

Emprunt 5 0/0 type 1921, branche A de 5.000 fr.

Séries comprenant des obligations restant à rembourser.

Août 1939	1.181 à 200
Août 1939	1.461 à 480
Février 1938	2.661 à 680
Août 1940	3.921 à 940
Août 1935	7.161 à 180
Août 1938	7.921 à 940
Août 1939	9.001 à 020
Août 1939	43.241 à 260
Février 1938	46.181 à 200
Février 1938	48.501 à 520
Août 1939	49.821 à 840
Août 1940	50.741 à 760
Février 1939	52.301 à 320
Février 1938	53.341 à 360
Août 1940	54.221 à 240
Février 1940	58.661 à 680
Février 1939	58.821 à 840
Février 1940	58.981 à 999
Février 1940	59.000
Février 1940	83.281 à 300
Août 1940	91.541 à 560
Août 1940	92.421 à 440
Août 1940	94.581 à 599
Août 1940	94.600
Août 1939	107.741 à 760
Août 1940	131.421 à 440
Août 1939	144.341 à 360
Février 1939	144.961 à 980
Août 1940	145.121 à 140
Février 1940	145.141 à 160
Août 1939	145.181 à 200
Août 1940	148.861 à 880
Août 1939	149.961 à 980
Février 1940	152.741 à 760
Août 1940	155.681 à 700
Août 1940	156.281 à 299
Août 1940	156.300
Août 1940	160.441 à 460
Août 1940	167.661 à 680
Août 1940	177.201 à 220
Août 1940	177.361 à 380
Août 1940	183.221 à 240
Août 1940	204.381 à 399
Août 1940	204.400
Février 1939	205.501 à 520
Août 1939	221.401 à 420
Août 1940	225.461 à 480

Groupement des Industriels sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 232458 B.

EMPRUNT 4 1/2 0/0 1930

Liste numérique des 1.510 obligations sorties au tirage du 16 décembre 1940.

441 à 450 — 541 à 550 — 1.241 à 250 — 1.321 à 330 — 1.721 à 730 — 1.911 à 920 — 2.091 à 100 — 2.601 à 610 — 2.731 à 740 — 3.311 à 320 — 3.841 à 850 — 3.971 à 980 — 4.381 à 390 — 4.571 à 580 — 5.141 à 150 — 5.201 à 210 — 5.701 à 710 — 6.021 à 030 — 6.141 à 150 — 6.711 à 720 — 6.931 à 940 — 7.121 à 130 — 7.891 à 900 — 8.321 à 330 — 9.541 à 550 — 9.791 à 800 — 9.951 à 960 — 10.311 à 320 — 10.351 à 360 — 10.701 à 710 — 11.171 à 180 — 11.231 à 240 — 12.141 à 150 — 12.401 à 410 — 12.781 à 790 — 13.681 à 690 — 14.011 à 020 — 14.441 à 450 — 14.621 à 630 — 14.831 à 840 — 14.861 à 870 — 15.401 à 410 — 15.471 à 480 — 15.601 à 610 — 15.941 à 950 — 15.951 à 960 — 16.601 à 610 — 17.491 à 500 — 17.671 à 680 — 18.441 à 450 — 18.711 à 720 — 18.751 à 760 — 18.781 à 790 — 18.901 à 910 — 18.911 à 920 — 19.211 à 220 — 19.391 à 400 — 19.681 à 690 — 20.301 à 310 — 20.461 à 470 — 20.871 à 880 — 21.281 à 290 — 21.401 à 410 — 21.771 à 780 — 22.071 à 080 — 22.161 à 170 — 23.261 à 270 — 23.281 à 290 — 23.451 à 460 — 23.531 à 540 — 23.691 à 700 — 23.861 à 870 — 24.311 à 320 — 25.301 à 310 — 25.871 à 880 — 26.231 à 240 — 26.601 à 610 — 27.901 à 910 — 28.151 à 160 — 29.651 à 660 — 30.641 à 650 — 30.711 à 720 — 30.901 à 910 — 31.081 à 090 — 31.881 à 890 — 32.431 à 440 — 32.601 à 610 — 32.921 à 930 — 33.271 à 280 — 35.231 à 240 — 35.391 à 400 — 35.491 à 500 — 35.521 à 530 — 36.031 à 040 — 36.581 à 590 — 36.801 à 810 — 37.061 à 070 — 38.201 à 210 — 38.401 à 410 — 39.781 à 790 — 40.241 à 250 — 40.891 à 900 — 40.941 à 950 — 41.401 à 410 — 41.521 à 530 — 41.821 à 830 — 42.271 à 280 — 42.771 à 780 — 43.111 à 120 — 43.181 à 190 — 43.511 à 520 — 43.831 à 840 — 46.071 à 080 — 47.201 à 210 — 47.881 à 890 — 47.991 à 910 — 48.221 à 230 — 48.681 à 690 — 48.861 à 870 — 48.881 à 890 — 49.041 à 050 — 49.171 à 180 — 50.091 à 100 — 50.311 à 320 — 50.351 à 360 — 50.451 à 460 — 50.691 à 700 — 50.991 à 51.000 — 51.571 à 580 — 52.241 à 250 — 52.571 à 580 — 52.721 à 730 — 52.801 à 810 — 52.971 à 980 — 53.071 à 080 — 53.371 à 380 — 53.591 à 600 — 53.681 à 690 — 53.711 à 720 — 54.291 à 300 — 54.701 à 710 — 54.741 à 750 — 54.781 à 790 — 54.901 à 910 — 56.031 à 040 — 56.521 à 530 — 57.461 à 470 — 58.191 à 200 — 58.521 à 530 — 58.571 à 580 — 58.961 à 970.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 février 1941 (coupon n° 23 attaché) à 1.000 fr., si elles appartiennent à des personnes physiques et sous déduction d'un prélèvement de 10 0/0 sur le montant de la prime de remboursement, soit à 999 fr. 50 net, dans le cas contraire.

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des numéros non présentés au remboursement.

621 à 630 — 891 à 900 — 911 à 920 — 931 à 940 — 951 à 960 — 1.101 à 110 — 1.191 à 200 — 1.381 à 390 — 2.531 à 540 — 2.741 à 750 — 2.931 à 940 — 2.981 à 990 — 3.321 à 330 — 4.021 à 030 — 4.541 à 550 — 5.401 à 410 — 6.941 à 950 — 7.281 à 290 — 7.301 à 310 — 7.931 à 940 — 8.491 à 500 — 8.821 à 830 — 8.841 à 850 — 8.901 à 910 — 9.661 à 670 — 9.231 à 240 — 9.601 à 610 — 9.801 à 810 — 9.871 à 880 — 10.181 à 190 — 10.201 à 210 — 10.511 à 520 — 10.811 à 820 — 11.091 à 100 — 11.181 à 190 — 11.631 à 640 — 12.271 à 280 — 12.451 à 460 — 12.481 à 490 — 12.721 à 730 — 12.871 à 880 — 13.161 à 170 — 13.181 à 190 — 13.291 à 300 — 13.451 à 460 — 13.951 à 960 — 14.071 à 080 — 15.111 à 120 — 15.131 à 140 — 15.381 à 390 — 15.441 à 450 — 15.851 à 860 — 16.021 à 040 — 17.041 à 050 — 17.201 à 210 — 17.231 à 240 — 17.681 à 690 — 17.841 à 850 — 17.881 à 890 — 18.111 à 120 — 18.511 à 520 — 19.241 à 250 — 19.721 à 730 — 19.921 à 930 — 20.001 à 010 — 20.401 à 410 — 20.851 à 860 — 21.161 à 170 — 21.331 à 340 — 21.491 à 500 — 21.811 à 820 — 22.231 à 240 — 22.241 à 250 — 22.251 à 260 — 22.281 à 290 — 22.371 à 380 — 22.391 à 400 — 22.421 à 430 — 22.581 à 590 — 22.891 à 900 — 22.991 à 23.000 — 23.041 à 050 — 23.171 à 180 — 23.241 à 250 — 23.491 à 500 — 24.731 à 740 — 24.971 à 980 — 25.181 à 190 — 25.701 à 710 — 26.021 à 030 — 26.071 à 080 — 27.061 à 070 — 27.681 à 690 — 28.491 à 500 — 28.521 à 530 — 28.891 à 900 — 29.201 à 210 — 29.361 à 310 — 30.291 à 300 — 30.311 à 320 — 30.531 à 540 — 31.021 à 030 — 31.461 à 470 — 32.031 à 040 — 32.071 à 080 — 32.121 à 130 — 32.221 à 230

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

— 32.341 à 350 — 32.531 à 540 — 32.661 à 670 — 32.721 à 730 — 32.901 à 910 — 33.071 à 080 — 33.151 à 160 — 33.201 à 210 — 33.261 à 270 — 33.351 à 360 — 33.651 à 660 — 33.741 à 750 — 33.751 à 760 — 34.541 à 550 — 34.631 à 640 — 34.691 à 700 — 34.831 à 840 — 34.901 à 910 — 34.971 à 980 — 35.021 à 030 — 35.181 à 190 — 35.221 à 230 — 35.551 à 560 — 35.621 à 630 — 36.001 à 010 — 36.221 à 230 — 36.541 à 550 — 36.681 à 690 — 36.761 à 770 — 36.971 à 980 — 37.211 à 220 — 37.511 à 520 — 37.571 à 580 — 37.831 à 840 — 37.911 à 920 — 37.981 à 990 — 39.151 à 160 — 39.231 à 240 — 39.861 à 870 — 40.121 à 130 — 40.331 à 340 — 40.431 à 440 — 40.441 à 450 — 40.601 à 610 — 40.771 à 780 — 40.851 à 860 — 41.021 à 030 — 41.361 à 370 — 41.621 à 630 — 41.711 à 720 — 42.841 à 850 — 43.291 à 300 — 43.591 à 600 — 43.701 à 710 — 43.811 à 820 — 44.051 à 060 — 44.281 à 290 — 44.321 à 330 — 44.871 à 880 — 45.591 à 600 — 45.871 à 880 — 46.271 à 280 — 46.331 à 340 — 46.981 à 990 — 47.011 à 020 — 47.271 à 280 — 47.491 à 500 — 47.681 à 690 — 47.751 à 760 — 49.141 à 150 — 49.541 à 550 — 50.481 à 490 — 51.761 à 770 — 52.141 à 150 — 52.161 à 170 — 52.181 à 190 — 52.221 à 230 — 52.271 à 280 — 52.351 à 360 — 52.911 à 920 — 53.181 à 190 — 54.081 à 090 — 54.101 à 110 — 54.431 à 440 — 55.701 à 710 — 56.621 à 630 — 57.141 à 150 — 57.611 à 620 — 57.791 à 800 — 57.921 à 930 — 58.041 à 050 — 58.081 à 090 — 58.271 à 280 — 58.351 à 360 — 59.501 à 510.

SOCIETE ANONYME
DES
Etablissements Roure Bertrand Fils et Justin Dupont
AU CAPITAL DE 16.800.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A GRASSE (ALPES-MARITIMES)
R. C. Grasse 2130.

Liste des 222 obligations 5 1/2 0/0 1930 sorties au tirage du 15 janvier 1941.

Le tableau d'amortissement imprimé au dos des titres prévoyait pour le 15 janvier 1941 l'amortissement de 534 titres. La différence entre le montant nécessaire au remboursement des 534 titres et celui nécessaire au remboursement des 222 titres sortis au tirage a été utilisé par rachats en Bourse, ainsi que la société en a la faculté, d'après les conditions de l'émission.

8	170	273	359	503	526
660	845	851	881	887	952
964	1.015	1.262	1.305	1.339	1.366
1.368	1.390	1.411	1.413	1.432	1.722
1.761	1.895	2.025	2.264	2.273	2.274
2.518	2.673	2.707	2.799	2.861	2.901
2.912	3.020	3.106	3.248	3.264	3.478
3.486	3.502	3.511	3.726	3.747	3.762
3.851	3.859	4.121	4.145	4.328	4.439
4.440	4.631	4.681	4.755	4.845	4.889
4.905	4.932	4.963	5.543	5.555	5.708
5.896	5.916	6.079	6.087	6.390	6.494
6.536	6.613	6.632	6.645	6.661	7.092
7.105	7.201	7.356	7.360	7.396	7.419
7.471	7.689	7.755	7.758	7.781	7.788
7.799	7.883	7.933	8.170	8.341	8.403
8.494	8.508	8.548	8.697	8.725	8.746
8.808	8.823	8.841	8.845	8.870	8.917
9.047	9.122	9.151	9.391	9.502	9.509
9.532	9.572	9.657	9.876	9.915	9.995
10.077	10.088	10.293	10.313	10.368	10.407
10.602	10.649	10.689	10.690	10.761	10.772
10.807	10.946	10.947	11.008	11.010	11.099
11.177	11.226	11.370	11.549	11.656	11.865
11.930	12.056	12.072	12.092	12.138	12.149
12.165	12.192	12.196	12.525	12.642	12.668
12.730	12.759	12.761	12.785	12.801	12.817
12.947	12.970	13.008	13.215	13.308	13.483
13.499	13.647	13.649	13.663	13.720	13.785
13.836	13.838	13.881	13.891	14.071	14.120
14.140	14.147	14.193	14.220	14.226	14.272
14.279	14.440	14.553	14.611	14.649	14.745
14.780	14.788	14.797	14.905	15.027	15.055
15.175	15.274	15.286	15.326	15.343	15.461
15.503	15.507	15.671	15.689	15.699	15.707
15.732	15.743	15.748	15.763	15.805	15.809
15.864	15.883	15.903	15.909	15.945	15.984

Ces obligations sont remboursables, coupon au 15 juillet 1941 attaché, dès le 15 janvier 1941, à raison de 1.000 fr. net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux guichets des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées et 20, rue Lafayette, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Tous les titres amortis au tirage du 23 décembre 1930 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements suivants ont été effectués par rachats en Bourse.

Compagnie française de Tramways de l'Indochine

OBLIGATIONS 5 1/2 0/0 1932

Numéros des 118 obligations sorties au tirage du 24 janvier 1941.

La société a racheté en Bourse 32 obligations qui ont été imputées à l'amortissement prévu pour l'année 1941.

29	34	42	76	168	211	234
270	277	343	379	389	427	441
448	483	484	501	554	654	750
803	816	909	939	972	1.025	1.082
1.085	1.089	1.099	1.121	1.145	1.163	1.185
1.259	1.278	1.328	1.336	1.386	1.477	1.525
1.535	1.606	1.609	1.625	1.627	1.785	2.037
2.151	2.198	2.219	2.251	2.281	2.296	2.335
2.500	2.540	2.632	2.667	2.723	2.729	2.760
2.820	2.823	2.881	2.902	2.917	2.922	2.937
2.942	3.036	3.050	3.149	3.184	3.207	3.332
3.371	3.478	3.506	3.611	3.667	3.764	3.769
3.831	3.846	3.867	3.892	3.898	3.916	3.926
3.928	3.932	3.940	3.974	3.983	3.985	3.999
4.126	4.161	4.229	4.231	4.244	4.396	4.418
4.481	4.485	4.507	4.545	4.673	4.697	4.735
4.804	4.894	4.899	4.925	4.932	4.982	

Ces obligations seront remboursées à partir du 15 février 1941, coupon au 15 août 1941 attaché, à raison de 1.000 fr., aux caisses de la Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, et dans ses succursales.

Les tirages précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Etablissements Economiques Troyens

EMPRUNT OBLIGATAIRE 5 1/2 0/0 1930

Liste des obligations sorties au tirage du 24 janvier 1941 et remboursables à partir du 1er mai 1941.

6	24	49	74	97	120	163
203	254	259	286	325	355	371
377	402	421	443	482	519	537
546	583	594	608	622	683	748
794	868	915	988	1.040	1.075	1.084
1.094	1.158	1.172	1.205	1.221	1.275	1.313
1.349	1.391	1.418	1.454	1.471	1.508	1.533
1.557	1.584	1.605	1.625	1.640	1.661	1.676
1.707	1.720	1.727	1.742	1.749	1.784	1.799
1.807	1.830	1.863	1.883	1.901	1.915	1.930
1.938	1.949	1.956	1.961	1.975	1.987	1.994
2.020	2.032	2.043	2.049	2.070	2.103	2.132
2.162	2.220	2.231	2.284	2.285	2.343	2.368
2.405	2.473	2.502	2.524	2.571	2.584	2.596
2.625	2.665	2.673	2.696	2.701	2.712	2.738
2.744	2.776	2.779	2.786	2.810	2.825	2.848
2.861	2.888	2.897	2.906	2.918	2.934	2.955
2.967	2.974	2.984	3.016	3.036	3.046	3.066
3.081	3.108	3.130	3.141	3.156	3.179	3.185
3.194	3.216	3.225	3.239	3.279	3.298	3.300
3.369	3.395	3.475	3.509	3.544	3.593	3.628
3.650	3.655	3.718	3.746	3.766	3.788	3.819
3.826	3.867	3.893	3.922	3.930	3.939	3.950
3.971	4.009	4.020	4.061	4.082	4.098	4.122
4.143	4.169	4.189	4.214	4.243	4.264	4.281
4.315	4.319	4.384	4.451	4.514	4.546	4.593
4.634	4.659	4.692	4.801	4.898	4.996	

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

7	36	89	279	300	318	344
386	409	508	533	553	563	770
838	877	900	986	1.103	1.186	1.209
1.344	1.535	1.560	1.770	1.800	1.944	1.974
2.306	2.337	2.398	2.591	2.706	2.750	2.964
2.987	3.010	3.100	3.131	3.205	3.245	3.278
3.305	3.355	3.383	3.456	3.558	3.606	3.662
3.913	3.924	3.955	4.242	4.318	4.331	4.385
4.398	4.476	4.498	4.510	4.572	4.603	4.624
4.691	4.703	4.735	4.757	4.769	4.790	4.811
4.830	4.856					

271	345	1.123	1.345	2.262	2.264	2.676
3.014	3.340	3.888	4.393	4.474	4.475	

COMPAGNIE
Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez
COMPANIA
Franco-Espanola del ferrocaril de Tanger à Fez
SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
divisé en 18.000 actions françaises
et 12.000 actions espagnoles de 500 fr.
Constituée et fonctionnant sous le régime
des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes
formées au Maroc.
SIÈGE SOCIAL A MEKNES (MAROC)
Administration centrale : 280, boulevard Saint-Germain, PARIS

OBLIGATIONS 5 0/0 1932 (12e série)

AMORTISSEMENT 1941

La COMPAGNIE FRANCO-ESPAGNOLE DU CHEMIN DE FER DE TANGER A FEZ, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté, en Bourse, au-dessous du pair, 268 obligations de l'emprunt 5 0/0 1932 sur les 450 obligations devant être amorties au 1er mars 1941, en conformité du tableau d'amortissement.

Pour compléter l'amortissement prévu, il a été procédé, le 13 janvier 1941, à Paris, 3, rue d'Antin, **au tirage de 182 obligations dont les numéros suivent:**

471 à 480 — 6.481 à 6.490 — 6.971 à 6.980 — 8.081 à 8.090 — 12.121 — 12.123 à 12.130 — 14.381 à 14.390 — 15.731 à 15.740 — 17.881 à 17.890 — 18.391 à 18.400 — 18.691 à 18.700 — 23.561 à 23.570 — 24.291 à 24.300 — 36.801 à 36.810 — 39.451 à 39.460 — 40.561 à 40.570 — 41.041 à 41.050 — 52.341 à 52.350 — 56.341 à 56.350 — 57.551 à 57.553.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à partir du 1er mars 1941, à raison de 997 fr. 50 net, aux guichets ci-dessous mentionnés:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber;
Banque de l'union parisienne, 7, rue Chauchat et 6 et 8, boulevard Haussmann;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens;
Crédit algérien, 10, place Vendôme;
Société générale de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire;
Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann,

et dans tous leurs sièges, agences et succursales en France, en Algérie et en Tunisie.

Les obligations amorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

COMPAGNIE
DES

CHEMINS DE FER DE L'EST

Registre du commerce: Seine n° 56604.

Numéros des obligations EST 5 0/0 type 1921, tranche A, sorties au tirage du 13 décembre 1940, remboursables à partir du 1er février 1941.

17.801 à 900	1.145.301 à 400	1.908.601 à 700
37.101 à 200	1.228.301 à 400	1.937.901 à 999
70.801 à 900	1.302.101 à 200	1.938.000
185.201 à 300	1.331.601 à 700	1.961.501 à 600
274.701 à 800	1.339.501 à 600	1.993.501 à 600
286.701 à 800	1.422.301 à 400	2.007.401 à 500
299.401 à 500	1.426.301 à 400	2.047.501 à 600
317.201 à 300	1.474.901 à 999	2.107.501 à 600
326.901 à 999	1.475.000	2.112.201 à 300
327.000	1.479.101 à 200	2.133.101 à 200
359.301 à 400	1.492.701 à 800	2.152.401 à 500
391.601 à 700	1.524.001 à 100	2.178.001 à 100
392.701 à 800	1.567.001 à 100	2.198.901 à 999
418.201 à 300	1.569.101 à 200	2.199.000
445.701 à 800	1.581.101 à 200	2.209.601 à 700
470.401 à 500	1.595.301 à 400	2.220.701 à 800
510.501 à 600	1.609.301 à 400	2.292.301 à 400
527.601 à 700	1.612.901 à 999	2.301.401 à 500
574.101 à 200	1.613.000	2.327.601 à 700
594.501 à 600	1.613.101 à 200	2.354.401 à 500
614.701 à 800	1.614.701 à 800	2.414.701 à 800
827.301 à 400	1.621.601 à 700	2.454.201 à 300
830.701 à 800	1.633.601 à 700	2.461.301 à 400
886.601 à 700	1.661.901 à 999	2.472.601 à 700
900.301 à 400	1.662.000	2.565.201 à 300
905.301 à 400	1.677.701 à 800	2.578.201 à 300
914.301 à 400	1.688.401 à 500	2.578.701 à 800
936.101 à 200	1.756.901 à 999	2.585.101 à 200
938.101 à 200	1.757.000	2.590.001 à 100
984.201 à 300	1.786.701 à 800	2.605.601 à 700
998.801 à 900	1.790.501 à 600	2.617.701 à 800
1.022.701 à 800	1.797.801 à 900	2.649.401 à 500
1.042.301 à 400	1.856.001 à 100	

Numéros des obligations EST 5 0/0 type 1921, tranche A, restant à rembourser sur les tirages précédents.

5.202 à 203	110.515 à 516	190.427 à 428
5.213 à 214	116.720 à 721	190.449 à 464
5.230 à 281	116.726 à 729	190.470 à 471
6.851 à 854	116.733 à 735	190.477 à 500
6.861 à 876	116.737 à 740	195.087 à 100
6.883	116.743 à 760	202.401 à 434
6.890	116.767 à 800	202.458 à 492
9.301 à 319	118.922	202.494 à 500
9.325 à 329	138.001 à 015	206.002 à 007
9.351 à 353	138.021 à 023	206.009 à 025
9.362 à 368	138.025 à 026	206.027 à 045
9.399 à 400	138.071 à 075	206.047 à 085
13.109 à 121	138.083 à 086	206.088 à 100
13.160 à 177	138.089	211.902 à 914
16.201	138.098 à 100	211.924 à 942
16.209	151.401 à 426	211.944 à 946
16.235 à 237	151.429 à 430	211.956 à 969
16.245 à 246	154.432 à 433	211.978 à 988
16.265	154.437	212.000
16.295 à 298	154.439 à 461	219.001 à 003
16.930 à 934	154.463	219.005 à 012
16.936 à 939	154.466 à 470	219.043 à 075
16.952 à 964	154.482 à 500	219.079 à 096
16.966	164.401 à 421	219.098 à 100
16.975 à 983	164.431 à 438	227.040
16.987 à 999	164.444 à 446	237.111 à 118
17.000	164.453 à 459	237.122 à 127
38.701 à 702	164.466 à 488	237.183 à 188
38.705 à 707	169.901 à 904	238.380 à 382
38.709 à 730	169.906 à 907	245.965
38.734 à 754	169.931 à 942	246.630 à 631
38.759 à 763	169.957 à 992	268.091 à 095
38.799 à 800	176.439 à 450	282.557 à 561
39.901 à 917	176.457 à 477	297.701
39.931 à 962	176.492 à 500	297.711 à 729
39.964 à 999	176.601 à 700	297.736
40.000	182.531 à 533	297.738 à 743
97.404 à 406	182.555 à 557	297.752 à 758
97.410 à 412	182.562 à 569	297.760 à 783
97.436	182.581 à 586	298.801 à 855
106.510 à 516	182.590 à 594	319.356 à 362
106.548 à 551	182.598 à 600	319.381
106.582 à 583	188.293 à 300	333.301 à 309
110.513	190.401 à 409	333.320 à 325
333.330 à 334	481.687	2.141.511 à 545
333.341 à 344	674.801 à 802	2.184.105 à 107
333.359 à 365	685.977 à 999	2.184.128 à 149
335.050 à 051	686.000	2.184.160 à 173
353.365 à 371	808.045 à 059	2.184.180 à 189
353.384 à 390	810.901 à 999	2.191.923
354.325	811.000	2.191.927
358.518 à 529	892.803 à 810	2.191.948
358.564	892.844 à 845	2.191.950 à 955
370.301 à 312	892.876 à 886	2.198.401 à 500
370.314 à 352	1.031.722 à 729	2.200.312 à 318
370.356 à 362	1.031.732 à 734	2.200.328 à 329
378.201 à 300	1.031.738 à 739	2.200.370 à 374
378.601 à 668	1.031.750 à 800	2.200.393 à 400
378.672 à 677	1.032.901 à 902	2.200.626 à 655
378.679 à 700	1.032.905 à 909	2.200.664 à 671
380.101 à 131	1.032.915 à 924	2.200.679 à 700
380.137 à 151	1.032.954 à 959	2.201.501 à 509
380.166 à 200	1.032.961 à 965	2.201.535 à 543
382.601 à 700	1.054.001 à 100	2.201.554 à 564
388.804 à 806	1.138.927 à 928	2.201.588
388.821 à 825	1.138.931 à 935	2.205.607 à 609
388.850 à 875	1.138.959	2.207.630 à 632
400.902 à 919	1.138.976	2.207.637 à 671
400.947 à 984	1.138.996 à 997	2.207.688 à 700
400.991 à 997	1.139.532	2.209.401 à 407
401.804 à 818	1.153.401 à 500	2.209.423 à 424
401.829	1.182.002 à 013	2.209.428 à 432
401.838 à 839	1.182.024 à 027	2.209.438 à 470
401.843 à 846	1.182.034 à 035	2.209.478
401.860 à 861	1.182.042 à 043	2.209.481 à 484
401.865 à 866	1.182.064 à 076	2.209.489 à 500
401.874 à 890	1.182.078 à 082	2.232.136 à 141
402.881 à 900	1.182.084 à 099	2.232.146 à 200
405.642	1.188.301 à 379	2.233.801 à 817
405.655 à 656	1.188.384 à 400	2.233.820 à 823
405.666 à 683	1.208.624 à 626	2.233.826 à 836
405.685 à 700	1.215.101 à 124	2.233.840 à 842
423.901	1.215.140 à 161	2.233.844 à 847
423.903 à 908	1.215.166 à 200	2.233.872 à 876
423.921 à 967	1.250.201 à 212	2.233.878
423.975	1.250.216 à 220	2.233.896 à 900
423.983 à 994	1.250.237 à 276	2.234.101 à 186
424.001 à 039	1.250.280 à 300	2.234.191 à 200
430.110 à 112	1.256.906	2.415.301 à 312
433.302 à 303	1.256.913 à 915	2.415.314
433.307 à 320	1.256.917	2.415.323
433.322 à 325	1.256.921 à 927	2.415.327
433.337 à 348	1.256.935 à 936	2.415.339
433.353 à 362	1.256.966	2.415.348 à 382
433.366 à 400	1.256.985	2.415.386 à 391
441.406	1.256.993 à 996	2.501.508 à 600
441.418 à 419	1.257.009	2.501.901 à 999
441.422	1.282.701 à 800	2.502.000
441.424 à 425	1.647.533	2.507.301 à 318
441.470	2.002.621	2.507.322 à 400
441.479	2.002.624 à 628	2.541.601 à 700
441.481	2.002.630 à 635	2.542.869 à 871
441.494 à 495	2.117.223 à 224	2.550.017
468.001 à 002	2.117.245 à 260	2.703.701 à 784
468.007 à 011	2.132.511 à 515	
478.555 à 558	2.132.517 à 585	

COMPAGNIE CONTINENTALE
POUR LA

Fabrication des Compteurs et autres Appareils

Ancienne Maison J. BRUNT et Cie

CAPITAL: 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 17, RUE D'ASTORG, PARIS

Registre du commerce: Seine 31730.

Tirage du 3 janvier 1941 de 246 obligations 5 0/0 1929 de 1.000 fr.

36	85	103	129	138	174	198
205	302	304	308	329	333	354
369	373	395	419	447	467	468
477	489	500	508	511	512	518
519	539	586	589	617	620	626
635	666	669	673	695	709	712
713	714	724	739	746	824	872
889	896	915	925	947	964	972
974	978	1.023	1.098	1.129	1.195	1.230
1.241	1.244	1.267	1.274	1.281	1.283	1.284
1.311	1.339	1.335	1.346	1.357	1.360	1.377
1.402	1.411	1.434	1.470	1.481	1.482	1.560
1.573	1.587	1.599	1.645	1.650	1.671	1.682
1.697	1.708	1.712	1.728	1.734	1.741	1.743
1.773	1.784	1.824	1.865	1.879	1.882	1.913
1.915	1.927	1.942	1.968	1.980	1.982	1.991
2.063	2.068	2.086	2.096	2.108	2.109	2.115
2.116	2.131	2.146	2.149	2.178	2.183	2.184
2.207	2.208	2.222	2.245	2.255	2.309	2.325
2.369	2.399	2.405	2.413	2.447	2.472	2.518
2.574	2.595	2.598	2.606	2.667	2.677	2.687
2.696	2.728	2.748	2.757	2.850	2.858	2.879
2.888	2.892	2.934	2.953	2.964	2.969	3.006
3.012	3.029	3.065	3.107	3.113	3.139	3.167
3.173	3.174	3.222	3.228	3.232	3.247	3.305
3.306	3.307	3.323	3.386	3.392	3.442	3.488
3.527	3.562	3.620	3.629	3.637	3.649	3.680
3.689	3.704	3.707	3.723	3.726	3.729	3.734
3.741	3.785	3.808	3.811	3.816	3.844	3.942
3.948	3.976	3.995	4.026	4.029	4.046	4.066
4.087	4.097	4.109	4.120	4.126	4.161	4.201
4.317	4.355	4.367	4.401	4.440	4.475	4.485
4.498	4.505	4.506	4.521	4.601	4.619	4.622
4.636	4.670	4.680	4.682	4.688	4.769	4.824
4.827	4.851	4.852	4.855	4.863	4.879	4.949
4.980						

Ces obligations seront remboursables à raison de 1.000 fr. net à partir du 15 février 1941:

Au siège social de la société et dans ses succursales;

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, 20, rue Lafayette, Paris, et dans ses succursales et agences de Paris et de province;

Chez MM. Propper et Ce, banquiers à Paris, 5, rue Saint-Georges;

A l'Union des Mines, 9, rue Louis-Murat, Paris.

Obligations 5 0/0 restant à rembourser au 3 janvier 1941.

Tirage du 4 janvier 1938.

3.112.

Tirage du 29 décembre 1938.

245	570	572	661	952	1.002	1.030
2.064	3.121	3.626	3.679	3.775	3.834	4.018
4.101	4.325	4.988				

Tirage du 28 décembre 1939.

31	60	179	208	293	307	321
345	356	365	368	425	514	524
528	531	561	574	598	640	658
668	731	808	823	831	844	882
904	961	992	997	1.070	1.105	1.107
1.142	1.147	1.184	1.191	1.236	1.251	1.275
1.277	1.299	1.331	1.315	1.368	1.383	1.413
1.497	1.501	1.595	1.596	1.610	1.624	1.760
1.831	1.854	1.868	2.048	2.071	2.114	2.133
2.197	2.204	2.206	2.288	2.338	2.342	2.347
2.353	2.376	2.404	2.446	2.457	2.463	2.466
2.486	2.571	2.585	2.597	2.692	2.695	2.720
2.737	2.867	2.895	2.911	2.932	2.940	2.954
2.966	2.984	2.987	3.014	3.015	3.017	3.019
3.035	3.037	3.075	3.085	3.169	3.202	3.236
3.312	3.338	3.358	3.368	3.370	3.389	3.396
3.443	3.448	3.496	3.577	3.610	3.651	3.702
3.703	3.721	3.763	3.791	3.855	3.866	3.873
3.931	3.937	3.938	3.972	3.977	4.010	4.038
4.071	4.098	4.136	4.144	4.153	4.168	4.172
4.184	4.220	4.243	4.246	4.335	4.361	4.362
4.430	4.441	4.472	4.477	4.479	4.523	4.526
4.527	4.535	4.560	4.573	4.586	4.605	4.604
4.615	4.776	4.818	4.838	4.877	4.923	4.928

SOCIETE d'ECLAIRAGE et de FORCE par l'ELECTRICITE à PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

26, RUE LAFFITTE, PARIS (9e).

R. C.: Seine 4219.

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Amortissement annuel des obligations 5 1/4 0/0 1931.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1931, a utilisé, pour des rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 413 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 février 1941.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

OBLIGATIONS 4 0/0 (émission 1911)

Tirage du 2 janvier 1941.

Liste numérique des 169 obligations remboursables à partir du 1er février 1941, coupon n° 61 attaché.

12.048	12.153	12.240	12.291	12.300	12.315
12.352	12.456	12.487	12.510	12.545	12.555
12.616	12.702	12.737	12.798	12.803	12.859
12.941	12.951	12.954	12.958	12.962	12.963
13.001	13.018	13.066	13.105	13.107	13.162
13.199	13.232	13.355	13.356	13.392	13.409
13.422	13.441	13.466	13.467	13.492	13.538
13.584	13.855	13.867	13.955	14.012	14.054
14.056	14.128	14.136	14.170	14.218	14.330
14.344	14.353	14.375	14.475	14.483	14.591
14.606	14.792	14.887	14.975	15.049	15.163
15.197	15.208	15.251	15.306	15.450	15.466
15.487	15.532	15.571	15.607	15.628	15.662
15.663	15.673	15.746	15.761	15.796	15.806
15.892	15.930	15.964	15.972	16.041	16.048
16.062	16.075	16.084	16.301	16.304	16.315
16.327	16.366	16.373	16.408	16.479	16.502
16.522	16.589	16.599	16.612	16.713	16.800
16.823	16.830	16.862	16.894	16.905	17.003
17.014	17.117	17.246	17.270	17.278	17.332
17.362	17.387	17.452	17.478	17.507	17.537
17.589	17.625	17.662	17.744	17.852	17.965
17.967	17.997	18.019	18.090	18.097	18.119
18.219	18.273	18.291	18.318	18.388	18.460
18.462	18.474	18.481	18.494	18.545	18.523
18.723	18.790	18.822	18.861	19.011	19.029
19.041	19.056	19.130	19.137	19.157	19.189
19.216	19.231	19.350	19.369	19.404	19.436
19.453					

Liste des obligations 4 0/0 (émission 1911) amorties non présentées au remboursement au 15 janvier 1941.

Amortissement du 1er février 1919.

14.631.

Amortissement du 1er février 1920.

13.156.

Amortissement du 1er août 1923.

12.983.

Amortissement du 1er février 1925.

13.490 15.538.

Amortissement du 1er août 1927.

12.156 15.522.

Amortissement du 1er février 1932.

13.229 13.900 14.316 14.729 14.736.

Amortissement du 1er août 1932.

12.986.

Amortissement du 1er février 1933.

13.111.

Amortissement du 1er août 1934.

12.984.

Amortissement du 1er février 1935.

14.745.

Amortissement du 1er août 1936.

14.099 14.230.

Amortissement du 1er février 1937.

13.159 13.805.

Amortissement du 1er août 1937.

12.985.

Amortissement du 1er février 1938.

12.190 13.158 13.746 14.444 15.878.

Amortissement du 1er août 1938.

12.097 12.098 12.135 12.988 13.123 14.166 14.407 15.397 15.690.

Amortissement du 1er février 1939.

12.239 12.663 13.124 13.129 13.258 13.426 13.561 13.872 14.165 14.283 14.366 14.414 14.551 15.161 15.165 15.216 15.695 15.734 15.757

Amortissement du 1er août 1939.

12.050 12.173 12.343 12.667 12.679 12.740 12.742 12.776 12.818 12.827 12.926 13.253 13.363 13.457 13.595 13.644 13.824 13.926 13.946 14.097 14.100 14.135 14.179 14.288 14.402 14.481 14.495 14.568 14.718 14.848 14.855 14.856 15.115 15.162 15.324 15.375 15.421 15.474 15.488 15.573 15.576 15.630 15.884 15.889 15.937 16.211 16.367 16.388 16.390 16.401 16.409 16.463 16.469 17.553 17.599 17.695 17.707 18.091 18.095 18.128

Amortissement du 1er février 1940.

12.018 12.096 12.224 12.231 12.330 12.444 12.537 12.700 12.861 12.956 13.036 13.204 13.360 13.370 13.474 13.564 13.588 13.782 13.827 13.853 14.035 14.104 14.148 14.193 14.268 14.365 14.372 14.398 14.411 14.556 14.764 14.762 14.763 14.835 14.842 14.935 14.981 15.001 15.109 15.307 15.465 15.643 15.656 15.742 15.901 15.973 16.114 16.136 16.143 16.157 16.180 16.252 16.288 16.559 16.574 17.556 17.702 18.064 18.065 18.107 18.825 18.973

Amortissement du 1er août 1940.

12.005 12.043 12.056 12.064 12.082 12.092 12.102 12.209 12.276 12.279 12.335 12.341 12.557 12.582 12.591 12.623 12.645 12.715 12.736 12.797 12.823 12.883 12.902 12.950 13.269 13.323 13.436 13.437 13.598 13.615 13.623 13.646 13.745 13.754 13.772 13.809 13.811 13.825 13.857 13.930 13.961 13.981 14.039 14.071 14.172 14.257 14.356 14.384 14.523 14.533 14.595 14.607 14.622 14.625 14.662 14.705 14.711 14.726 14.730 14.743 14.765 14.770 14.786 14.839 14.880 14.884 14.916 14.919 14.929 15.062 15.066 15.068 15.110 15.134 15.169 15.205 15.226 15.367 15.390 15.413 15.431 15.441 15.481 15.587 15.592 15.627 15.741 15.776 15.826 15.894 15.902 15.922 15.923 15.944 15.952 15.960 15.996 16.019 16.056 16.123 16.159 16.191 16.193 16.202 16.203 16.208 16.283 16.286 16.420 16.438 16.554 16.563 16.621 16.780 16.818 16.829 17.054 17.059 17.061 17.074 17.113 17.142 17.146 17.158 17.290 17.564 17.576 17.604 17.634 17.642 17.699 18.123 18.304 18.347 18.358 18.387 18.438 18.464 18.478 18.488 18.506 18.554 18.564 18.567 18.639 18.876

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey
(MEURTHE-ET-MOSELLE)

OBLIGATIONS 5 0/0 (émission 1930)

Tirage du 18 décembre 1940.

Liste numérique des 771 obligations sorties au tirage au sort partiel (309 obligations amorties après rachat) et remboursables à partir du 20 janvier 1941, coupon n° 23 attaché.

1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	225	226
227	228	229	230	411	412
413	414	415	416	417	418
419	420	665	666	667	668
669	670	1.811	1.812	1.813	1.814
1.815	1.816	1.817	1.818	2.803	2.804
2.805	2.806	2.807	2.808	2.809	2.810
4.471	4.472	4.473	4.474	4.475	4.476
4.477	4.478	4.479	4.480	5.651	5.652
5.653	5.654	5.655	5.656	5.657	5.658
5.659	5.660	5.841	5.842	5.843	5.844
5.845	5.846	5.847	5.848	5.849	5.850
7.261	7.262	7.263	7.264	7.265	7.266
7.267	7.268	7.269	7.270	7.371	7.372
7.373	7.374	7.375	7.376	7.377	7.378
7.379	7.380	7.701	7.702	7.703	7.704
7.705	7.706	7.707	7.708	7.709	7.710
8.781	8.782	8.783	8.784	8.785	8.786
9.141	9.142	9.143	9.144	9.145	9.146
9.147	9.148	9.149	9.150	9.251	9.252
9.258	9.259	9.260	9.751	9.752	9.753
9.754	9.755	9.756	9.757	9.758	9.759
9.760	10.877	10.878	10.879	10.880	10.961
10.962	10.963	10.964	10.965	10.966	10.967
10.968	10.969	10.970	11.181	11.182	11.183
11.184	11.185	11.186	11.187	11.188	11.189
11.190	11.331	11.332	11.333	11.334	11.335
11.336	11.337	11.338	11.339	11.340	11.501
11.502	11.503	11.504	11.505	11.506	11.507
11.508	11.509	11.510	12.741	12.742	12.743
12.744	12.745	12.746	12.747	12.748	12.749
12.750	13.341	13.342	13.343	13.344	13.345
13.346	13.347	13.348	13.349	13.350	15.393
15.394	15.395	15.396	15.397	15.398	15.399
15.400	15.541	15.542	15.543	15.544	15.545
15.546	15.547	15.601	15.602	15.603	15.604
15.605	15.606	15.608	15.609	15.610	16.971
16.973	16.976	16.977	16.978	16.979	16.980
17.221	17.222	17.223	17.224	17.225	17.226
17.227	17.228	17.229	17.230	20.861	20.862
20.863	20.864	23.078	23.079	23.080	23.128
23.129	23.130	23.651	23.652	23.653	23.654
23.655	23.656	23.657	23.658	23.659	23.660
23.671	23.672	23.673	23.674	23.675	23.676
23.677	23.678	23.679	23.680	23.821	23.822
23.823	23.824	23.825	23.826	23.827	23.828
23.829	23.830	24.831	24.832	24.833	24.834
24.835	24.836	24.837	24.838	24.839	24.840
26.035	26.036	26.037	26.038	26.039	26.040
26.197	26.198	26.199	26.200	26.231	26.232
26.233	26.234	26.235	26.236	26.237	26.238
26.239	26.240	26.599	26.600	27.021	27.022
27.023	27.024	27.025	27.026	27.027	27.028
27.029	27.030	27.331	27.811	27.812	27.813
27.814	27.815	27.816	27.817	27.818	27.819
27.820	29.231	29.232	29.233	29.234	29.235
29.236	29.237	29.238	29.239	29.240	29.361
29.362	29.363	29.364	29.365	29.366	29.367
29.368	29.411	29.412	29.413	29.414	29.415
29.416	29.417	29.418	30.566	30.567	30.568
30.569	30.570	30.851	30.852	30.853	30.854
30.855	30.856	30.857	30.858	30.859	30.860
31.201	31.202	31.203	31.204	31.205	31.206
31.207	31.208	31.209	31.210	31.241	31.242
31.243	31.244	31.245	31.246	31.247	31.248
31.249	31.250	32.041	32.042	32.043	32.044
32.045	32.046	32.047	32.048	32.049	32.050
32.051	32.052	32.053	32.054	32.055	32.056
32.057	32.058	32.059	32.060	32.191	32.192
32.193	32.194	32.195	32.196	32.197	32.198
32.199	32.200	35.392	35.393	35.394	35.395
35.396	35.397	35.398	35.399	35.400	35.762
35.764	35.765	35.766	35.767	36.401	36.402
36.403	36.404	36.405	36.406	36.407	36.408
36.409	36.410	36.673	36.674	36.675	36.676
36.677	36.678	36.679	36.680	37.001	37.002
37.003	37.004	37.005	37.006	37.007	37.008
37.009	37.010	37.031	37.032	37.033	37.034
37.035	37.036	37.037	37.038	37.039	37.040
37.731	37.732	37.733	37.734	37.735	37.736
37.737	37.738	37.739	37.740	37.748	37.750
38.961	38.962	38.963	38.964	38.965	38.966
38.967	38.968	38.969	38.970	39.087	39.088
39.089	39.090	40.531	40.532	40.533	40.534
40.535	40.536	40.537	40.538	40.539	40.540
42.071	42.072	42.073	42.074	42.075	42.076
42.077	42.078	42.079	42.080	42.441	42.442
42.443	42.444	42.445	42.446	42.447	42.448
42.449	42.450	43.331	43.332	43.333	43.334
43.335	43.336	43.337	43.338	43.339	43.340
43.441	43.442	43.443	43.444	43.445	43.446
43.447	43.448	43.449	43.450	43.601	43.602
43.603	43.604	43.605	43.608	43.609	43.610
43.871	43.872	43.873	43.874	43.875	43.876
43.877	43.878	43.879	43.880	44.081	44.082
44.083	44.084	44.085	44.086	44.087	44.088
44.089	44.090	44.361	44.362	44.363	44.364
44.365	44.366	44.367	44.368	44.369	44.370
44.401	44.402	44.403	44.404	44.405	44.406
44.407	44.408	44.409	44.410	47.041	47.042
47.043	47.044	47.045	47.046	47.047	47.048
47.049	47.050	47.051	47.052	47.053	47.054
47.055	47.056	47.057	47.058	47.059	47.060
48.411	48.412	48.413	48.414	48.415	48.416
48.417	48.418	48.419	48.420	48.631	48.632
48.633	48.634	48.635	48.636	48.637	48.638
48.639	48.640	50.342	50.343	50.344	50.345
50.346	50.347	50.348	50.349	50.350	50.761

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

50.762	50.763	50.764	50.765	50.766	50.767
50.768	50.769	50.770	51.961	51.962	51.963
51.964	51.965	51.966	51.967	51.968	51.969
51.970	52.621	52.622	52.623	52.624	52.625
52.626	52.627	52.628	52.629	52.630	52.731
52.732	52.733	52.734	52.735	52.736	52.737
52.738	52.739	52.740	52.821	52.822	52.823
52.824	52.825	52.826	52.827	52.828	52.829
52.830	52.891	52.892	52.893	52.894	52.895
52.896	52.897	52.898	52.899	52.900	53.831
53.832	53.833	53.834	53.835	53.836	53.837
53.838	53.839	53.840	54.401	54.402	54.403
54.404	54.405	54.406	54.407	54.408	54.409
54.410	55.571	55.572	55.573	55.574	55.575
55.576	55.577	55.578	55.579	55.580	57.581
57.582	57.583	57.584	57.585	57.586	57.587
57.588	57.589	57.590	58.143	58.144	58.145
58.146	58.147	58.148	58.149	58.150	59.521
59.522	59.523	59.524	59.525	59.526	59.527
59.528	59.529	59.530			

Taux de remboursement: 1.000 fr.

ETABLISSEMENTS PAYEURS:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Crédit algérien, 10, place Vendôme, Paris.
Société nancéienne, 4, place Saint-Jean, Nancy,

ainsi que toutes les succursales de ces établissements et dans les caisses de la société.

Il n'est plus aucune obligation amortie restant à rembourser.

"LA RESPONSABILITÉ"

Société d'assurances et de réassurances à forme mutuelle contre les accidents et risques divers

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

FONDÉE EN 1879

SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION: A PARIS, 30, RUE LE PELETIER (9e).

TIRAGE D'OBLIGATIONS

Liste des 5 obligations 7 0/0 créées les 19 novembre 1924, 11 mars 1925 **et des 61 obligations 5 0/0,** créées les 8 juin 1927 et 2 octobre 1935, **sorties au tirage du mercredi 15 janvier 1941, remboursables à partir du 1er juillet 1941 à raison de 500 fr.**

DEUXIÈME SÉRIE

Obligations 7 0/0. Délibération du conseil d'administration du 19 novembre 1924, numéros 601 à 1000, tirage de 4 obligations.

662 694 695 772.

TROISIÈME SÉRIE

Obligations 7 0/0 (11 mars 1925), numéros 1001 à 1483.

(Une obligation.)

1.095.

QUATRIÈME SÉRIE

Obligations 5 0/0 (8 juin 1927), numéros 1484 à 1883.

(27 obligations.)

1.489	1.508	1.531	1.571	1.592	1.604	1.607
1.636	1.658	1.659	1.696	1.719	1.726	1.729
1.765	1.769	1.775	1.780	1.781	1.806	1.841
1.846	1.851	1.858	1.865	1.866	1.877	

CINQUIÈME SÉRIE

Obligations 5 0/0 (2 octobre 1935), numéros 1884 à 2383.

(34 obligations.)

1.888	1.891	1.906	1.953	2.006	2.011	2.030
2.032	2.033	2.037	2.039	2.041	2.044	2.074
2.079	2.086	2.093	2.119	2.125	2.159	2.160
2.172	2.200	2.202	2.214	2.249	2.250	2.265
2.279	2.292	2.336	2.347	2.354	2.359	

Obligations sorties aux précédents tirages restant à rembourser au 15 janvier 1941.

189	203	385	407	424	545	548
570	589	596	677	712	740	741
742	788	803	821	864	887	906
912	984	1.023	1.024	1.034	1.046	1.071
1.105	1.107	1.115	1.180	1.224	1.231	1.232
1.245	1.260	1.268	1.321	1.352	1.356	1.385
1.398	1.404	1.405	1.406	1.438	1.452	1.466
1.468	1.473	1.532	1.885	1.886	1.889	1.893
1.894	1.901	1.907	1.913	1.916	1.918	1.919
1.920	1.922	1.929	1.931	1.940	1.952	1.957
1.975	1.986	1.988	1.995	1.996	2.000	2.001
2.012	2.014	2.015	2.025	2.026	2.029	2.031
2.038	2.062	2.063	2.068	2.069	2.075	2.091
2.092	2.095	2.101	2.106	2.108	2.116	2.117
2.222	2.242	2.259	2.294	2.309	2.311	2.340
2.345	2.346	2.353				

Société Franco-Russe des Houillières de Barestov-Krinka

CAPITAL: 12.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS

Liste des 353 obligations 5 0/0 sorties au 27e tirage le 27 janvier 1941.

1re série		numéros	10.991 à 11.000
2e	—	—	4.851 à 4.860
3e	—	—	5.011 à 5.020
4e	—	—	7.151 à 7.160
5e	—	—	9.061 à 9.070
6e	—	—	4.491 à 4.500
7e	—	—	6.561 à 6.570
8e	—	—	4.511 à 4.520
9e	—	—	5.251 à 5.260
10e	—	—	11.571 à 11.580
11e	—	—	8.901 à 8.910
12e	—	—	7.821 à 7.830
13e	—	—	11.131 à 11.140
14e	—	—	8.111 à 8.120
15e	—	—	4.911 à 4.920
16e	—	—	3.241 à 3.250
17e	—	—	9.591 à 9.600
18e	—	—	11.461 à 11.470
19e	—	—	10.321 à 10.330
20e	—	—	9.271 à 9.280
21e	—	—	9.881 à 9.890
22e	—	—	5.541 à 5.550
23e	—	—	3.141 à 3.150
24e	—	—	1.981 à 1.990
25e	—	—	4.891 à 4.900
26e	—	—	4.311 à 4.320
27e	—	—	5.951 à 5.960
28e	—	—	8.321 à 8.330
29e	—	—	4.201 à 4.210
30e	—	—	9.901 à 9.910
31e	—	—	6.191 à 6.200
32e	—	—	11.151 à 11.160
33e	—	—	9.141 à 9.150
34e	—	—	2.501 à 2.510
35e	—	—	6.981 à 6.990
36e	—	—	6.758 à 6.760

Remboursement ajourné.

CHAMBRE de COMMERCE de BELFORT

Onzième tirage du 28 janvier 1941 d'obligations de 1.000 fr. Chambre de commerce de Belfort 5 0/0 1930.

27	35	79	120	149	170	175
187	207	211	218	238	259	266
271	309	355	370	403	427	430
437	458	473	566	622	654	710
712	718	726	742	756	767	775
782	805	847	879	888	895	906
914	916	928	938	968	980	992
998	1.030	1.051	1.056	1.070	1.109	1.110
1.114	1.123	1.184	1.186	1.198	1.210	1.229
1.244	1.271	1.282	1.299	1.378	1.389	1.420
1.437	1.468	1.476	1.489			

Ces obligations seront remboursées à 1.000 francs net à partir du 15 février 1941 contre présentation des titres, coupons n° 23 au 15 août 1941 et suivants attachés, au:

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine à Belfort et ses autres succursales et agences.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

14	137	147	156	288	298	299
333	344	346	383	447	491	517
524	542	546	567	584	620	639
642	661	682	685	703	827	848
940	943	988	994	1.011	1.113	1.141
1.264	1.272	1.290	1.298	1.301	1.417	1.419
1.497						

Compagnie Française des Vins mousseux naturels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.450.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE SOULAGES, PARIS (12e)

R. C.: Seine 164755.

Tirage des obligations 7 0/0 1922 de 500 fr. effectué le 15 janvier 1941.

AMORTISSEMENT DE CENT OBLIGATIONS

Numéros des titres amortis.

3	26	30	57	65	156	184
193	263	264	265	266	295	302
321	335	346	356	357	391	393
409	413	416	457	461	603	608
628	631	632	642	649	701	813
849	851	856	884	896	900	914
918	936	940	949	970	995	1.007
1.020	1.037	1.041	1.108	1.130	1.132	1.136
1.152	1.165	1.192	1.197	1.255	1.259	1.264
1.282	1.309	1.323	1.333	1.335	1.337	1.394
1.420	1.440	1.442	1.447	1.448	1.450	1.486
1.507	1.508	1.574	1.582	1.599	1.603	1.611
1.612	1.622	1.646	1.649	1.653	1.660	1.846
1.847	1.849	1.855	1.858	1.863	1.869	1.943
1.951	1.998					

Ces titres sont remboursables à 500 fr. net, au siège social, 19, rue Soulages, à Paris-Bercy, à partir du 1er avril 1941.

Obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées à ce jour.

42	92	96	97	98	109	139
253	484	502	504	516	654	683
809	885	886	934	942	972	1.045
1.050	1.085	1.086	1.099	1.109	1.134	1.138
1.156	1.194	1.222	1.225	1.243	1.347	1.353
1.354	1.356	1.357	1.358	1.360	1.373	1.379
1.380	1.384	1.385	1.410	1.475	1.477	1.515
1.532	1.573	1.651	1.667	1.687	1.921	1.941
1.965	1.968					

Société de Transport d'Energie du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 85.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE D'AGUESSEAU, A PARIS

R. C.: Seine 174570.

Tirage du 28 janvier 1941.

Tirage de 173 obligations 5 3/4 0/0 « Société de transport d'énergie du Centre » (émission 1932) remboursables au 1er février 1941.

Nos 2.621 à 2.630 — 2.691 à 2 700 — 3.051 à 3.060 — 3.111 à 3.120 — 3.575 — 3.881 à 3.890 — 4.981 à 4.990 — 9.671 à 9.680 — 12.201 à 12.210 — 12.401 à 12.410 — 14.541 à 14.550 — 18.805 et 18.806 — 18.808 et 18.809 — 21.782 à 21.790 — 26.151 à 26.160 — 28.211 à 28.220 — 33.031 à 33.033 — 33.038 à 33.040 — 35.031 à 35.040 — 35.578 à 35.580 — 39.041 à 39.050 — 41.011 à 41.020.

POUR MEMOIRE

Il a été amorti, en outre, par rachat en Bourse, suivant les conditions d'émission: 470 obligations.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société d'Assurances Mutuelles de la Seine et de Seine-et-Oise

contre l'incendie, les accidents et risques divers.

8 et 12, rue Boissy-d'Anglas, a PARIS

Amortissement des bons de 500 fr. 8 0/0, série A (émission 1927).

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 7 février 1928.)

Tirage du 15 janvier 1941.

Les bons nos 2.434 à 2.400 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1941.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série B (émission 1928.)

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 7 février 1928.)

Tirage du 15 janvier 1941.

Les bons nos 5.065 à 5.197 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1941.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série C (émission 1935).

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 26 janvier 1937.)

Tirage du 15 janvier 1941.

Les bons nos 6.267 à 6.399 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1941.

Amortissement des bons de 500 fr. 7 0/0, série D (émission 1936).

(Le tableau d'amortissement a été publié aux annonces du *Journal officiel* du 16 décembre 1937.)

Tirage du 15 janvier 1941.

Les bons nos 12.801 à 13.600 inclus sont remboursés à 500 fr. à partir du 1er février 1941.

Tous les bons sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés, sauf ceux nos 3.259 à 3.262 et 3.304 à 3.313 de la série A (émission 1927) et ceux nos 14.151 et 14.341 à 14.350 de la série D (émission 1936).

SOCIETE ANONYME STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

Siège social: 19, rue Lord-Byron, a PARIS

Registre du commerce: Seine, n° 91265.

Amortissement de l'emprunt obligataire 6 0/0 1931 (échéance du 15 juillet 1940).

Nombre d'obligations à amortir, 410.
Nombre d'obligations rachetées, 155.
Nombre d'obligations sorties au tirage du 7 janvier 1941 au siège de la société, 19, rue Lord-Byron à Paris, 257, dont numéros ci-après:

7	35	47	109	129	130	143
157	160	171	200	206	222	389
392	394	396	399	403	452	455
499	508	510	527	546	552	561
563	565	566	567	570	586	604
606	621	638	654	666	670	671
694	706	751	786	788	809	818
822	823	824	831	833	834	912
932	945	947	959	970	972	974
977	1.019	1.037	1.100	1.115	1.118	1.120
1.149	1.248	1.313	1.318	1.319	1.346	1.423
1.462	1.476	1.502	1.540	1.548	1.567	1.649
1.820	1.821	1.835	1.868	1.892	1.970	2.032
2.175	2.201	2.215	2.218	2.227	2.371	2.456
2.551	2.575	2.577	2.580	2.605	2.615	2.634
2.641	2.667	2.668	2.670	2.740	2.818	2.827
2.839	2.847	2.927	2.982	2.984	3.011	3.012
3.029	3.049	3.052	3.056	3.063	3.065	3.071
3.106	3.123	3.127	3.145	3.165	3.221	3.263
3.264	3.276	3.300	3.345	3.348	3.380	3.469
3.483	3.509	3.511	3.526	3.530	3.651	3.655
3.679	3.701	3.702	3.706	3.812	3.835	3.846
3.854	3.856	3.876	3.900	3.962	3.968	3.970
3.978	4.037	4.064	4.074	4.078	4.081	4.151
4.168	4.196	4.198	4.201	4.212	4.213	4.230
4.241	4.261	4.281	4.316	4.327	4.328	4.361
4.362	4.364	4.370	4.375	4.378	4.394	4.398
4.415	4.425	4.458	4.459	4.472	4.482	4.490
4.494	4.532	4.535	4.538	4.542	4.592	4.621
4.634	4.696	4.750	4.779	4.780	4.820	4.937
4.938	4.946	5.000	5.015	5.057	5.058	5.065
5.072	5.098	5.137	5.155	5.173	5.180	5.186
5.187	5.190	5.193	5.293	5.300	5.336	5.372
5.402	5.485	5.491	5.495	5.498	5.560	5.611
5.685	5.687	5.718	5.728	5.739	5.749	5.786
5.797	5.831	5.834	5.870	5.872	5.879	5.886
5.907	5.908	5.909	5.920	5.925		

Ces obligations, sorties au tirage, sont remboursables au pair sur présentation du titre, aux caisses du siège social.

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement le 25 janvier 1941.

421	529	575	695	933	937	988
1.075	1.090	1.093	1.175	1.316	1.342	1.496
1.499	1.696	1.757	1.903	2.262	2.389	2.444
2.467	2.520	2.557	2.619	2.830	2.873	2.903
3.175	3.181	3.251	3.361	3.693	3.736	3.830
3.958	4.066	4.075	4.080	4.202	4.388	4.548
4.568	4.587	4.602	4.612	4.613	4.813	4.814
4.816	4.818	4.828	4.896	4.986	5.041	5.075
5.088	5.298	5.308	5.562	5.574	5.678	5.777
5.795	5.916	5.934	5.945	5.991		

SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 15 millions de francs entièrement versés

Siège social:

a PARIS, 34, rue Montpensier (Palais-Royal)

Registre du commerce: Seine n° 139179 B.

Quarante-cinquième tirage du 15 janvier 1941

Obligations de 400 fr. 6 0/0.

Six cent quarante-six obligations remboursables au pair.

9.541 à 9.553 — 19.541 à 19.594 — 29.541 à 29.594 — 39.541 à 39.594 — 49.541 à 49.594 — 59.541 à 59.593 — 69.541 à 69.594 — 79.541 à 79.594 — 89.541 à 89.594 — 99.541 à 99.594 — 109.541 à 109.594 — 119.541 à 119.594.

Obligations de 475 fr. 7 0/0.

Trois cent sept obligations remboursables au pair.

6.505 à 6.566 — 16.505 à 16.565 — 26.505 à 26.565 — 36.505 à 36.566 — 46.505 à 46.565.

Ces obligations sont payables à partir du 1er mai 1941 aux caisses du Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, chargé du service des titres de notre société.

Le prochain tirage aura lieu le 15 janvier 1942.

Obligations sorties aux tirages précédents restant à rembourser.

1° *Obligations remboursables à 400 fr.*

5.937 — 5.952 à 5.967 — 6.904 — 7.107 — 7.125 et 7.126 — 8.317 — 8.555 — 8.748 et 8.749 — 9.095 — 9.185 et 9.186 — 9.190 — 11.123 à 11.127 — 11.132 à 11.135 — 11.427 à 11.430 — 15.944 et 15.945 — 15.955 — 18.321 et 18.322 — 19.163 — 20.474 — 20.478 à 20.480 — 20.490 à 20.494 — 21.118 à 21.121 — 21.135 — 21.139 — 25.923 — 25.941 — 25.952 — 25.964 — 29.827 à 29.829 — 34.283 à 34.285 — 39.164 — 39.166 et 39.167 — 50.473 — 51.132 et 51.133 — 51.135 — 59.166 et 59.167 — 59.191 à 59.194 — 59.776 et 59.777 — 61.098 — 61.099 et 61.100 — 64.294 — 69.876 — 70.502 — 71.101 et 71.102 — 71.142 — 75.922 — 79.350 — 79.768 à 79.771 — 81.129 — 85.921 — 85.953 — 85.964 — 85.967 et 85.968 — 89.151 — 89.772 et 89.773 — 88.839 et 89.840 — 91.141 — 92.266 — 96.525 et 96.526 — 97.094 — 98.745 — 98.749 — 99.157 et 99.158 — 101.106 et 101.107 — 107.104 et 107.105 — 109.169 et 109.170 — 111.099 à 111.142 — 114.201 — 115.913 — 115.919 — 115.929 à 115.935 — 117.105 et 117.106 — 121.094 — 121.127 — 121.133 — 121.136 — 121.139 et 121.140 — 121.142.

2° *Obligations remboursables à 475 fr.*

4.506 — 4.509 — 4.512 — 4.517 — 4.530 et 4.531 — 4.533 et 4.534 — 4.543 à 4.547 — 4.549 — 13.580 — 13.582 — 14.505 à 14.508 — 14.523 et 14.524 — 15.040 — 15.044 à 15.046 — 20.328 —20.330 — 20.336 à 20.339 — 22.832 — 22.833 à 22.836 — 22.842 — 24.525 à 24.527 — 26.446 — 27.434 — 27.485 à 27.486 — 30.346 et 30.347 — 30.387 à 30.389 — 30.393 — 31.895 — 34.551 et 34.552 — 38.814 — 38.831 — 39.388 à 39.390 — 41.887 — 41.889 et 41.890 — 44.510 à 44.517 — 44.546 — 48.778 à 48.780 — 48.784 et 48.785 — 48.821 — 48.823 50.331 à 50.333 — 50.390 — 50.422 — 54.528 à 54.530 — 57.487 et 57.488.

Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien,

DE

DJIBOUTI A ADDIS-ABEBA

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1941 (Annonces, Edition P.).

Page 132 (7), 1re colonne, au lieu de: « Listes des numéros des 538 obligations sorties », lire: « Listes des 638 obligations sorties ». Après: « 901 », lire: « 985 »; après: « 43.481 », lire: « 43.529 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE

DES

Etablissements MOTTE-CORDONNIER

Société anonyme au capital de 7.500.000 francs

Siège social: 18, rue de Tenremonde, a LILLE

provisoirement: 32, rue de la Barre

AVIS AUX OBLIGATAIRES

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0, émises en 1931, sont informés que la société faisant usage de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a décidé de procéder au remboursement anticipé de toutes les obligations qui resteront en circulation au 15 février 1941, date à partir de laquelle elles cesseront de produire intérêt.

Le remboursement sera effectué à partir du 15 février 1941, au pair, soit 1.000 fr. par obligation, outre règlement de la fraction courue du coupon soit 5 fr. 625 par obligation au nominatif et 5 fr. 255 par obligation au porteur.

Il aura lieu aux guichets du Crédit du Nord, à son siège et dans ses succursales et agences en France, contre remise des titres, coupons n° 20 et suivants attachés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BILANS DE SOCIÉTÉS

LA FRANCE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE VINGT MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Siège social à Paris, 52-54, rue de Châteaudun (9e)

R. C.: Seine 42404.

MODÈLE N° 1 A. **Compte général de profits et pertes de l'exercice 1939.**

CREDIT

Solde au début de l'exercice 1939		442.102 28
Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances mixtes invalidité	36.564 65	
Assurances mixtes	2.138.812 »	
Assurances mixtes sans examen médical	5.697 65	
Assurances mixtes spéciales	21.420 70	
Assurances à bénéfice intégral	1.656 70	
Assurances mixtes à double répartition	815.280 45	
Assurances avec répartition de bénéfices à minimum garanti	727.875 »	
Assurances collectives	49.146 67	
Assurances différées (capitaux)	5.219 75	
		3.201.673 57
Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	60.863 43	
Assurances mixtes	2.217.493 »	
Assurances mixtes invalidité	75.360 70	
Assurances à terme fixe	75.134 40	
Assurances de survie (capitaux)	167 55	
Assurances placement	1.394.70	
Assurances différées (capitaux)	94.908 08	
Assurances à terme fixe, spéciales	78.301 »	
Assurances différées, spéciales	234.768 75	
Assurances mixtes spéciales	110.875 25	
Assurances collectives	16.362 45	
Assurances familiales	4.020 30	
		2.969.619 13
Bénéfices sur les rentes.		
Rentes de groupes	18.115 33	
Rentes de survie	7.950 60	
		26.065 93
Bénéfice sur les surprimes diverses		21.137 15
Revenus des fonds placés.		
Loyers d'immeubles	5.484.950 22	
Intérêts des valeurs mobilières	13.704.739 52	
Intérêts produits par les prêts de toute nature	2.463.724 96	
Intérêts produits par les fonds déposés dans les banques	35.249 30	
Bénéfices sur les nues propriétés	3.300 »	
Intérêts divers	296 35	
Bénéfices sur réalisations et remboursements de valeurs mobilières	7.501.823 95	
		29.194.154 30
Bénéfice sur changes		506.900 42
Portion des frais généraux supportée par les différentes catégories d'assurances		4.997.269 35
Portion des commissions supportée par les différentes catégories d'assurances		3.131.160 75
Prélèvement sur la provision pour allocations et retraites au personnel et aux agents		157.030 65
Prélèvement sur la provision pour le domaine immobilier		907.803 45
Prélèvement sur la provision pour fluctuation des valeurs et des placements		3.005.231 42
Prélèvement sur la provision pour éventualité		1.000.000 »
Sommes encaissées sur créances à recouvrer		24.800 »
Total du crédit		48.988.038 10

DEBIT

Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.		
Assurances pour la vie entière	606.557 20	
Assurances à terme fixe	485.254 45	
Assurances familiales	37.199 50	
Assurances à bénéfice progressif	15.232 35	
		1.144.243 50
Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices.		
Assurances temporaires		62.711 75
Pertes sur les rentes.		
Rentes immédiates	489.630 74	
Rentes différées	79.660 70	
		569.291 44
Perte sur prêt hypothécaire		3.274.120 35
Amortissement de valeurs mobilières		14.601 35
Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve de garantie		246.520 »
Prélèvement sur les encaissements, affecté à la réserve spéciale de prévoyance des assurances collectives		14.707 50
Portion des intérêts attribuée aux différentes catégories d'assurances		13.742.109 10
Intérêts dus à divers		935.608 92
Frais généraux de l'exercice		7.867.332 43
Commissions de l'exercice		3.317.330 85
Affectation à la provision pour le domaine immobilier		1.606.118 »
Affectation à la réserve de capitalisation		7.218.333 67
Affectation à la réserve des surprimes diverses et primes payées d'avance		150.000 »
Affectation à la provision pour allocations et retraites au personnel et aux agents		1.000.000 »
Affectation à la provision pour créances à recouvrer		1.524.800 »
Participation des assurés aux bénéfices des assurances:		
Vie entière	72.148 »	
Mixtes	613.561 95	
Mixtes invalidité	27.423 50	
A terme fixe	31.872 35	
Mixtes spéciales	6.885 90	
Familiales	6.864 20	
A bénéfice intégral	1.560 »	
A bénéfice progressif	371 »	
Mixtes à double répartition	635.492 75	
Avec répartition de bénéfices à minimum garanti	126.312 90	
Différés (capitaux)	2.410 »	
Collectives	1.540 75	
		1.556.383 30
Total du débit		44.244.244 68
Solde à répartir		4.743.793 42
Total égal au crédit		48.988.038 10
Le solde disponible a été réparti comme suit:		
Prélèvement statutaire (art. 49 des statuts)	165.084 55	
Versement au fonds de réserves pour éventualités	1.500.000 »	
Versement au fonds de réserves pour allocations et retraites au personnel et aux agents	200.000 »	
Dividende des actionnaires	2.200.000 »	
Solde à la fin de l'exercice, à reporter en 1940	678.708 87	
Total du solde à répartir	4.743.793 42	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

MODÈLE N° 4 A.

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1939.

ACTIF

	Nature des placements.	Valeur à l'actif.	
Placements:			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un établissement public.	Valeurs mobilières.....	807.810 24	807.810 24
II. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés bénéficiaires de contrats.	Valeurs mobilières.....	250.627.103 73	371.224.510 57
	Immeubles	74.682.613 78	
	Prêts hypothécaires....	12.259.607 02	
	Prêts aux départements	14.647.271 73	
	Nues propriétés de valeurs mobilières.....	265.360 »	
	Avances sur polices...	18.742.563 30	
2° Autres valeurs	Valeurs mobilières.....	29.171.584 28	29.549.709 28
	Immeuble	378.125 »	
III. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société.....			7.656.658 »
Réserves mathématiques des réassurances cédées à des entreprises enregistrées après la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907.....			44.891.812 »
Sommes dues par les réassureurs pour:			
Sinistres à régler.....			949.930 50
Assurances échues et non réglées.....			751.202 90
Solde des comptes ouverts chez divers banquiers.....			9.634.046 13
Effets à recevoir.....			1.622.911 12
Primes échues et non recouvrées.....			7.268.819 03
Intérêts et loyers échus et non recouvrés.....			3.860.535 90
Espèces en caisse.....			254.716 95
Soldes des agences.....			7.513.424 08
Valeurs en dépôt pour cautionnements.....			969.938 40
Soldes des comptes des réassureurs.....			600.316 09
Divers			844.682 20
Total			487.201.033 24

PASSIF

Capital social.....			20.000.000 »
Prime d'émission.....			1.000.000 »
Provision pour éventualités.....			9.500.000 »
Provision pour fluctuations des valeurs et placements..			12.692.810 85
Réserve d'amortissement du domaine immobilier:			
a) Amortissement	4.695.249 »		6.482.671 98
b) Grosses réparations.....	1.787.422 98		
Provision pour créances à recouvrer.....			2.605.970 80
Provision pour allocations et retraites au personnel et aux agents.....			1.805.524 05
Provision pour risques non courus.....			150.000 »
Réserves mathématiques (valeur légale des engagements de la compagnie vis-à-vis de ses assurés et rentiers):			
Pour risques en cours (réassurances non déduites) (1)	402.869.618 »		402.353.320 »
Des réassurances cédées avant la publication de l'arrêté ministériel du 29 juillet 1907:			
a) A des entreprises enregistrées	516.298 »	516.298 »	
b) A des entreprises non enregistrées	»		
Réserve de capitalisation.....			7.218.333 67
Réserve des surprimes diverses et des primes payées d'avance			179.896 05
Réserve de garantie.....			3.349.881 93
Réserve de prévoyance des assurances collectives en cas de décès.....			32.616 »
Réserves mathématiques pour risques immédiatement exigibles:			
a) Sinistres à régler.....			2.469.094 85
b) Assurances échues et non réglées.....			2.815.687 95
c) Arrérages échus et non réglés.....			876.601 69
Loyers reçus d'avance.....			1.896.228 »
Sommes dues aux assurés participants pour l'exercice courant			1.608.415 57
Sommes dues aux assurés participants pour les exercices précédents			3.100.434 33
Dividende dû aux actionnaires pour l'exercice courant..			2.200.000 »
Soldes des comptes des réassureurs.....			»
Cautionnements			1.008.573 40
Divers			3.476.263 13
Solde créditeur du compte de profits et pertes.....			678.708 87
Total.....			487.201.033 24

(1) Y compris 21.484.229 fr. de réserves conservées sur réassurances cédées.

MODÈLE N° 14. **Mouvement des capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1939.** (RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

CATÉGORIES	NOMBRE de contrats	ASSURANCES en cours au début de l'exercice.	NOMBRE de contrats	ASSURANCES entrées pendant l'exercice.	NOMBRE de contrats	ASSURANCES sorties pendant l'exercice.	NOMBRE de contrats	ASSURANCES en cours à la fin de l'exercice.
Assurances avec participation dans les bénéfices.								
Assurances pour la vie entière	938	53.784.367 30	123	9.481.397 »	74	5.377.761 »	987	57.891.003 30
Assurances mixtes	12.041	508.255.159 »	545	23.526.025 »	508	22.503.746 »	12.081	509.277.438 »
Assurances mixtes invalidité	1.848	72.349.938 »	1.069	44.422.756 »	123	5.215.300 »	2.794	111.557.394 »
Assurances à terme fixe	788	25.370.269 »	87	5.229.000 »	41	1.610.000 »	834	28.989.269 »
Assurances mixtes spéciales	114	6.870.370 »	4	247.727 »	8	623.264 »	110	6.494.833 »
Assurances familiales	84	4.257.000 »	12	740.000 »	3	160.000 »	93	4.837.000 »
Assurances à bénéfice intégral	3	115.000 »	»	»	1	10.000 »	2	105.000 »
Assurances à bénéfice progressif	7	247.324 »	»	1.364 »	5	162.273 »	2	86.415 »
Assurances mixtes à double répartition	1.590	39.463.634 30	»	239.785 10	68	1.898.664 25	1.522	37.804.785 15
Assurances avec répartition de bénéfices à minimum garanti:								
Assurances vie entière	54	3.020.960 »	»	»	2	67.392 »	52	2.953.568 »
Assurances mixtes	1.400	33.986.043 10	»	»	52	1.463.279 »	1.348	32.522.764 10
Assurances à terme fixe	180	4.298.627 »	»	»	7	150.788 »	173	4.147.839 »
Assurances collectives	22	12.215.475 20	17	8.784.617 »	»	3.686.755 »	39	17.313.337 20
Assurances différées (capitaux)	42	733.000 »	22	501.965 »	4	55.000 »	60	1.179.965 »
Assurances mixtes sans examen médical.	»	»	32	458.000 »	1	10.000 »	31	448.000 »
Assurances sans participation dans les bénéfices.								
Assurances pour la vie entière	2.074	39.697.314 55	31	940.457 »	104	3.793.702 30	2.001	36.844.069 25
Assurances mixtes	10.752	223.506.515 60	298	6.080.504 »	610	12.350.413 50	10.440	217.236.606 10
Assurances mixtes invalidité	208	7.727.415 »	66	2.471.300 »	11	495.200 »	263	9.703.515 »
Assurances placement	7	150.000 »	»	»	1	10.000 »	6	140.000 »
Assurances à terme fixe	458	9.588.259 »	20	474.300 »	24	278.638 »	454	9.783.921 »
Assurances familiales	16	280.176 »	2	22.887 »	2	66.250 »	16	236.813 »
Assurances temporaires	66	3.597.795 20	13	860.000 »	15	1.348.948 »	64	3.108.847 20
Assurances de survie (capitaux)	4	16.175 50	»	»	»	»	4	16.175 50
Assurances différées (capitaux)	2.766	64.496.459 40	391	11.226.502 »	181	5.660.631 »	2.976	70.062.330 40
Assurances mixtes spéciales	272	9.862.964 35	5	103.929 »	30	923.023 40	247	9.043.869 95
Assurances dotales	1.295	29.353.714 »	96	1.895.000 »	82	1.890.167 »	1.309	29.358.547 »
Assurances différées (spéciales)	922	16.057.103 20	72	2.384.803 »	47	1.331.969 »	947	17.109.937 20
Assurances collectives	4	2.051.859 »	»	1.880.000 »	»	1.873.450 »	4	2.058.409 »
Totaux des capitaux	37.958	1.171.352.947 70	2.905	121.978.318 10	2.004	73.016.614 45	38.859	1.220.314.651 35
Rentes viagères immédiates	2.430	3.859.398 26	120	370.607 80	151	184.890 85	2.399	4.045.115 21
Rentes de survie	24	57.426 20	»	»	2	1.900 »	22	55.526 20
Rentes différées	282	1.137.135 70	13	174.274 20	16	117.678 20	279	1.193.731 70
Rentes de groupe	1	160.135 60	»	12.637 40	»	»	1	172.773 »
Totaux des rentes	2.737	5.214.095 76	133	557.519 40	169	304.469 05	2.701	5.467.146 11

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 30 novembre 1940.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		45.269.640 68
Effets et valeurs diverses		981.988.362 43
Trésor public: n/ dépôt titres (art. 2 des statuts)		90.512.337 69
Avances sur dépôts de titres.		33.257.690 38
Correspondants		172.094.261 99
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Montant restant à prélever		224.218.842 03
Emprunteurs:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations	6.007.514.813 49	
Sur avance de l'Etat	459.695.159 44	
Prêts maritimes:		
Sur obligations	206.305.072 69	
Sur avance de l'Etat	»	
Prêts communaux:		
Sur obligations	11.111.672.884 19	
Sur avance de l'Etat	2.249.117.763 16	
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		182.918.237 83
Semestres d'annuités échus:		
Sur obligations, capital et réserves		745.982.506 03
Sur avance de l'Etat		76.956.502 96
Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations		56.966.177 85
Immeubles du siège social		29.565.709 25
Divers		148.437.072 56
Intérêts acquis mais non échus		274.622.628 30
Dépenses d'administration		55.470.250 »
Total		23.452.565.912 95

PASSIF

Capital social		500.000.000 »
Prime d'émission:		
Emission de 1932		140.000.000 »
Réserve obligatoire		100.901.503 46
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts		711.327.158 28
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts		181.155.283 20
Provisions diverses:		
Provision pour fluctuations des valeurs diverses		62.500.000 »
Provision pour le risque des prêts		581.478.305 10
Provision pour immeubles acquis		32.582.737 09
Dépôts en comptes courants		380.705.845 11
Correspondants		180.179.666 60
Sous-comptoir des entrepreneurs		11.841.384 40
Banque hypothécaire de France, en liquidation		49.337.010 55
Versements différés:		
Sur prêts fonciers:		
Sur obligations (capital social et réserves)		217.779.778 69
Sur avance de l'Etat		287.690 »
Sur prêts maritimes:		
Sur obligations		8.000.000 »
Sur avance de l'Etat		»
Sur prêts communaux:		
Sur obligations		429.282.788 07
Sur avance de l'Etat		492.087.408 »
Trésor public: s/compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936).		2.650.799.906 43
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Crédit restant à réaliser		224.218.842 03
Obligations foncières:		
Montant en pair des obligations en circulation. 5.813.338.850 »		
A déduire: Primes à amortir 550.369.694 13		5.292.969.155 87
Obligations maritimes:		
Montant en pair des obligations en circulation. 235.033.000 »		
A déduire: Primes à amortir 7.724.753 58		227.328.246 42
Obligations communales:		
Montant en pair des obligations en circulation. 10.356.014.550 »		
A déduire: Primes à amortir 519.534.795 53		9.836.489.754 47
Bons à lots en circulation		110.001.665 38
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		339.566.852 73

Semestres d'annuités encaissés par anticipation	13.543.157 02
Divers	644.437.614 88
Intérêts dus mais non échus	301.580.020 39
Profits et pertes:	
Reliquat de l'exercice 1939	1.758.939 68
Exercice 1940	110.325.199 10
Total	23.152.565.912 95

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Suivant ordonnance du président du tribunal civil de Château-Thierry, rendue à la requête du procureur de la République, le 7 janvier 1941, les biens mobiliers et immobiliers du Syndicat médical de Château-Thierry, 19, rue du Château, à Château-Thierry, sont placés sous séquestre, et l'administration des domaines, représentée par M. le directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre du département de l'Aisne, a été chargée des séquestre, administration et liquidation desdits biens.

AVIS DIVERS

Société anonyme Courbet

(Omnium français de publicité.)

AU CAPITAL DE 2.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE CHARONNE, PARIS (11e)

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME COURBET sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi vingt-six février mil neuf cent quarante et un, à quinze heures, au siège social, 98, rue de Charonne, Paris (11e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1940;
2° Rapport des commissaires sur les comptes de cet exercice;
3° Approbation, s'il y a lieu, et fixation du dividende;
4° Nomination de deux administrateurs;
5° Autorisation à donner aux administrateurs de passer des marchés avec la société en application de l'article 40 de la loi du 14 juillet 1867;
6° Questions diverses.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée générale ordinaire les propriétaires d'une action de la société.

Tout propriétaire d'action au porteur doit, cinq jours au moins avant l'assemblée, déposer au siège social ou dans une de ses succursales ou agences de la société, son ou ses actions ou un récépissé de dépôt (n'ayant pas plus de quinze jours de date) de son ou ses titres, dans une banque ou un établissement de crédit.

Il sera distribué un jeton de présence de 5 fr. à toute action présente ou représentée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Société anonyme Courbet

(Omnium français de publicité.)

AU CAPITAL DE 2.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 98, RUE DE CHARONNE, PARIS (11e)

MM. les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME COURBET sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi vingt-six février mil neuf cent quarante et un, à seize heures, au siège social, 98, rue de Charonne, Paris (11e).

ORDRE DU JOUR

1° Modifications à apporter aux statuts de la société en conformité des lois des 18 septembre et 26 novembre 1940;
2° Ratification des mesures prises en conformité de ces lois par le conseil d'administration.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée générale extraordinaire les propriétaires d'une action de la société.

Tout propriétaire d'action au porteur doit, cinq jours au moins avant l'assemblée, déposer au siège social ou dans une de ses succursales ou agences de la société, son ou ses actions ou un récépissé de dépôt (n'ayant pas plus de quinze jours de date) de son ou ses titres, dans une banque ou un établissement de crédit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etablissements DUBOIS & L. LEPEU

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS (15e), 9, RUE SAINT-AMAND

Avis aux actionnaires de la société anonyme « Etablissements Dubois et Lepeu ».

En exécution des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETABLISSEMENTS DUBOIS ET LEPEU du 15 janvier 1941, et à toutes fins utiles, il est fait connaître aux actionnaires qui n'assistaient pas à cette assemblée, que celle-ci, à l'unanimité, a décidé la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée avec le même objet, la même dénomination, le même siège social, la même durée et le même capital, et adopté de nouveaux statuts.

Les gérants sont M. Victor Lepeu et M. Maurice-Albert Dubois.

Le conseil de surveillance se compose de:

MM. Albert Dubois, Henri Rivier, Ernest Vuillaume, Alphonse Lepeu, Raphaël Despre.

Deux copies de ce procès-verbal ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 23 janvier 1941.

Pour avis:

LES GÉRANTS.

CREDIT NORMAND

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A CAEN, 25, PLACE SAINT-SAUVEUR

Troisième convocation de l'assemblée générale extraordinaire.

PREMIER AVIS

MM. les actionnaires de la société anonyme le CRÉDIT NORMAND, au capital de 2.000.000 de francs, dont le siège est à Caen, 25, place Saint-Sauveur, sont convoqués pour le 20 février 1941, à onze heures, au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur les questions à l'ordre du jour suivant:

Modifications des statuts afin de les mettre en harmonie avec les dispositions de la loi du 16 novembre 1940. Modification de l'article 19 des statuts pour permettre de réduire le nombre minimum des administrateurs à trois au lieu de cinq.

Le texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée sera tenu dès maintenant à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, MM. les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ces actions, cinq jours au moins avant la réunion, au siège social, soit leurs titres, soit les récépissés de ces titres, en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CREDIT NORMAND

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 25, PLACE SAINT SAUVEUR, CAEN

Suivant délibération en date du 31 décembre 1940, le conseil d'administration, en exécution de l'article 5 de la loi du 16 novembre 1940, a apporté aux statuts les modifications résultant de ladite loi sur l'administration et la direction des sociétés sous réserve de ratification desdites modifications par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration a nommé en qualité de président du conseil d'administration M. le docteur Leboucher, demeurant à Caen, 83 *bis*, rue de Geôle, en qualité de directeur général, M. Emile Joubertelx, demeurant à Caen, rue Leverrier, n° 6, à qui tous pouvoirs nécessaires ont été délégués pour assurer la direction de la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

DEMANDES EN CHANGEMENT DE NOMS

M. Roger LÉVY, à Courbevoie, 21, rue Jean-Bart, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BÉDU.

M. Maurice LÉVY, à Vincennes, 7, rue du Commandant-Mova, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BÉDU.

M. Robert LÉVY, à Paris, 291, rue du Faubourg-Saint-Antoine, dépose un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BÉDU.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration
à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne
du 8 janvier 1941.
MACHÉ-SPORT
But: sport.
Siège social: mairie de Maché (Vendée).

17 janvier 1941. FOOTBALL-CLUB DE OISLY.
But: pratique du football.
Siège social: Renault, café du Progrès Oisly (Loir-et-Cher).

13 janvier 1941. ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNESSES DE CHAMPIGNY-EN-BEAUCE. But: football. Siège social: Guétrot, à Champigny-en-Beauce (Loir-et-Cher).

Déclaration à la préfecture de Blois (Loir-et-Cher) du 20 janvier 1941. UNION SPORTIVE DE CHANDRY. But: sports, camaraderie. Siège social: école communale de Chandry.

27 janvier 1941.
ARSENAL-CLUB BISONTIN
But: pratique des sports et du football en particulier.
Siège social: Brasserie Nouvelle, Besançon.

29 janvier 1941. ETOILE SPORTIVE DE PIGNOUX. But: pratique des exercices physiques, notamment football association.
Siège social: café Delmas, 3, avenue de Nevers, à Bourges (Cher).

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.